



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 31

absents excusés représentés : 7

absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

L'an 2024, **le 12 novembre à 20H00**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Sandrine VIEZZI, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joelle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Marie-Lucie CHOISNARD, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Nathalie COËTMEUR, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Charles DARMON donne pouvoir à Catherine CHEVALIER, Mathieu FLOWER donne pouvoir à Julie PLAZA, Sylvie LAIGNEAU donne pouvoir à Dominique LABORIALLE, Agnès DUPUIS donne pouvoir à Jean-Charles HENRY, Claude FERREIRA donne pouvoir à Pascal LEGRAND, Patrice KOUAMA donne pouvoir à Jean-Marc DEFRÉMONT, Léocadie PAUL donne pouvoir à Isabelle AUFFRET

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Eric HUIBAN

Secrétaire de séance : Madame Julie PLAZA

N° 1/410 à 13/422

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Adhésion à la compétence développement des énergies renouvelables du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergies renouvelables

2 – Protection fonctionnelle du Maire

3 – Délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil Les petits fripons

FINANCES

4 – Admission en non valeur de 2024 et créances éteintes

5 – Avance sur subvention 2025 au CCAS

6 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Institut Curie dans le cadre du mois « Octobre Rose »

7 – Garantie d'emprunt – Immobilière 3F – 25 rue Chateaubriand pour 160 logements – emprunt CDC n°155675

8 – Garantie d'emprunt – Immobilière 3F – 25 rue Chateaubriand pour 160 logements – emprunt CDC n°155676

COMMERCE

9 – Dérogation au repos dominical pour l'année 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

10 – Approbation du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » du Grand-Orly Seine Bièvre

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

11 – Convention de mise à disposition des établissements nautiques pour les établissements scolaires de Savigny-sur-Orge

12 – Prise en charge par la commune des frais de restauration, d'accueil périscolaire et de classe de découverte des enfants saviniens scolarisés en classe UEMA hors commune

POINTS INSCRITS EN SEANCE

Projet de motion : PLF et PLFSS 2025 : un prélèvement sans précédent de l'Etat sur le budget des collectivités territoriales au détriment de leur autonomie et de leurs missions de service public déposée par le groupe « Rassemblons Savigny ! »

Projet de vœu pour une révision du projet de budget 2025 de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance.

Le maire propose de désigner madame Julie PLAZA comme secrétaire de séance.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Interventions :

M. Vagneux : (micro non ouvert)

« Un certain nombre d'observations, je vais commencer par les vœux et motions... »

M. le maire :

« Votre micro, Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Je ne parlerai pas dans le micro justement parce que vous refusez de retranscrire correctement mes interventions dans le procès-verbal. »

M. le maire :

« Mais monsieur Vagneux, votre micro sinon votre intervention... »

M. Vagneux :

« Elle ne sera pas enregistrée. »

M. le maire :

« On passe à autre chose alors. Non mais les micros monsieur Vagneux, ils sont là pour ça. »

M. Vagneux :

« ... c'est le règlement intérieur. »

M. le maire :

« Vous avez déposé une question orale là-dessus, votre micro. »

M. Vagneux :

« Non »

M. le maire :

« Bon. »

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est approuvé à la majorité.

Vote contre : M. Vagneux

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations

Interventions :

M. le maire :

« Votre micro s'il vous plaît monsieur Vagneux, sinon aucune de vos interventions ne seront... »

M. Vagneux :

« Tant mieux, comme ça, vous ne ferez pas de fautes dans mes interventions, comme ça, il n'y aura pas de problème... »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, ne vous énervez pas, utilisez votre micro sinon je ne vous donne pas la parole. »

M. Vagneux :

« D'une part le nouveau matériel... »

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous, je vais juste poser deux petites questions, une seule question en fait sur les numéros 1235 et 1236 qui concernent une convention à propos des attributions de logements. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Parce que je ne suis pas habitué à ce type de procédure. »

M. le maire :

« Alors on en a déjà passé deux, ce sont les passages en flux, vous savez. »

Mme Gueguen :

« Ce sont les conventions que l'on signe avec les bailleurs sociaux pour le passage en gestion en flux. »

M. Senicourt :

« Chers collègues, bonsoir. La 1182, je voudrais connaître les motifs d'une telle externalisation du travail de la direction financière. Ne peut-on pas former une personne de ce service au lieu de perdre 35 % des économies hypothétiques qui seraient réalisées ? De plus, les informations disponibles au sujet de cette société manquent de transparence, cette activité FCTVA très technique en effet, n'apparaît pas clairement sur son site internet. Le nombre de salariés reste inconnu, 1 à 2 en 2021, alors que plusieurs communes, toutes de droite entre parenthèses, ont pris la même décision d'externalisation. La présidente de la société, madame Christine CORTES, est liquidatrice d'une société qui s'appelait OXIA Finances et Collectivités. La société est à Toulouse. A-t-elle un bureau parisien ? Sinon ce n'est pas très pratique pour dialoguer, les échanges vont mobiliser beaucoup de temps pour nos personnels. Je souhaiterais vraiment en savoir plus sur cette société, avoir communication du contrat et d'ores et déjà je demande la communication d'un bilan sur les gains potentiels de cette externalisation. La numéro 1187 et 1197... »

M. le maire :

« Je vous réponds au fur et à mesure, si vous voulez ça sera plus simple. Sur la 1182, c'était le même questionnement que vous avez eu quand on a contracté avec NEOPTIM Consulting, pour l'optimisation des charges et des recettes sur la fiscalité foncière. Et pour vous rassurer, après instruction, les services de l'Etat ont reversé 83 694 € à la collectivité. En ce qui concerne l'entreprise, moi, je ne la connais pas. Elle nous a été chaudement recommandée. Concernant le contrat, il est public et vous pouvez aller voir la décision sans aucun problème. Concernant la formation, mais c'est surtout sur le temps de travail des agents du service finances, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, il y a beaucoup d'autres missions. Alors certes, on pourrait les former, mais ils ne seraient pas aussi efficaces qu'un bureau spécialisé. En ce qui concerne les recettes attendues, elles sont à plus de 100 000 euros, et dans le contrat est prévu, alors c'est 35 % des recettes perçues, donc ça ne coûte rien à la collectivité. Ce n'est pas un bureau qu'on paie pour effectuer cette mission. Il se paie une fois que la mission a été très bien faite, puisqu'il se rémunère sur leur résultat. Il y a 100 000 euros. On espère beaucoup plus de 100 000 euros de recettes à aller chercher. C'est 35 % de cette somme, sachant qu'ils sont plafonnés à 40 000 euros, 39 000 et quelques euros. Donc ils ne pourront pas aller, s'ils nous ramènent 500 000, je ne crois plus au père Noël, ils ne pourront pas se rémunérer plus de 40 000 euros. J'espère que ça répond à vos questions, en tout cas vos craintes. Mais le résultat finalement, parce que je sais que vous étiez très réticent sur la décision concernant les recettes foncières, ça a été plus que bénéfique pour la Ville, et on va potentiellement voter des motions tout à l'heure et on sait ô combien on va aller chercher des recettes. »

M. Senicourt :

« J'ai entendu votre réponse. Les numéros 1187 et 1197, alors très bien d'implanter un abri vélo aux abords de l'Hôtel de Ville, mais en attendant, parce que ça va prendre un peu de temps quand même si j'ai bien compris, pourrait-on avoir ne serait-ce qu'un râtelier pour pouvoir attacher nos vélos à quelque chose ? La dernière fois que je suis venu, j'ai dû trouver un poteau. »

M. le maire :

« Le parking n'étant pas terminé, les arceaux sur ce côté-là vont être remis, c'est les anciens arceaux. C'est un abri vélo avec de quoi gonfler et réparer les vélos. Ce sont des abris complets, d'où le prix. Alors ils sont bien subventionnés. Il sera plutôt de l'autre côté, côté de La Poste là où vous avez un petit espace qui est pour l'instant vide. On attend la notification de la subvention et la commande de l'entreprise. Mais j'entends votre remarque sur les arceaux près de la mairie. On est plutôt à développer, je parle sous le contrôle de Stéphane Taragon, mais on est plus dans une optique de développer le stationnement vélo pour développer le vélo en ville plutôt que de supprimer des arceaux et ne pas les remettre. »

M. Senicourt :

« La numéro 1189, alors au vu des diminutions de recettes promises aux collectivités par le budget Barnier, maintenez-vous la dépense pour les vœux du maire ou bien décidez-vous de réaliser des économies ? Et quelles sont les autres solutions adoptées pour le lot 3 sans suite ? »

M. le maire :

« Alors, le lot 3 sans suite, il n'a pas de réponse. Je ne sais pas s'il a été relancé, mais on s'est dit que ce n'était pas très opportun de le relancer. Je tiens à vous rassurer les montants des marchés sont des montants maximums annuels. Et ce n'est pas cette somme qui est dépensée pour les vœux du maire, on est plutôt, en tout cas depuis les vœux, le retour des vœux publics, on est plutôt à l'économie par rapport à ce qu'il se faisait avant. Et au regard effectivement, encore une fois des motions qu'on va passer, ça fait partie des choses sur lesquelles on ne transigera pas. Après l'idée, c'est est-ce qu'on reçoit avec des chips ou on ne fait pas ? C'est-à-dire que quand on fait, on fait, mais on peut faire autrement et à moindre coût par rapport à ce qui se faisait avant. Mais je tiens à rassurer, ce sont des montants maximums, on était bien en-deçà sur les vœux 2024. »

M. Senicourt :

« La 1198 et 1199, je constate que ce sont toujours des hausses et je finis par me demander si les conditions de concurrence des marchés sont bien remplies. Si certains prestataires ne cassent pas les prix pour obtenir le marché, obtiennent après de votre part des hausses, parce qu'on en a quand même beaucoup assez régulièrement. »

M. le maire :

« Je vais vous répondre et Catherine Chevalier répondra. Alors ce sont des hausses tout à fait modestes, la loi de la concurrence est tout à fait respectée. Sur ces chantiers, alors c'est les chantiers de la cour oasis Louise Michel qui était très, très, bien subventionnée, je vous le rappelle, parce que vous étiez là à l'inauguration, c'est 70 % de subventionnement, potentiellement 80 %, on attend, si on n'a pas eu encore, la notification du département. Alors ensuite, il y a eu des moins-values et il y a eu des plus-values. Sur le lot n°1, le lot VRD, la moins-value c'est la suppression de l'allée PPMS en urbanisme, parce que l'urbanisme c'est très cher, à l'arrière parce que, en fait toutes les moins-values et les plus-values sur la VRD sont du fait de la typologie ou de la topologie. La topologie plutôt que la typologie. La topologie du terrain arrière. En fait la friche qui était un peu plus accidentée que ce qu'on avait pu prévoir, et donc l'urbanisme n'était pas adéquat et du coup on a mis des dalles enherbées pour le PPMS. Ça c'est des moins-values. Pour les plus-values, il y a le déplacement d'un terrain de basket contre le bâtiment qui n'était pas prévu au départ. Création d'une plateforme de deux fois deux mètres sur la butte pour l'installation de la cabane, pareil. On voulait la laisser sur le sol, mais finalement les techniciens nous ont dit qu'il était mieux de faire une dalle. Voilà, ce sont des choses qui interviennent au moment du chantier et en réfléchissant à l'usage futur. Concernant la 1199, sur les lots espaces verts, je crois que c'est la diminution du nombre de plantations qui était initialement prévue, sur les moins-values, parce qu'il y a des arbres qui existent déjà et qu'on a conservés. Et les plus-values sont la création du cheminement PPMS avec une clôture chez les riverains pour éviter qu'ils voient des gamins, enfin avoir une clôture plus haute qui, pareil, n'était pas prévue initialement. C'est-à-dire c'est une fois qu'on est sur place qu'on se dit, le voisin nous dit : vous êtes bien gentil, mais là, je vais voir les gamins, j'avais une friche urbaine maintenant je vais avoir une cour. Et on a modifié, on a changé la clôture et l'accès entre la maternelle et l'avenue de l'Armée Leclerc en PPMS. »

M. Senicourt :

« La 1203 c'est tout simplement une vérification, il s'agit bien de la future crèche de Grand-Vaux ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Senicourt :

« Alors du coup quel calendrier pour sa construction et son ouverture ? »

M. le maire :

« Alors, le calendrier, il a été présenté lors de la réunion publique de présentation du plan guide. Là, on lance toutes les études et la construction, c'est 2026, il me semble, je parle sous le contrôle de notre DGAST, c'est ça, c'est 2026, le DCE sera bouclé en 2026. L'ANRU nous impose dans le calendrier de lancer toutes les études avant juin 2026. On a vu sur d'autres dossiers ANRU que finalement, ce sont des règles très fermes, mais que l'ANRU, c'est au cas par cas, prolonge le calendrier, mais aujourd'hui on est obligé de lancer toutes les études. Après la crèche on sait où on l'installe. On connaît les besoins. Les différents plan guide de Grand-Vaux, la crèche et le nombre de berceaux dans la crèche n'ont pas changé. »

M. Senicourt :

« La dernière, 1224 et 1225, donc pourquoi ces deux missions d'audit à 20 000 euros chacune ? Ces services ne fonctionnent-ils pas bien ? Qu'attendez-vous de ces audits sur la gestion de ces deux services ? De mémoire c'est transport et... »

M. le maire :

« Le parking. »

M. Senicourt :

« Oui. »

M. le maire :

« Catherine tu veux répondre ? Non je réponds et bah très bien. Il est question d'efficience du service public. Ce n'est pas que ça ne fonctionne pas bien, c'est qu'il y a différentes réglementations d'Ile-de-France Mobilités, et voilà, on fait d'une part un diagnostic du service, des services, du parking et de la régie. Pour la régie, c'est aussi étudier tout ce qui est annualisation, planning d'annualisation et la convention avec Ile-de-France Mobilités. Pour le parking, c'est une analyse de la clientèle et propositions de pistes pour l'avenir en prenant en compte des contraintes, comme je vous l'ai dit, et les réglementations d'Ile-de-France Mobilités. Il est question d'efficience du service public. Vous connaissez ma position sur la régie de transport, il n'est pas question de la supprimer, si c'est ça votre question cachée. Monsieur Vagneux, si vous avez retrouvé l'usage de votre micro, sinon... »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas dans le règlement intérieur, trouvez-moi un texte... »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, en fait, nous enregistrons via les micros et donc... »

M. Vagneux :

« ... devant moi enregistre visiblement beaucoup mieux... »

M. le maire :

« Très bien, vous avez trouvé un nouveau jeu, je vois. Si vous n'allumez pas votre micro, vous n'interviendrez pas, donc autant ne pas vous donner la parole. »

M. Vagneux :

« Je peux faire l'imbécile, allumer le micro, le mettre au minimum et vous n'entendrez rien non plus. »

M. le maire :

« Voilà, ça sera toujours mieux parce qu'on aura des propos audibles. Allumez votre micro sinon je donne la parole à monsieur Defrémont. »

M. Vagneux :

« Je vais faire ça pour toutes les délibérations, elles seront toutes annulées. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Defrémont :

« Vous noterez que j'allume le micro. »

M. le maire :

« Merci monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« Je reviens sur les 1199 et 1198 sur lesquelles vous avez répondu et je voudrais réagir à votre réponse. En effet on constate depuis longtemps, ça ne date pas de votre mandature, que les réponses aux appels d'offres sont souvent calibrées pour répondre comme il faut et pour remporter le marché, et que très souvent il y a un dépassement. Il y a deux raisons possibles. Soit les études préalables ne sont pas suffisantes, ne prévoient pas suffisamment, bien sûr il y a toujours des impondérables mais à ce point c'est difficile à admettre. Soit il y a effectivement une stratégie de la part de ceux qui répondent aux appels d'offres qui consiste à minorer leur prix et ensuite à se rattraper via des avenants. En tout cas, ce qui est clair, c'est que ça pose un vrai problème systémique dans la maîtrise de nos coûts d'investissement. C'est un sujet sur lequel je pense, on a à travailler ensemble de manière à effectivement mieux maîtriser à l'avenir des

enveloppes qui doivent être le plus possible fixes. Si on dit qu'on va dépenser 200 000, on ne va pas en dépenser 240. Là, vous avez 195 000, 17,5 % de plus-value, ça fait autour de 30 000, ce n'est pas rien quand même... »

M. le maire :

« C'est toute la longueur de clôture. »

M. Defrémont :

« Mais ça décide de qui remporte le marché. »

M. le maire :

« C'est ce que je vous dis, ça fait partie des impondérables, là pour le coup. »

M. Defrémont :

« C'est vraiment une question importante. Je crois qu'on a bien fait de l'avoir soulevée parce qu'effectivement on a ça, et on a eu ça sur des grands projets. Vous le savez, on a parlé ensemble longuement, donc il faut vraiment qu'on y travaille. »

M. le maire :

« Je suis tout à fait d'accord avec vous, pour le coup, là, et c'est pour ça que je vous ai répondu sur certaines des moins-values et des plus-values. Effectivement on avait prévu plus d'arbres, ça, c'est une moins-value, mais on avait prévu plus d'arbres, finalement étant donné qu'il y avait des très belles essences et l'étude phyto nous a dit que c'était bon, on n'en a pas replanté. C'est-à-dire que ça fait moins-value, ça les entreprises elles ne le savaient pas. La clôture, pareil, l'urbalith sur le PPMS, c'est ce qui nous a coûté le plus cher en fait, en moins-value, mais en plus-value aussi. Ce n'était pas la topographie à cet endroit-là précis, bon le bureau d'étude est-ce qu'il a été défaillant, j'en sais rien. Là ce n'est pas des choses très grosses, c'est pour ça que j'ai dit tout à l'heure, voilà il y a d'autres chantiers, croyez-moi où les plus-values, on les refuse. Monsieur Vagneux encore une fois. »

M. Vagneux :

« Encore une fois (propos inaudibles) »

M. le maire :

« S'il vous plait, mettez, allumez votre micro comme ça on pourra écouter... »

M. Vagneux :

« J'ai le masque de toute façon ça captera pas, on l'a vu la dernière fois, les propos de monsieur Revel, il y a des mots qui manquent parce que c'était inaudible, et pourtant il parlait sans masque. »

M. le maire :

« Peut-être qu'il parlait un peu loin de son micro, là les micros sont très bien. »

M. Vagneux :

« Si vous aviez relu... »

M. le maire :

« Allez, monsieur Vagneux s'il vous plait, si vous voulez intervenir dans le cadre, si vous voulez intervenir dans le conseil municipal s'il vous plait allumez votre micro. »

M. Vagneux :

« Comment on faisait avant qu'il y ait des micros, je pense que tout le monde m'entend. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Non, non. »

M. le maire :

« Très bien. »

Prend acte de la liste des décisions.

Vote contre : M. Vagneux

M. le maire :

« J'ai reçu plusieurs vœux et motions dont une du groupe de la majorité et validée par le groupe « Osons Savigny », donc je vous propose l'inscription à l'ordre du jour. »

M. Defrémont :

« Il n'a pas été présenté en commission ? »

M. le maire :

« Il a été déposé au secrétariat général dans les temps. »

M. Defrémont :

« J'imagine. Le vœu de mes collègues a été présenté en commission. »

M. le maire :

« Oui il a été déposé en commission. Je ne suis pas sûr qu'elle a été présentée en commission. Ce n'est pas grave on inscrit ou pas à l'ordre du jour, je vous propose juste de l'inscrire à l'ordre du jour. »

M. Defrémont :

« Nous en fait on se prononce favorablement à cette inscription si le but est d'arriver à un vœu unique à la fin. »

M. le maire :

« Oui c'est ça, le vote se fait à la fin. Là, le vote c'est pour inscrire ou non à l'ordre du jour les motions. »

M. Guillaumot :

« Juste un propos liminaire autour de ces motions. Il me semble avoir compris, effectivement, comme monsieur Defrémont, qu'elles devaient être présentées en commission. »

M. le maire :

« Non, je vous renverrai la procédure, avec les articles du règlement intérieur et du CGCT par écrit, mais on inscrit ou pas à l'ordre du jour, le jour du conseil. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas ce que vous dites au tribunal administratif. »

M. Guillaumot :

« Je prends note. »

M. le maire :

« Donc là je vous propose et nous en débattons ensuite. »

Proposition de motion déposée par le groupe « Rassemblons Savigny ! »

PLF et PLFSS 2025 : un prélèvement sans précédent de l'Etat sur le budget des collectivités territoriales au détriment de leur autonomie et de leurs missions de service public

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délai de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9 % à finalement 5,5 %. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1 % contre 4,4 % prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

*La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :*

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : **c'est le cas du budget de Savigny-sur-Orge avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 962 257 euros (source : Intercommunalités de France).**
- **1,2 milliard d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de Savigny-sur-Orge avec une estimation, à date des éléments, à près de 200 000 euros de la ponction ainsi que de la perte du FCTVA sur la section de fonctionnement soit plus de 100 000 euros en 2024. Il convient également d'intégrer les surcoûts sur le FCCT 2025, le fonds de précaution pour l'EPT GOSB étant estimé à plus de 5 600 000 euros.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Une décision qui engendrait une hausse supplémentaire de 500 000 euros pour le budget de fonctionnement de la commune.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Ville de Savigny-sur-Orge pourrait d'ores et déjà se voir ponctionner près de 1 500 000 euros sur ses ressources.

Pour notre seule commune de Savigny-sur-Orge, cela représente un montant de près de 2 000 000 euros soit par exemple l'équivalent de notre facture énergétique annuelle, ou 85 % du budget de subventionnement du CCAS.

Le montant des dépenses de fonctionnement prévu s'élèvera à 66 800 000 euros en 2024. En investissement, celles-ci représentent un montant de 24 000 000 euros en 2024. Ces dépenses obligatoires, pour la plupart, et issues des nombreux transferts de compétences de l'Etat, viennent répondre à une demande croissante de services publics pour les habitants.

Ces supposées « coupes » ou économies budgétaires viennent s'ajouter à la disparition en 2016 de la taxe d'habitation (compensée mais non réévaluée à ce jour), à la baisse des droits de mutation très significative cette année et la hausse des coûts de l'énergie depuis 2023 (gaz, électricité). Le contexte inflationniste sans précédent depuis 2022 a fait augmenter la facture des fluides des bâtiments communaux.

Principal partenaire de la commune, le Département de l'Essonne est lui aussi très significativement touché par ces coupes budgétaires : la contribution estimée s'élève à 27 millions d'euros.

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge souhaite rappeler que :

- Les collectivités territoriales (villes, intercommunalités, départements, régions) sont le 1^{er} investisseur public en France (58 % du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants. La TH n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2016.
- Les collectivités territoriales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations...) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.

- *Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliard d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024.***
- *La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes (aides à l'investissement et aux gros projets notamment).*

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge se mobilise contre les dispositions envisagées par le Gouvernement à savoir :

- *Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus locaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.*
- *Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de Savigny-sur-Orge qui a d'ores et déjà prévu d'investir très largement ces prochaines années dans la réalisation d'équipements neufs (un espace culturel, un nouveau groupe scolaire et une crèche dans le cadre du NPNRU), la rénovation du patrimoine qui permettra une meilleure résilience des usagers face aux changements climatiques, urbains et sociaux (avec entre autres : élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique et travaux induits, rénovation de l'école St-Exupéry dans le cadre du NPRU, réaménagement du parc des sports Jean Moulin et des aménagements de parcs et places publics contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains).*
- *Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8 % de l'ensemble de la dette nationale.*

Le Conseil municipal plaide donc, comme de nombreuses communes et de tous bords confondus, pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.

Motion adressée à :

- Mme la Préfète de l'Essonne
- M. le Sous-préfet de Palaiseau
- Députée de la 7^e circonscription de l'Essonne et Sénateurs de l'Essonne

Par 29 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 9

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX

La proposition de motion est inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposé par le groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » :

Vœu pour une révision du projet de budget 2025 de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales

Attendu que l'association « intercommunalité de France » a rendu publique une estimation de la « contribution » des collectivités locales « au redressement des comptes publics » ;

Attendu que Savigny-sur-Orge, selon cette estimation, verrait ses recettes 2025 amputées de près d'1 million d'euros soit 1,7 % de ses dépenses réelles budgétées en 2024 ou encore 4,2 % des recettes de taxe foncière ;

Attendu que cette amputation des recettes est considérable compte tenu des charges « contraintes » inscrites au budget (80 % environ) de la ville ;

Attendu que de plus, **les subventions baisseraient** puisque les collectivités, partenaires de la ville, pour ses projets verraient aussi leurs ressources amputées :

- Moins 5,5 M€ pour le Grand-Orly Seine Bièvre (intercommunalité)
- Moins 27 M€ pour le département de l'Essonne
- Moins 81 M€ pour la région Ile de France
- Moins 4,5 M€ pour la Métropole du Grand Paris ;

Attendu qu'en conséquence la ville devra contribuer plus encore **aux charges intercommunales** ;

Attendu que si ce projet de budget 2025 est adopté en l'état, **la ville de Savigny-sur-Orge va devoir supprimer ou diminuer des services publics et/ou augmenter les impôts (la taxe foncière) et/ou diminuer ses investissements** ;

Attendu que les communes sont déjà pénalisées par **la suppression de la taxe d'habitation** (dont la dynamique n'est pas compensée) ;

Attendu que l'effort demandé aux collectivités territoriales, donc aux habitants, est injuste car ce ne sont pas ces dernières qui sont responsables du déficit de l'Etat. En effet, elles n'ont pas le droit d'avoir un budget de fonctionnement en déficit contrairement à l'Etat et leur endettement est modéré et justifié par les investissements réalisés au bénéfice direct des populations.

Attendu qu'il n'est pas trop tard **pour changer des orientations budgétaires nationales néfastes, incomprises et dramatiques** pour notre ville et ses habitants ;

En conséquence, **le conseil municipal de Savigny-sur-Orge en appelle à la responsabilité du gouvernement et lui demande de réviser le projet de loi de finances 2025 (PLF) et le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) en supprimant toutes les mesures diminuant les recettes de nos collectivités territoriales.**

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstentions 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

La proposition de vœu est inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Le droit des collectivités territoriales applique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il confie par principe le traitement des affaires à l'organe le plus compétent pour en connaître.

Lorsque les élus font des propositions de commissions municipales, le maire est tenu de les inscrire à l'ordre du jour de la commission compétente, mais celui-ci choisit souvent des commissions qui ne sont pas compétentes ; à tout le moins, qui ne sont pas les plus compétentes.

Dans un autre ordre d'idées, il est incohérent que le contrat de Ville n'ait été examiné que par la commission de l'éducation et de la jeunesse, alors que la politique de la Ville relève davantage du social et du logement. Il suffit de regarder à quel ministère cette thématique est rattachée au national...

Par ces motifs, le Conseil municipal demande au maire de respecter les compétences des commissions municipales, de toujours choisir de faire examiner les propositions de délibération par les commissions les plus compétentes, et que lorsqu'un sujet concerne plusieurs commissions qu'il soit vu par toutes ces commissions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour que le maire ne modifie pas, après vote, le texte des conventions que les élus l'autorisent à signer (et en plus, cela fera moins de plaintes contre lui pour faux en écriture publique)

Lors de la dernière séance du conseil municipal du 27 juin 2024, les élus du Conseil municipal ont expressément rejeté un amendement de ce sale type de VAGNEUX.

Le pauvre mec était tout seul à défendre son truc, Mdr.

Quelle ne fut cependant pas la surprise du « pauvre type » de découvrir qu'alors qu'à 37 voix, la Représentation municipale avait décidé de ne pas retenir son amendement, celui-ci avait finalement été pris en compte, au mot près !

Cet horrible plaideur quérulent procédurier n'a pas manqué de déposer une plainte pour faux en écriture publique par personne dépositaire de l'autorité publique à l'encontre du maire, et de solliciter l'annulation de la convention de ce fait, dès lors qu'il ne s'agissait pas du contrat autorisé par le conseil municipal.

Par ces motifs, le Conseil municipal demande à son maire de ne pas modifier les textes des conventions qu'il l'autorise à signer, après leur adoption par l'assemblée délibérante.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'expression de tous les élus dans toutes les publications d'informations générales de la commune (Facebook, lettres du maire, magazine interne...)

Depuis plusieurs mois, la majorité municipale a considérablement renforcé sa communication. Le maire se met lui-même en scène dans des Reels Facebook !

Et pour cause, il faut bien expliquer aux gens ce dont ils ne sont pas capables de se rendre compte par eux-mêmes ; peut-être parce qu'en fait, il ne se passe rien de plus...

Cela en devient presque même écœurant : 40 % des photos du forum des associations 2024 montrent des élus de la majorité sur le terrain. C'est sinon toujours le maire qui est mis en avant sur les photos qui apparaissent en une des posts Facebook...

Par ces motifs, et sans attendre les succès des référés de M. VAGNEUX, le Conseil municipal décide que tous les élus pourront désormais intervenir sur le Facebook municipal, dans chacune des lettres du maire et dans le magazine interne de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information des élus du conseil municipal sur les évolutions du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux voulues par le maire.

Depuis le comité de quartier de Grand-Vaux du 30 mai 2024, les élus découvrent plusieurs modifications substantielles du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux, que le maire a semblé négocier seul dans son coin.

Ces évolutions ont été confirmées dans le dossier de Citallios qui a présenté son dossier de candidature du plan marchabilité sur la base d'un projet qui n'est plus du tout celui de la convention ANRU du 14 octobre 2022 adoptée par les élus.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir l'informer régulièrement des avancées du projet de renouvellement urbain, ainsi que de ses évolutions souhaitées pour le projet.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu pour le respect des horaires du couvre-feu de l'aéroport d'Orly et l'élargissement de sa durée en soirée

Par le présent vœu, le Conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge :

- demande au législateur de légiférer pour transposer dans la loi l'arrêté ministériel du 4 avril 1968 portant réglementation de l'utilisation de nuit de l'aéroport d'Orly ;
- sollicite l'application de sanctions dissuasives contre tous ceux qui ne respectent pas les horaires du couvre-feu ;
- réclame la sanctuarisation de la piste n°2 (02-20) de l'aéroport Paris-Orly, survolant la commune, afin qu'elle demeure durablement une piste d'usage exceptionnel ;
- appelle à une anticipation de la durée du couvre-feu pour le faire commencer avant 23 heures 30.

Par 2 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 9

Pour : Olivier VAGNEUX, Henri DELTOUR

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles ;

Et que celui-ci prévoit désormais la conservation générale, automatique et définitive de l'ensemble des données personnelles des usagers, alors que la CNIL a rappelé l'illégalité de cette pratique dans une réponse du 22 mars 2024,

il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et 1°) rappeler le caractère facultatif de l'information du régime alimentaire comme obligatoire à fournir et 2°) renoncer à l'archivage définitif de certaines données personnelles non pertinentes.

Etant précisé que le fait de ne pas appliquer la disposition ne signifie pas que sa présence dans le règlement est illégale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à proposer de modifier en conséquence le règlement des temps autour de l'école.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu contre les attermolements et la récupération politique des élus locaux sur les conséquences de la mise en service du T12, alors qu'elles sont connues depuis au moins 2011 !

Le 9 décembre 2023, le T12 était inauguré en grande pompe par des élus essonniers de tous bords, à l'exception évidente des oppositions municipales que les cabinets des maires avaient parfois malencontreusement oublié d'inscrire (mais peut être que cela ne serait-il pas arrivé pour Savigny si la directrice était alors un peu plus présente en mairie et un peu moins à l'Assemblée pour exercer son deuxième métier d'alors ?).

Ce jour-là, rien de devait venir « gâcher la fête », et surtout pas la mention des conséquences de la mise en service de ce tram, qu'il s'agisse de la suppression des trains de la boucle Versailles Chantier <> Viroflay Rive Gauche, de la dissimulation de l'offre des RER à destination de la vallée de l'Orge et de la rupture de charge à Massy, désynchronisée entre le T12 et le RER C.

Ce n'est donc que quelques jours plus tard que les usagers ont compris leur douleur, pour un supplice qui était connu et annoncé depuis 2011. Ainsi, on peut aisément retrouver sur internet des interventions et des avis défavorables émis en 2013 tant par l'association Elan Savigny environnement que par un certain Olivier VAGNEUX, qui alertait il y a déjà plus de dix ans, sur la dégradation programmée du service public ferroviaire induite par la réalisation du TTME.

Or, voilà que les rapaces politiques, qui n'ont rien vu venir et qui ont tout laissé faire, se jettent maintenant sur ces proies faciles pour récupérer et capitaliser sur leurs mécontentements. Entre une gauche, qui parce que devenue minoritaire, désavoue son projet, dont l'échec était prévisible, et une droite qui fait semblant de découvrir ce qu'elle dénonçait elle-même lorsqu'elle siégeait dans l'opposition régionale et départementale...

Pire, ils commencent à raconter que tout ira mieux après les Jeux olympiques et paralympiques, alors que l'embauche des chauffeurs reste problématique.

Par ces motifs, le Conseil municipal appelle les élus locaux à arrêter leurs discours larmoyants et à se mettre enfin à gouverner. Car gouverner c'est prévoir ; et que tous ceux qui se sont un tant soit peu réellement intéressés au projet, connaissaient à l'avance ce que nous subissons aujourd'hui.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion contre l'application sélective et la réinterprétation du règlement intérieur du conseil municipal par le maire

Dans un courrier du 22 décembre 2023, le maire a indiqué au président de la Commission d'accès aux documents administratifs, ne pas procéder systématiquement aux enregistrements des commissions municipales, ce qui méconnaît les dispositions de l'article 28-4 alinéa 5 du règlement intérieur.

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 23 novembre 2023 par lequel vous sollicitez des observations suite à la séance de Monsieur Olivier VAGNEUX sur la communication de l'enregistrement audio de la commission municipale de l'urbanisme et du cadre de vie du 20 septembre 2023.

Par un courrier du 27 septembre, Monsieur Olivier Vagneux a demandé la communication de cet enregistrement.

Les enregistrements audio des commissions municipales ne sont pas automatiques et ne servent qu'à la rédaction des procès-verbaux et sont détruits dès que ceux-ci perdent leur caractère préparatoire.

Ainsi, ce document est insistant et ne peut pas être communiqué à Monsieur Vagneux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Alexis TEILLET
Maire



Après les sujets du format texte des tribunes dans le magazine municipal, de la présentation des vœux et des motions en conseil qui devraient parvenir avant la commission, du droit à copie des documents qui interdirait de disposer d'un deuxième exemplaire du dossier de séance, ou de l'interdiction de copier les documents des contrats de service public, pour ne citer qu'eux, voilà que le maire fait une nouvelle interprétation personnelle, postérieure et parfaitement subjective des dispositions du règlement.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à respecter l'intégralité des dispositions du règlement intérieur du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la reprise de la retransmission des séances du conseil municipal

Face au peu de public présent à nos débats, la démocratie gagnerait à ce que le conseil puisse de nouveau être diffusé.

Or, la Commune continue de procéder à une captation audiovisuelle des séances du conseil municipal, au service de l'administration.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande de plus fort au maire de recommencer à transmettre les captations audiovisuelles des séances du conseil municipal.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour enfin obtenir des réponses sincères du maire

Non content de ne plus répondre, ni aux questions orales, ni aux questions écrites d'un certain élu, le maire répond de toute façon sinon à peu près à côté sur toutes les autres questions qu'on peut lui poser, quand il ne ment pas franchement pour faire passer ses projets de délibérations en force ou pour se soustraire à l'autorité de la chose jugée.

C'est ainsi par exemple que M. VAGNEUX a pu découvrir depuis le dernier conseil, qu'il n'y avait eu qu'un seul permis de construire annulé en 2022, là où le maire invoquait plusieurs permis annulés pour justifier la forte baisse des produits de la taxe d'aménagement dans le compte administratif ; qu'il n'y avait jamais eu d'autres signalements de termites que dans la rue Boileau, contrairement à ce qui avait été dit aux élus par Olivier CARETTE, responsable de l'urbanisme ; ou encore que des documents administratifs prétendument disparus étaient en fait mystérieusement réapparus, retrouvés par l'avocate sur le serveur de la commune...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de bien vouloir cesser d'utiliser l'esquive et le mensonge pour se soustraire aux questions qui le dérangent, et de répondre de manière générale, le plus honnêtement possible.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'information systématique des élus de l'opposition des événements organisés dans la ville

Fête de fin d'année du centre Simone-Dussart, remise des diplômes du PRE, fêtes des maisons de quartier, fête des agents, fête de l'école municipale des sports, fête de fin d'année du CLAS, cérémonie de ravivage de la flamme sous l'Arc de triomphe, accueil de la délégation des citoyens d'Auerstaedt, lancement des espaces sans tabac, remise des médailles de la Ville, inauguration de la nouvelle entrée du centre social, cérémonie de citoyenneté, fête de fin d'année des écoles, accueil des nouveaux habitants, installation du nouveau CMJ...

On ne compte plus les événements, dont les élus des oppositions découvrent a posteriori, l'organisation, via Facebook, et pendant lesquelles seule la majorité se donne à voir auprès de la population.

Etant rappelé que participent également à ces événements des élus sans délégation, voire des conjoints d'élus, qui se sont par exemple accaparés les places limitées pour l'inauguration de la plaque en souvenir du maréchal DAVOUT dans le lycée Corot...

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire d'informer systématiquement les 39 élus de chacun des événements organisés sur le territoire de la commune, aux fins de leur permettre éventuellement d'y participer.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de l'intégrité des procès-verbaux du conseil municipal

S'il était déjà possible de reprocher aux procès-verbaux des séances du conseil municipal de ne pas être totalement sincères, en ne reprenant pas la présentation mot à mot des projets de délibérations, voilà désormais que l'administration se permet, postérieurement à l'adoption souveraine de ces PV par le conseil municipal, tantôt d'en modifier les propos hors des corrections demandées lors de la séance, tantôt de les commenter !

Par la présente motion, le Conseil municipal s'insurge contre la pratique de l'administration qui consiste à commenter les propos des élus, et il réclame de l'administration l'élaboration d'un procès-verbal honnête qui se borne à reprendre le seul prononcé qui fait foi.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation du maire

A plusieurs reprises depuis le début du mandat, le maire est revenu sur sa parole donnée, quand il n'a pas carrément modifié des délibérations après vote.

Cette situation n'est ni sérieuse ni loyale.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à se préoccuper un peu plus sérieusement de son mandat, sans s'arrêter aux seuls avantages de celui-ci.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour l'organisation d'un débat de politique générale

Le droit permet l'organisation annuelle d'un débat de politique générale.

Ce débat, à 17 mois de la fin du mandat, pourrait être utile pour comprendre comment le maire veut finir son mandat.

Par la présente motion, le Conseil municipal appelle le maire à organiser un débat de politique générale.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour le respect de la souveraineté du conseil municipal

Depuis son élection, le maire oublie un peu trop souvent que nombre de ses décisions sont soumises à l'approbation préalable de la représentation municipale,

et notamment pour les projets de création d'un centre culturel, de lancement d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme, de développement d'une application numérique, de signature d'une convention de site à Grand-Vaux, d'élaboration du projet éducatif territorial, de déploiement de trottoirs électriques en libre-service, de lancement d'un plan de circulation et de stationnement, de réaménagement du parc des sports, de création d'oasis, de refonte du site internet, de création d'une annexe d'une école, de transformation profonde du projet de renouvellement urbain de Grand-Vaux...

Par la présente motion, le Conseil municipal interpelle le maire pour lui demander de solliciter systématiquement l'avis de l'organe délibérant avant chaque décision engageant la Commune, dont la compétence n'a pas été déléguée à l'édile, sous peine de voir chacun de ces sujets impitoyablement déferés au Tribunal administratif, pour incompétence...

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Plus les mois passent et plus la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier continue de témoigner de sa criante inutilité.

D'une part, et par exemple, les promoteurs continuent de ne pas informer les riverains des projets qu'ils déposent.

D'autre part, et pour un autre exemple, les chantiers continuent d'être allumés la nuit.

Par ailleurs, force est de constater que les chaussées ne sont toujours pas remises en l'état après ces travaux.

Par la présente motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler pour faire appliquer sa charte.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour la responsabilisation de la commune dans son rôle de personne publique associée aux évolutions des PLU des communes voisines

Le droit permet aux communes voisines de celles qui engagent des réformes de leurs documents d'urbanisme, notamment de leur plan local d'urbanisme, de donner leur avis sur les évolutions envisagées, en tant que personnes publiques associées.

Depuis le début de son mandat, le maire de Savigny a scrupuleusement bloqué toute intervention sur les PLU des communes voisines, possiblement pour ne pas se fâcher avec des maires de son bord politique.

Par exemple, la Commune n'est pas intervenue sur les projets de modification des PLU de Morsang en octobre 2022 et de Morangis en décembre 2022.

Par la présente motion, il est proposé au Conseil municipal que la Commune, 4^e ville de l'Essonne, assume son rôle de personne publique associée aux procédures de réforme des documents d'urbanisme de ses voisins, et qu'elle participe systématiquement à celles-ci, y compris pour faire valoir son absence d'observations.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de motion déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Motion pour une application résolue du règlement local de publicité intercommunal

La police de la publicité reste de la compétence des maires.

Or, malgré l'approbation du règlement local de publicité intercommunal, des affichages publicitaires illégaux continuent de se multiplier sur les clôtures des particuliers ou sur le mobilier urbain, tandis que certains commerces continuent d'allumer leurs vitrines toute la nuit, par exemple dans la ZAC des Gâtines.

Par la présente motion, le Conseil municipal demande au maire de se saisir de tous les dispositifs prévus par le droit pour assurer le respect des dispositions du RLPI et partant, la garantie du cadre de vie des habitants de la Commune.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de motion n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs communicants Linky et Gazpar

Par le présent vœu,

laquelle contrairement à ce que le maire affirme, ne peut pas être annulée par le tribunal administratif, en tant qu'il s'agit d'un acte non décisoire,

édile, qui affirme paradoxalement qu'il n'aurait aucun problème à cadenasser les armoires de fibre optique pour faire comme son collègue de Viry-Châtillon, comme quoi ses indignations sont sélectives,

le Conseil municipal,

qui rappelle qu'il est possible de communiquer ses consommations réelles à son fournisseur, sans se voir appliquer de frais supplémentaires, conformément à la délibération CRE du 17 mars 2022,

apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Proposition de vœu déposée par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

Vœu d'appel à la démission collective de la majorité municipale fraudeuse

Par le présent vœu, le Conseil municipal,

réaffirmant son attachement aux principes démocratiques de la République,

qu'ils soient le respect de la légalité républicaine, l'égalité entre les candidats ou la sincérité du scrutin,

dit réprover les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de sa campagne,

et appelle à la démission collective des élus de « Rassemblons Savigny ! ».

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 10

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

La proposition de vœu n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

- **1/410 - ADHESION A LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES DU SIPPEREC POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PRODUCTION D' ENERGIES RENEUVELABLES**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le code de l'énergie fixe les orientations de la politique énergétique ; son article L.100-4 4° détermine comme objectif de porter la part des énergies renouvelables de la consommation finale brute d'énergie à 33 % au mois en 2030.

Si l'on ajoute à cette obligation, les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables et locales qui sont de plus en plus compétitives économiquement.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'air au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que dans le cas des énergies fossiles, pas de déchets à gérer et des créations d'emplois locaux. Il faut ajouter que celles-ci sont de plus en plus compétitives économiquement.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en Ile-de-France, 70 % de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11 % de l'énergie consommée est produite localement.

Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiment à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire des énergies renouvelables.

Le SIPPEREC est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « Développement des Energies Renouvelables ».

En vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, il met en œuvre des actions dans le domaine des énergies renouvelables en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie...).

Le syndicat est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser, qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Il peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Au 1^{er} janvier 2024, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 51 villes d'Ile-de-France représentent une puissance installée de plus de 4,9 MWc pour une production annuelle de 4,2 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 370 tonnes de CO2 par an. Avec 106 centrales exploitées, en injection sur le réseau public ou en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Ile-de-France.

Dans le cadre de cette compétence, le SIPPAREC peut mettre en place des capteurs solaires photovoltaïques lors de la rénovation de toitures ou lors de la construction de bâtiments neufs (accompagnement du SIPPAREC lors de la relecture du dossier de consultation, des travaux, de la réalisation des démarches administratives, etc.).

Le syndicat a en outre conclu, pour le compte des villes d'Arcueil et de Gentilly, de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, de Bagneux, de Grigny, Viry-Châtillon, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais, six conventions de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de centrales géothermales et de leur réseau de distribution. Les délégataires retenus sur ces projets sont respectivement la société ARGEO (filiale de la société ENGIE), YGEO (filiale de la société ENGIE), BAGEOPS (filiale de la société DALKIA France), la société publique locale SEER Grigny-Viry constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire) et les villes de Grigny, Viry-Châtillon, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, et la société publique locale UNIGEO constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire), les villes de Pantin, les Lilas, et Le-Pré-Saint-Gervais et l'établissement public territorial Est ensemble, et la société publique locale GEOMALAK constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire) et la ville de Malakoff.

La SPL SEER précitée a élaboré un projet d'extension de son réseau afin de desservir notamment le quartier de Grand-Vaux dans le cadre du NPRU.

Ces réalisations permettront à terme d'économiser l'équivalent de 90 000 tonnes de CO2 par an.

Enfin, le SIPPAREC a créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

A ce jour, 92 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC.

Conformément à l'article 8-1-b) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales et toute autre personne morale de droit public visée à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales non-membre du SIPPAREC peut adhérer à cette compétence optionnelle. Cette adhésion peut entraîner en outre la mise à disposition au profit du Syndicat des éventuelles installations existantes nécessaires à l'exercice de cette compétence qui appartiennent à la collectivité. Cette mise à disposition est alors constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et le SIPPAREC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer à la compétence considérée, d'autoriser le maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion et de désigner un représentant titulaire et suppléant.

La délibération prise en ce sens par la commune sera notifiée au président du SIPPAREC.

Le comité syndical du SIPPAREC décide de l'adhésion par délibération. L'adhésion prend effet le 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical est devenue exécutoire.

Interventions :

M. le maire :

« Est-ce que vous voulez que je rentre dans les détails ? On propose l'inscription, l'adhésion au SIPPAREC et la nomination de deux délégués, un délégué titulaire, le maire et un délégué suppléant, madame Catherine Chevalier. Je tiens, si la question est posée, parce que la SEER, vous savez, a son modèle économique sur la géothermie qu'elle développe, sur le linéaire qu'elle développe, et il y avait un point d'alerte qui a été levé par l'assemblée générale de la copropriété de l'Yvette la semaine dernière puisqu'ils

ont accepté la géothermie. Monsieur Vagneux votre micro s'il vous plaît, je vais vous le répéter à chaque fois, je vous dis s'il vous plaît. Monsieur Deltour est-ce que vous pouvez allumer votre micro que monsieur Vagneux puisse intervenir, et lui mettre sous la bouche ? Voilà. »

M. Vagneux :

« Vous verrez vous ne capterez rien. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Vagneux :

« J'avais fait un certain nombre de demandes d'information, je n'ai eu aucun retour, voilà je ne sais pas d'ailleurs si vous... »

M. le maire :

« Votre courrier est arrivé comme à chaque conseil municipal chez vous. »

M. Vagneux :

« Bah non. »

M. le maire :

« Bah si. »

M. Vagneux :

« Alors je le veux maintenant. Je demandais deux choses, tout d'abord est-ce que ça va coûter quelque chose à la commune ? »

M. le maire :

« Et quand on dit s'il vous plait ça va bien avec. »

M. Vagneux :

« Non c'est un dû monsieur, c'est l'article L2121-13. »

Propos inaudibles

M. Vagneux :

« Je voudrais vous rappeler qu'il y a une jurisprudence de la cour d'appel qui dit... »

M. le maire :

« Très bien, le temps que vous ayez votre document, je vais laisser la parole à monsieur Defrémont. Monsieur Deltour qui gérait le micro de monsieur Vagneux, vous pouvez l'éteindre, merci. »

M. Defrémont :

« C'est un très bel exemple de coopération entre groupe, faut le saluer. »

M. le maire :

« Merci de le souligner. »

M. Defrémont :

« L'adhésion à ce volet de compétence du SIPPAREC est une opportunité pour la commune, ça ne va surprendre personne que je le dise. Il est dommage qu'elle arrive un peu tard et qu'auparavant nous ayons contracté avec une entreprise privée pour l'installation d'ombrières sur le parking du stade Jean Moulin. La compétence que nous délèguons au SIPPAREC ne devra pas nous empêcher d'être très attentif dans les années à venir aux conditions dans lesquelles nous mettrons en place des solutions de production d'énergies locales. L'objectif est double, d'une part participer, j'ai l'impression que le micro ne marche pas très bien. »

M. le maire :

« Il faut s'éloigner un peu. »

M. Defrémont :

« D'une part participer à l'émergence de solutions non polluantes. Ça va là ? »

M. le maire :

« Oui. »

M. Defrémont :

« Et d'autre part de tendre vers une moindre dépendance aux aléas du coût de l'énergie dans un contexte de crise des moyens de financement des communes qui ne cesse de s'amplifier. Nous approuvons bien sûr le principe de l'intervention du SIPPAREC et nous voulons que la commune, en concertation avec toutes ses composantes au conseil, en tire le meilleur parti pour rendre Savigny plus indépendante et plus sobre sur le plan de la production d'énergies. »

M. le maire :

« C'est l'idée. »

M. Guillaumot :

« Lors de notre passage aux affaires on avait sollicité la SEER qui assure la production de géothermie dans la nappe du Dogger pour proposer une alternative à la solution, on s'en souvient, de chauffage aux bois du quartier de Grand-Vaux, qui était inscrit alors dans le projet ANRU. Nous saluons la décision de la Ville de solliciter l'adhésion au SIPPAREC. Acteur reconnu, il pourra venir en soutien des projets pour le développement des énergies renouvelables pour la commune. Outre la géothermie, il pourra intervenir également sur la production photovoltaïque que nous continuons de souhaiter hors de l'intervention de sociétés privées, vous voyez que ce que je dis est relativement proche de ce qui dit monsieur Defrémont, afin d'optimiser la rentabilité des sites municipaux. On pense que la Ville n'a pas à céder des possibilités pour les sociétés privées de gagner de l'argent. La Ville peut le faire par elle-même d'autant plus quand elle aura ce soutien. D'autant plus que ça permet de réaliser les efforts à faire pour répondre aux exigences du dispositif éco énergie tertiaire. Il conviendra de vérifier si d'autres compétences, également, pourraient être sollicitées, le SIPPAREC est en capacité d'intervenir dans d'autres domaines pour l'intérêt de la commune, et comme à l'accoutumée, notre groupe propose à la majorité municipale de travailler en commun sur ce sujet pour l'intérêt de tous les Saviniens. »

M. le maire :

« Je n'en doutais pas que vous ayez les mêmes idées, je ne sais pas pourquoi vous vous êtes séparés en deux groupes, mais on sait bien que les idées se rejoindront en 2026, il n'y a aucun souci là-dessus. Effectivement sur ce sujet-là, d'ailleurs quels que soient les groupes, on ne peut qu'être d'accord sur le déploiement des énergies renouvelables en ville. Je vous propose une suspension de deux minutes le temps que monsieur Vagneux ait ses documents. »

SUSPENSION DE SEANCE 20h36

REPRISE DE LA SEANCE 20h39

M. le maire :

« Bien, l'entente entre groupe et homme seul se fait, monsieur Deltour pouvez-vous allumer votre micro pour monsieur Vagneux s'il vous plaît ? Pour que nous entendions l'excellente intervention de monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Toujours. Donc j'avais posé la question, et c'est intéressant par rapport aux réflexions de nos collègues, là nous entendons parler d'ombrières photovoltaïques notamment, or vous m'écrivez dans votre réponse qu'à ce jour il n'y a pas d'autres projets que le raccordement au réseau de chaleur et pas de coûts pour la ville. Donc est-ce que là on adhère au SIPPAREC que pour la SEER ou est-ce qu'on a d'autres ambitions ? Et ensuite donc je repose la question, au niveau des coûts pour la ville, est-ce que l'adhésion coûte quelque chose ? Est-ce que ça pourrait nous coûter par la suite ? »

M. le maire :

« C'est comme le Port-salut, c'est marqué dessus, pour le moment. »

M. Vagneux :

« Pour le moment. »

M. le maire :

« Pour le moment. Je ne peux pas vous répondre plus précisément que ça. Pour le moment l'urgence c'est de déployer la géothermie dans le quartier de Grand-Vaux, puis dans le quartier de l'Orge si on prend le découpage des comités de quartier. Et pour le moment, à date des projets. »

M. Vagneux :

« D'accord, mais déjà ce n'est pas la même chose de nous dire que pour Grand-Vaux et de nous dire ensuite pour Grand-Vaux et le quartier de l'Orge et autres. »

M. le maire :

« Là on vote l'adhésion au SIPPAREC et la désignation si vous le voulez bien. »

M. Vagneux :

« Du maire et de madame Chevalier comme suppléante. »

M. le maire :

« Eh bah voilà. »

M. Vagneux :

« J'écoute. »

M. le maire :

« Y a-t-il des observations à un vote à main levée ? Je n'en vois pas. »

M. Guillaumot :

« Excusez-moi j'avais encore une question, c'est de savoir, est-ce qu'on aura des informations régulières de cette avancée ? »

M. le maire :

« Oui bien sûr, si vous le souhaitez. Puis tous les comptes rendus du SIPPAREC sont publics mais si vous voulez qu'on vous fasse un état des lieux du travail engagé il n'y a aucun souci. »

M. Guillaumot :

« Tout à fait, bah c'est ce que je demande. »

M. Defrémont :

« Là, on se prononce sur les candidats ou on se prononce sur l'adhésion ? »

M. le maire :

« Sur l'adhésion en portant la nomination de deux personnes. »

M. Defrémont :

« Ce n'est pas deux votes séparés ? »

M. le maire :

« Non c'est un vote, si vous regardez, décide d'adhérer et désigne. Ça va avec. On adhère et on envoie nos représentants. Après vous pouvez vous abstenir parce que c'est nous mais une abstention bienveillante parce que vous aimez l'idée d'adhérer au SIPPAREC, ce sera inscrit au PV. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Au moment où je déclenche les votes. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Eh bah alors, il me semblait étant donné qu'on a la majorité et que c'était évident, mais si vous voulez, y a-t-il des candidatures ? »

M. Vagneux :

« Ça s'appelle la démocratie. »

M. le maire :

« Mais il n'y a pas de soucis monsieur Vagneux. Y a-t-il des candidatures pour être délégué titulaire et délégué suppléant ? C'est la première fois que je vois ça. »

M. Defrémont :

« Je suis désolé, il me semble qu'il y a un souci dans la mesure où vous ne pouvez pas ne pas découpler ces deux choses-là. »

M. le maire :

« Si, si, on peut faire un vote unique. »

M. Defrémont :

« On peut très bien être favorable à l'adhésion au SIPPAREC tout en défendant une autre candidature. »

M. le maire :

« Si ça vous rassure on peut faire deux votes séparés. »

M. Defrémont :

« Ça serait mieux. »

M. le maire :

« On fait deux votes séparés, il y aura deux votes dans la même délibération. Y a-t-il des candidatures ? Pas de candidatures. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adhérer au SIPPAREC au titre de la compétence développement des énergies renouvelables visée à l'article 6 bis des statuts du SIPPAREC pour la mise en œuvre d'actions de production d'énergie renouvelables.

Propos inaudibles

M. le maire :

« Monsieur Senicourt, je sais que vous êtes très tatillon, vous avez le projet de délibération, d'accord. Le projet de délibération est un projet avant le vote, c'est-à-dire que ce n'est qu'un projet. Vous avez géré la ville pendant quinze mois, rassurez-moi, oui vous connaissez, mais vous me posez la question. Donc en fait, c'est un projet de délibération. Monsieur Defrémont demande un vote distinct, je fais un vote distinct. Je précise qu'on vote pour l'adhésion, unanimité pour l'adhésion. Maintenant on vote, et quand vous regardez, projet de délibération, qui sera délibération du conseil municipal après le vote, vous avez DECIDE d'adhérer et ensuite vous avez DESIGNÉ, qui sont deux alinéas différents. Donc maintenant c'est pour le DESIGNÉ, qu'on vote. »

A la majorité par 29 voix Pour et 1 voix contre, Abstentions 3

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Ne prend pas part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

DESIGNE pour représenter la collectivité de Savigny au comité syndical du SIPPAREC :

- En qualité de délégué titulaire : Alexis TEILLET
- En qualité de délégué suppléant : Catherine CHEVALIER

- **2/411 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Monsieur Olivier Vagneux a déposé le 29 juin 2023 une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Evry pour dénoncer contre Monsieur Alexis Teillet, les infractions de diffamation publique envers une personne dépositaire de l'autorité publique.

Monsieur Vagneux reproche au Maire, d'avoir le 11 mai 2023, au cours de la séance du conseil municipal dit : *« Je tenais à vous informer que ce conseil municipal a failli ne pas se tenir à cause d'un référé d'urgence visant à ordonner le report de ce conseil, sur des motifs que je qualifierais de fallacieux, de non-remise du dossier de séance. Monsieur Vagneux a tenté une fois de plus de faire obstruction à la tenue du conseil et de la démocratie à Savigny. Je leur rappelle tout mon soutien dans la campagne incessante de harcèlement et d'intimidation dont ils sont victimes. On est dans une tentative permanente d'obstruction, une tentative permanente et je pourrais même enlever le mot tentative, on est dans de l'intimidation et du harcèlement permanent de l'administration et des élus. A un moment, il faut que cela cesse. Ceci étant dit, je vais laisser la parole à monsieur Vagneux. Et quand on écrit à une juriste « Hello coucou t'es nulle » à un moment donné il va falloir relever le débat. Faire usage d'intimidation écrite ou orale sur tout type de support à l'intention des agents de la collectivité et des élus est condamnable. Utiliser l'adresse mail personnelle des élus sans leur accord et au mépris des règles de protection des données est également condamnable. »*

Le 23 janvier 2024, le procureur de la République ouvrait une information judiciaire des chefs de diffamation publique envers un fonctionnaire, une personne dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé de mission de service public.

Le 21 mai 2024, le magistrat instructeur adressait au Maire un avis de mise en examen en matière de délits de diffamation et d'injure publique en application de l'article 51-1 de la loi du 29 juillet 1881.

La preuve des fait diffamatoires et les débats au fond ne pouvant, sous peine de nullité, avoir lieu au stade de l'information judiciaire, il convient de renvoyer le mis en examen devant le tribunal correctionnel afin de permettre à cette juridiction de statuer sur les faits dénoncés par Olivier Vagneux.

Il sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales.

Interventions :

M. le maire :

« Puisque je suis directement concerné par cette délibération, je vais quitter la salle et je vais laisser la présidence à monsieur Legrand. »

M. Vagneux :

« Et je fais de même. »

M. Legrand :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues. Monsieur Olivier Vagneux a déposé le 29 juin 2023 une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire d'Evry, pour dénoncer contre le maire des infractions de diffamation publique envers une personne dépositaire de l'autorité publique. Monsieur Vagneux reproche au maire d'avoir, le 11 mai 2023 au cours de la séance du conseil municipal prononcé les propos que vous retrouvez dans la note de synthèse. Le 23 janvier 2024, le procureur de la République ouvrait une information judiciaire des chefs de diffamation publique envers un fonctionnaire, une personne dépositaire de l'autorité publique ou un citoyen chargé de mission de service public. Le 21 mai 2024, le magistrat instructeur adressait au maire un avis de mise en examen, en matière de délits de diffamation et d'injure publique. Le maire sollicite, de ce fait, le bénéfice de la protection fonctionnelle conformément aux dispositions de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales. »

M. Defrémont :

« Vous avez remarqué qu'il suffit que deux conseillers municipaux se retirent du conseil et tout devient calme d'un coup. Depuis le début de la mandature nous avons été appelés, bien trop souvent, à nous prononcer sur la protection fonctionnelle du maire, cette situation devient problématique. Sur le plan financier, le coût des procédures judiciaires explose dans une situation budgétaire déjà préoccupante. Mais ce n'est pas tout. Il suffit de regarder les comptes rendus de séance pour voir que nos débats sont pollués en grande partie par les échanges houleux, incessant, entre le maire et un conseiller municipal en particulier, on l'a encore vu ce soir. Il est bien évident que le comportement de ce conseiller municipal ne favorise pas le fonctionnement de la commune, et vise principalement à la paralyser par tous les moyens, comme il le faisait déjà lors de mandats précédents. Mais il est tout aussi évident, que par son mode de fonctionnement, par l'absence d'écoute des oppositions, par l'arrogance du maire en séance, par une trop fréquente négligence dans la conduite des affaires municipales, et par le manque de résultat obtenu sur de nombreux dossiers municipaux, prêtent le flan à la critique et facilite la tâche de notre fameux conseiller municipal, j'ai nommé monsieur Vagneux. Le résultat est que notre conseil est devenu le théâtre d'un éternel combat de coq, et un spectacle aussi pitoyable qu'ennuyeux. Dans ce dernier épisode la protection fonctionnelle est demandée pour défendre le maire pour des propos qu'il a lui-même prononcés en séance du conseil, et dont tout le monde se serait bien passé. C'est une fois de trop, pour notre part, nous refusons d'engager les finances de la commune pour une énième affaire qui n'est de la responsabilité que de monsieur Teillet, pour des propos qu'il devrait apprendre à mesurer. Le conseil municipal n'est pas une cour de récréation. »

M. Senicourt :

« Tous les membres du groupe « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire » sont excédés par les incessantes querelles au sein de cette instance entre monsieur le maire et monsieur Vagneux. Nos agents municipaux doivent respecter le devoir de réserve du fait de leur statut. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec monsieur le maire pour qu'il défende nos agents municipaux quand ils font l'objet d'attaque en leur nom propre. Ainsi, dans une commune, le maire et les adjoints qui disposent d'une délégation sont responsables et peuvent être critiqués et les agents défendus. Nous sommes aussi d'accord pour que monsieur le maire, les adjoints et conseillers municipaux se défendent en droit et bénéficient de la protection fonctionnelle, c'est un droit, une protection essentielle des élus. Pour contrer ces querelles destructrices, la meilleure stratégie serait de tout faire en respectant notre règlement intérieur pour ignorer ce qui sera considéré comme des provocations sans enjeu, y compris en séance du conseil municipal. C'est dans cet esprit que nous ne donnons pas suite aux multiples demandes de notre collègue dans ses interventions. A ce sujet, et afin que notre position soit bien comprise, sauf exception, nous ne prendrons plus part au vote des sollicitations de notre collègue tant il apparait que celles-ci ont plus pour but de semer le chaos dans le conseil plutôt que de participer au débat. Par contre nous sommes attristés de constater que monsieur le maire participe à ces combats de coqs ou à ces chamailleries de cour d'école lors de nos réunions de conseils municipaux. Nous considérons que le propos liminaire de monsieur le maire, lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023, n'était pas nécessaire dans cette forme et eut pu se limiter à un exposé factuel faisant à chacun le soin de s'en faire une opinion. Nous constatons deux versions différentes de cette intervention liminaire. Celle du procès-verbal du conseil du 11 mai 2023 adopté lors de notre conseil suivant, le 29 juin 2023 et celle de monsieur Vagneux, dans sa déposition. Cette nouvelle querelle au sujet de ces deux versions ne pourrait pas exister si les séances du conseil municipal étaient filmées, archivées et accessibles en replay, comme lors de notre court mandat et celui de monsieur Mehlhorn. Si nos séances étaient filmées, les inutiles querelles seraient probablement plus limitées, car les Saviniens spectateurs exprimeraient très vite leur désapprobation. Comme d'autres, nous souhaitons que rapidement la justice identifie le caractère abusif de ces procédures. Les Saviniens semblent eux, en avoir pris leur parti et déplorent comme nous la pratique très souvent destructive et peut-être quérulente du recours au droit qui nuit à la ville, à ses agents, à ses élus (dépenses de contentieux, temps perdus, image de la publicité de la ville, etc...) Ne nourrissons plus la machine infernale. En conclusion, vous le comprendrez, nous sommes partagés entre le juste principe d'accorder la protection à un élu et le constat que les propos, de monsieur le maire, introductifs au conseil du 11 mai 2023, n'étaient pas indispensables dans cette forme et font partie de ce que nous considérons comme des controverses inutiles. »

A la majorité par 26 voix Pour et 3 voix Contre, Abstentions 2

Pour : Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Contre : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Alexis TEILLET, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

ACCORDE le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Alexis TEILLET, maire de la commune de Savigny-sur-Orge dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'acte, de conseil et de représentation liés à la conduite de la procédure judiciaire.

AUTORISE Monsieur Pascal LEGRAND à signer tout document afférent à cette procédure.

- **3/412 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL LES PETITS FRIPONS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge est propriétaire d'un bâtiment nommé Multi-accueil Les Petits Fripons sis avenue du Vert Galant à Savigny-sur-Orge.

Cet établissement est destiné à l'accueil des enfants de 2,5 mois à 4 ans.

La gestion et l'exploitation de cet équipement ont été confiées à la société LA MAISON BLEUE selon un contrat de délégation de service public signé en 2015 pour une durée de 9 ans et 8,5 mois.

Le Conseil municipal lors de sa séance en date du 1^{er} février 2024 a autorisé la signature d'un avenant de prolongation afin d'éviter un changement de délégataire en cours d'année et de favoriser le bien-être des enfants. Le contrat a été prolongé de 2 mois et 14 jours et prendra fin le 31 décembre 2024.

Lors de cette même séance, et après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie en date du 19 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour lancer une nouvelle procédure de délégation de service public.

La procédure de mise en concurrence relève des articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des articles L3000-1 et suivant de la 3^{ème} partie du Code de la commande publique.

La procédure est en 3 phases :

- Phase 1 = phase candidature. A l'issue de cette phase, 3 candidats seront retenus pour présenter une offre
- Phase 2 = phase offre
- Phase 3 = phase négociation

Phase 1 :

4 candidats ont déposé un dossier de candidature :

- Les Petits Chaperons Rouges (LPCR)
- La Maison Bleue (LMB)
- People and baby
- L'IFAC

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie en date du 22 mars 2024 à 15h00, a analysé les candidatures selon les critères suivants énoncés dans le règlement de consultation (RC) :

- La conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés,
- Les garanties professionnelles et financières des candidats,
- Les moyens humains,
- Qualités des références présentées au regard des missions indiquées à l'article 1.3 du RC

Suite à cette analyse, la commission de délégation de service public, réunie le vendredi 22 mars a établi le classement suivant :

1. LPCR
2. IFAC
3. LMB

4. People and baby

Phase 2 :

People and Baby étant arrivé en 4ème position, il n'est pas autorisé à accéder à la phase offre. La société LPCR a transmis, via la plateforme dématérialisée, un courrier de désistement.

L'IFAC et La Maison bleue (LMB) ont déposé une offre.

Les 2 offres répondent aux besoins de la Ville mais pas dans leur intégralité. En effet, la Ville, dans un souci d'équité, souhaite que le fonctionnement administratif de cette structure (horaires d'ouverture, délais de familiarisation, délais de prévenance...) soit en corrélation avec le règlement de fonctionnement des crèches municipales.

LMB met l'accent sur la pédagogie, l'investissement à réaliser pour améliorer l'accueil des enfants. Quelques points sont à éclaircir quant à certains points du fonctionnement.

La proposition de l'IFAC comporte des incohérences et de nombreux points qui ne sont pas en corrélation avec le règlement de fonctionnement des crèches de la Ville.

Phase 3 :

A l'issue de l'analyse des offres, certains points sont à éclaircir lors des négociations. Afin de lever les interrogations, une négociation avec chacun des candidats a été réalisée les :

- Vendredi 21 juin 2024 à 14h pour le candidat LPMB
- Lundi 24 juin 2024 à 16h pour le candidat IFAC

Les négociations menées avec les candidats ont permis d'optimiser les volets économiques et pédagogiques de leurs offres, avec pour objectifs définis la préservation des deniers publics et la qualité du service rendu aux usagers, tout en conservant les caractéristiques essentielles définies par la Ville dans le cahier des charges.

Après consultation de la CDSP et la phase de négociation, le choix de la municipalité s'est porté sur l'offre du candidat LA MAISON BLEUE. Cette offre, après négociation, correspond aux besoins de la Ville exprimés dans le cahier des charges, tant sur le plan pédagogique, organisationnel que financier.

Les points forts de l'offre portent sur le profil de l'équipe de direction et l'organisation de l'équipe, ce qui est un critère essentiel pour un accompagnement optimal des équipes, des enfants et des familles. Le travail mené actuellement par la Ville au sein du service Petite Enfance vise à valoriser la qualité d'accompagnement et d'accueil des enfants et des familles, et l'offre correspond parfaitement à cette volonté municipale.

La politique de communication à destination des familles est également un point fort de l'offre LMB. En favorisant la diffusion des informations, la connaissance des parents et leur implication dans la vie de la crèche, elle participe à l'élaboration d'un lien de confiance essentiel à la réussite de l'accueil.

Enfin, au regard de la qualité générale de l'offre, la proposition tarifaire est particulièrement intéressante et bien inférieure à la proposition IFAC : la compensation de service public s'élève à 223 764 euros par an soit un coût par berceau de 7459 euros par berceau.

Ce d'autant plus qu'au-delà de la qualité de la prestation, LMB prévoit un investissement important pour le réaménagement de la crèche et l'équipement en matériel pédagogique. Cette valorisation des locaux sera bénéfique aux enfants et familles accueillis, et un investissement pour la ville.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal de juger de la pertinence du choix de l'attributaire, le rapport ci-annexé présente notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le choix de la société LA MAISON BLEUE en tant que délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, d'approuver les termes du contrat et d'autoriser le maire à le signer et tout document y afférent.

Interventions :

M. le maire :

« C'est un point qui avait été reporté suite à une erreur matérielle dans l'envoi des documents par La Maison Bleue, ils se sont excusés par mail mais du coup dans les documents que nous avons rendus public, il y avait une petite erreur matérielle, mais qui n'entachait pas la concurrence et ils étaient plus attractifs même avec la hausse de 200 euros par rapport à l'IFAC. Donc il s'agit d'attribuer la délégation de service public à La Maison Bleue. Je ne vous rappellerai pas les phases de cette attribution mais je tiens à rappeler qu'il y a eu une phase 3, à l'issue de l'analyse des offres, comme c'est inscrit dans le projet de délibération, où nous avons auditionné les deux candidats restants, et aucun membre de l'opposition était présent, en tout cas ceux admis à siéger, n'étaient présents lors de ces négociations, ce qui aurait pu. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Alors monsieur Guillaumot, vous étiez suppléant de monsieur Defrémont, je suis navré s'il ne vous a pas prévenu. Je ne reviendrai pas sur votre question orale du conseil dernier, mais ça aurait pu éteindre certaines de vos craintes. Monsieur Vagneux veut intervenir je pense donc monsieur Deltour vous allez pouvoir lui allumer votre micro. »

M. Vagneux :

« Donc la concession c'est un petit peu comme la protection fonctionnelle il y a des règles de procédures, et de la même manière que pour une protection fonctionnelle, on ne peut pas la demander quand c'est une faute personnelle, comme ce qu'a fait monsieur le maire, puisque ça ne fonctionne que pour les fautes de service. Pour la concession eh bien il y a, enfin la jurisprudence est quand même assez claire, assez explicite et malheureusement là on a vraiment tout raté de bout en bout et donc je vous propose un petit, au travers de différentes questions que je vais vous poser, je souhaiterais, d'ailleurs, s'il vous plait pouvoir consulter en séance les documents de la consultation, normalement ils sont aussi consultables en séance, donc si c'est possible. Tout d'abord, le rapport de présentation, et on a eu un petit échange assez intéressant au moment de la commission, avec monsieur Darmon, où nous avons à ce moment-là voulu comparer les différents modes de régie possible pour la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil... »

M. le maire :

« Là on attribue monsieur Vagneux, on ne refait les débats et certains débats qu'on aura une nouvelle fois vendredi. »

M. Vagneux :

« Ah non ce n'est pas la même chose. »

M. le maire :

« Je sais qu'on aura de nouveau ce débat vendredi, là on attribue monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas du tout le même débat. »

M. le maire :

« Sur l'attribution, si vous avez des questions, les documents arrivent. »

M. Vagneux :

« La question mère à laquelle devait répondre le conseil municipal, c'était d'abord de choisir est-ce qu'on fait un appel d'offre, un marché public ? Est-ce qu'on fait une régie ? Est-ce qu'on le gère in house ? Ou est-ce qu'on fait une concession, ou une gestion par affermage ? Et force est de constater que parce que nous n'avons pas eu les informations au mois de février alors Charles Darmon était incapable de nous répondre et donc que finalement eh bien nous n'avons aujourd'hui pas les éléments... »

M. le maire :

« Non je l'ai dit, c'était une erreur matérielle qui s'était glissée sur le prix, qui d'ailleurs avait été relevé lors de la négociation. »

M. Vagneux :

« Avec des documents qui sont marqués du 5 juillet alors que la négociation a eu lieu trois mois avant. »

M. le maire :

« C'était une erreur matérielle de chez eux monsieur Vagneux c'est ce que je vous dis. »

M. Senicourt :

« Nous maintenons notre désaccord exprimé lors du conseil municipal du 1^{er} février 2024 avec votre choix d'une DSP pour la crèche des Petits fripons par rapport à une gestion en régie, une gestion assurée par nos services. Vous n'avancez aucun argument dans la note de synthèse pour justifier ce choix. Nous avons, nous, de bonnes raisons de vouloir confier la gestion de cet équipement au service public plutôt que de le privatiser. Les trois autres crèches principales de la ville, soient, les Moussaillons, les Dauphins, les Lutins rendent un service de qualité, nous n'avons aucun écho contraire et contrairement à la DSP avec La Maison Bleue, nos services maîtrisent les coûts. Vous n'avancez aucun argument économique, aucune comparaison au sujet du reste à charge par berceaux, soit le coût par berceaux et par an. Et pourtant ces données existent puisque lors de notre court mandat, nos services nous avaient communiqué cette comparaison. Ainsi la crèche des Petits fripons affichait un reste à charge par berceaux et par an de 10 524 euros contre 8 696 pour les Dauphins, crèche de taille comparable. En 2023, ce coût par berceau après déduction de la redevance pour occupation du domaine public est de 8 464,63 euros hors fonds de modernisation des établissements, en hausse de 831,47 euros soit 10,9 % par rapport à 2022. Cette politique de privatisation est privilégiée depuis que vous êtes aux affaires, avec l'abandon de la solution régie municipale pour la restauration scolaire, l'abandon du projet de centre médical municipal, la gestion du marché Davout externalisée, l'externalisation de la restauration de nos résidences autonomie, celle de la recherche d'économies avec le cabinet NEOPTIM mais aussi la gestion du FCTVA on l'a vu ce soir. Le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements, les deux dernières enquêtes journalistiques « Le prix du berceau » de Daphné Gastaldi et de Mathieu Périsset et tout dernièrement « Les Ogres » de Victor Castanet constatent et je cite le rapport parlementaire : « le modèle économique des crèches ne favorise pas la qualité de l'accueil des enfants au sein de ces structures. Cette marchandisation du secteur privé lucratif renforcé par la présence de fonds d'investissements internationaux accentue souvent la dégradation de la qualité d'accueil. » En choisissant La Maison Bleue vous épousez le modèle économique dénoncé par le rapport parlementaire et les journalistes enquêteurs cités supra. En effet, au final, c'est essentiellement la proposition financière de La Maison Bleue qui lui permet de gagner la DSP. Ainsi la ville de Savigny-sur-Orge s'inscrit dans cette logique de la recherche du bas coût qui génère des risques de dégradation de la qualité du service rendu avec notamment un sous-encadrement, un turn-over important des personnels et des absences liées aux difficultés de recrutement. En effet, la proposition financière de La Maison Bleue pour gagner cette DSP est de seulement 4 383 euros alors que nous constatons que pour 2023, selon les comptes présentés aux commissions DSP et Contrôle financier de ce vendredi, que le coût réel comparable est de 8 475,63 euros, hors fonds de modernisation des établissements, en hausse de 831 euros soit 10 % par rapport à 2022. Pour tenir cette performance, notre prestataire va devoir maximiser ses recettes et donc le taux d'occupation à 81 % au lieu de 58,8 % en 2023, il s'agit du taux réel, en faisant appel à tous les types d'accueil y compris occasionnels et d'urgences et d'autre part minimiser ses coûts, ce qui peut générer les risques évoqués supra pour nos bébés. Il faut bien comprendre que pour maximiser son taux d'occupation, La Maison Bleue fera appel à la mobilisation des services de la petite enfance de la ville, pour trouver des bébés à accueillir en plus des inscrits en accueil régulier, et donc ce que gagnerait la ville en prix moyen du berceau est compensé par des coûts supplémentaires pour cette dernière au seul bénéfice du prestataire. L'absence de transparence et de clarté du rapport financier annuel et les énormes différences entre cette réalité annuelle confirmée au fil des ans et le compte de résultat prévisionnel présenté dans le dossier de candidature de La Maison Bleue devrait, monsieur le maire, vous alerter sur le sérieux de l'offre de La Maison Bleue. Je n'en retiens que deux à titre d'illustration. Le manque de clarté, nous avons dans les comptes présentés chaque année, des dotations aux amortissements très élevés, soit une moyenne entre 2020 et 2023 de 60 361 euros si l'on prend un taux d'amortissement moyen de 25 %, nous devrions trouver quelques 241 403 euros d'investissements en immobilisation, mais nous ne disposons pas d'un bilan annuel pour valider ces investissements. Nous ne pouvons donc rien y comprendre avec ces seules données. Sauf que j'ai regardé les comptes sociaux de la SARL La Maison Bleue Savigny-sur-Orge, et j'ai imprimé la liasse fiscale et qu'est-ce que je constate ? Un compte de résultat 2022 mais sans dotation aux amortissements et sans immobilisation au bilan. Très troublant tout de même. Les deux plus énormes différences entre les promesses de La Maison Bleue et la réalité. Alors que dans son offre, La Maison Bleue présente un compte de résultat prévisionnel à l'équilibre sans profits ni pertes, les comptes présentés chaque année affichent des résultats bruts élevés en constante progression. Soit 121 136 euros en 2020, 13,2 % de marge, 192 480 euros en 2021, soit 19,9 % de marge et le record en 2023, avec 212 060 euros, soit 22,1 % de marge. L'autre différence, et je cite la conclusion de l'offre : « La Maison Bleue ne reverse aucun dividende à ses actionnaires, ce qui lui permet de réinvestir le montant de ces marges dans du matériel pédagogique, de développer la formation dans son école d'auxiliaire de puériculture et son centre agréé, afin d'assurer en continu la qualité de service de ses crèches ». Sauf que les comptes sociaux de la SARL, je fais circuler l'information, sauf que les comptes sociaux de la SARL font état d'une remontée de dividende pour 654 000 euros entre 2019 et 2023. De qui se moque-t-on ? Sans justification de ces écarts conséquents, et sans réponse à nos interrogations relatives à l'opacité des comptes existants, à leur manque de transparence, à leur contradiction, on peut craindre une présentation de circonstance de nature à tromper la commission de délégation de service public. Monsieur le maire, il est encore temps de ne pas mettre en œuvre cette

nouvelle DSP. Nous pouvons voter un avenant lors du conseil municipal de décembre pour se donner le temps de reprendre cette crèche en régie. Monsieur le maire, ne confiez pas nos petits fripons au grand fripon. »

M. le maire :

« Bien, je vous laisserai leur répéter exactement ce que vous nous avez dit. Ils pourront vous répondre. En tout cas, j'entends tout à fait que nous ne soyons pas d'accord sur la DSP et sur la régie, mais on peut être d'accord sur le chapitre 012 et vous citez des enquêtes. Mais est-ce que Savigny fait partie des crèches problématiques où nos enfants, nos bébés n'auraient pas été bien traités, bien accueillis ? En tous cas je n'ai jamais eu à faire de signalement et je n'ai jamais eu de signalement. N'oubliez pas derrière tous vos propos, qui sont à la limite du complotisme, quand même, pas trop complotistes mais bon, on sent que vous n'aimez pas le grand capital, mais ça c'est votre famille politique qui veut ça, mais il ne s'agit pas ici du grand capital qui s'occuperait de nos enfants. Pour redevenir un peu sérieux, n'oubliez qu'il y a des agents de puériculture et des agents dans ces crèches, qui ont fait le choix aussi de travailler pour La Maison Bleue et vous insinuez qu'ils n'accueilleraient pas très bien les enfants. Je ne le crois pas. Je ne suis pas ici pour être VRP d'une entreprise ou d'une autre. Le choix de la DSP se fait, nous allons ouvrir par ailleurs une autre crèche publique à Chateaubriand, et n'oublions pas qu'on s'est battu contre 3F, notamment, pour que cette crèche soit publique et non privée. Après, pour vous rassurer, j'ai vu Lydia je vais vous donner la parole, il y a madame Kadri, monsieur Vagneux et madame Bernet qui ont demandé la parole ensuite, mais la CAF dans ses subventionnements a mis d'ailleurs des réglementations beaucoup plus strictes, notamment pour lutter contre les abus sur le taux d'encadrement. »

M. Vagneux :

« Je vais continuer avec mes différentes questions de procédure. Vous m'avez donné justement un certain nombre de documents. Je prends le document 1, j'ouvre la page 2, en bas de page consultation n°23A005SE DSP crèche Suzanne Lacore. Voilà avec quoi vous avez consulté. Alors je vous avais demandé quel avait été l'avis du comité social territorial. C'est prévu et c'est l'article 33 de la loi de 1984 sur les fonctionnaires, le CST devait être consulté pour rendre un avis, comme sur tout projet de concession. Est-ce que le CST a été consulté ? »

M. le maire :

« Il me semble oui. Sur la DSP. »

M. Vagneux :

« Vous m'écrivez l'inverse dans le courrier ça serait bien de vous concerter. »

M. le maire :

« S'il vous plait, sur la DSP. »

M. Vagneux :

« Non mais parlez-vous quand même. »

M. le maire :

« Sur la DSP s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« On continue. »

M. le maire :

« Non mais sur l'attribution, parce que la procédure de toute façon vous allez faire un recours, donc. »

M. Vagneux :

« Vous êtes perspicace. »

M. le maire :

« Ceci étant dit, et pour ne pas avoir plus de combat de coq que ça. »

M. Vagneux :

« C'est le lieu monsieur. »

M. le maire :

« J'ai cru comprendre en ayant le PV de la commission, ce n'est pas le lieu d'un combat de coq, non monsieur Vagneux. Sur la DSP, sur l'attribution. »

M. Vagneux :

« La procédure d'attribution fait partie de la DSP. »

M. le maire :

« Sur la procédure vous allez l'attaquer, donc du coup sur l'attribution vous êtes contre ? »

M. Vagneux :

« Ça ne m'empêche pas de vous poser la question à laquelle vous n'avez pas répondu. »

M. le maire :

« Donc vous êtes contre ? Madame Kadri. »

M. Vagneux :

« Non j'ai le droit à un quart d'heure, je parle un quart d'heure. »

Mme Kadri :

« Nous avons à nous prononcer in extremis sur une orientation qui a échappé à tout débat interne au conseil jusqu'ici. La crèche des petits fripons a depuis sa construction été confiée par délégation à un organisme privé. L'actualité a mis en lumière de nombreuses errances dans la gestion des crèches, tant publiques que privées. A Savigny nous avons aussi rencontré plusieurs difficultés avec la délégation de service, que ce soit sur le plan de la qualité alimentaire, de la transparence financière au travers des rapports de délégation de service public peu sincères, ou de l'affectation des ressources humaines. Le fonctionnement de nos établissements d'accueil de la petite enfance aurait donc dû susciter au moins un débat préalable entre nous, afin de définir des objectifs partagés et en tout cas avant de choisir de reconduire le principe de la délégation. Il n'en a rien été, les marchés ont été définis par les services sur recommandation du maire, sans que le conseil ait à aucun moment l'occasion de s'exprimer. Dès lors, pourquoi demander un avis qu'il aurait fallu solliciter beaucoup plus tôt. »

M. le maire :

« 1^{er} février 2024. »

M. Vagneux :

« Non il n'y avait pas de rapport. »

Mme Kadri :

« Nous considérons que la gestion directe permet de mieux contrôler le suivi des objectifs fixés par la collectivité et que rien ne vient étayer le préjugé selon lequel la régie serait plus coûteuse que la délégation. Que ce débat doit avoir lieu au sein du conseil avant de prendre une orientation, et que par conséquent il est inutile de consulter l'instance décisionnaire sur une décision déjà prise, nous ne prendrons donc pas part au vote. »

M. le maire :

« Très bien. »

Mme Bernet :

« Alors je n'avais pas prévu d'intervenir, mais quand j'écoute la réponse que vous apportez à l'intervention du camarade Senicourt, les bras m'en tombent, vraiment. Oui l'objectif premier d'une entreprise privée c'est le profit, c'est tout. Effectivement, les chiffres qui sont donnés par Jacques sont ceux effectivement d'une entreprise qui fait du profit contrairement à ce qu'elle dit. »

M. le maire :

« Et j'ai répondu à monsieur Senicourt qu'il pourrait échanger avec Maison Bleue à ce sujet. »

Mme Bernet :

« Deuxième chose, le soin de la petite enfance et le soin de nos aînés ne peut pas être confié à des gens qui ont pour seul objectif le profit. On sait ce que ça donne ce genre de choses. Voilà donc vraiment je suis désolée mais je ne partage pas votre opinion sur ce sujet. »

M. le maire :

« C'est bien c'est pour ça qu'en début de propos, je vous ai dit qu'on ne sera pas d'accord sur la DSP et la régie. On a un juste équilibre à trouver entre les DSP mais c'est toutes les communes de France, un juste équilibre entre les DSP et les crèches municipales. »

M. Senicourt :

« Oui qu'on se comprenne bien, effectivement je confirme l'intervention de Lydia Bernet. Notre expression c'est bien en termes de risques. Il est bien évident que ni la directrice, ni les personnels de la crèche des Petits fripons ne sont en cause. Mais le rapport parlementaire l'exprime bien, le mécanisme, enfin ce qui est mis en place par l'Etat avec effectivement, la recherche de profit des sociétés privées peut aboutir à des situations intolérables pour nos enfants. C'est prouvé, mais effectivement, heureusement ce n'est pas dans 100 % des crèches y compris les crèches privées, on est bien d'accord là-dessus. On raisonne ici en termes de risques, ça c'est le premier problème. »

M. le maire :

« C'est pour cela que je vous ai dit que la Caf avait renforcé ses réglementations et ses contrôles aussi. »

M. Senicourt :

« C'est l'énorme opacité des comptes, enfin monsieur le maire quand même si j'ai bien lu, normalement ils vous envoient les comptes sociaux, si vous les aviez ouverts vous auriez pu vous apercevoir qu'ils font remonter des dividendes et ne pas vous laisser berner par leur déclaration en disant nous on réinvestit tout, parce qu'il faudrait qu'ils nous disent quand même par rapport... »

M. le maire :

« C'est pour... je vous ai dit que vous aurez l'occasion d'échanger avec eux. »

M. Senicourt :

« Non mais leurs réponses, les personnes que l'on a n'ont pas les moyens de répondre. C'est tellement, l'opacité est organisée, c'est ça qu'il faut comprendre. Le troisième point c'est que quand même, les finances de la Caf et les finances de la Ville contribuent à faire les profits de ces sociétés privées, ce n'est quand même pas le rôle de l'Etat. »

M. le maire :

« Et inversement, ce qui n'existait pas avant c'est que le Caf a augmenté ses contrôles et son nombre de contrôleurs, aussi. »

M. Senicourt :

« Nous ne voterons pas, bien entendu. »

M. le maire :

« J'ai bien compris que vous ne voterez pas. Là-dessus on ne sera jamais d'accord. »

M. Senicourt :

« Ce que nous vous conseillons a minima, c'est que la commission de contrôle qui est prévue et que vous présidez, qui se réunit régulièrement, il puisse y avoir un représentant des parents d'enfants. Et quand même qu'on puisse alerter les parents sur les risques. Il faut être en veille par rapport à cette situation que nous aurions préféré effectivement le service public, mais bon puisque vous imposez cette solution, soyons au minimum en veille. »

M. le maire :

« Je n'impose rien du tout, je trouve juste équilibre, mais je suis étonné aussi que vous n'ayez pas revu toutes les DSP. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Pas eu le temps, oui, quinze mois. Mais vous nous reprochiez au bout de quelques mois de ne rien faire aussi. Monsieur Vagneux une dernière intervention sur l'attribution. »

M. Vagneux :

« Non, j'ai un quart d'heure, non sur l'ensemble, et j'espère quand même que vous savez qu'on ne peut pas interrompre une concession comme cela. »

M. le maire :

« Ne vous énervez pas, sur l'attribution. »

M. Vagneux :

« Non sur l'ensemble. »

M. le maire :

« Non sur l'attribution, la note de synthèse, le projet de délibération c'est sur l'attribution. »

M. Vagneux :

« Mais attendez, il fallait répondre à ma demande d'information si vous allez par là. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, vous envoyez je ne sais pas combien de courriers auxquels on répond. »

M. Vagneux :

« Oui il y a une semaine, 5 novembre 2024 à 23h30. »

M. le maire :

« Et donc ? »

M. Vagneux :

« Et donc en une semaine vous n'avez pas été capable de me répondre. »

M. le maire :

« Parce que vous n'envoyez qu'un seul courrier par jour, ou par semaine ? »

M. Vagneux :

« Une demande d'information pour le conseil municipal à laquelle vous êtes tenu. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, allez-y sur l'attribution. »

M. Vagneux :

« Non sur l'ensemble, j'ai un quart d'heure. »

M. le maire :

« Sur l'attribution sinon j'appelle au vote. »

M. Vagneux :

« J'ai un quart d'heure. Alors quelles sont les publications dans lesquelles ont été accomplies les procédures de publication ? Pourquoi est-ce que les délais de remise de candidatures qui, dans le droit est de un mois n'a pas été respecté ? Est-ce que le comptable et le représentant de DGCCRR ont été convoqués à la CDSP ? Ce qui est une obligation dans la jurisprudence. Moi je n'ai pas l'impression en tout cas, je ne vois pas leur nom dans les différents documents. Est-ce qu'on pourrait avoir les différents dossiers de candidatures et les dossiers de consultation ? Parce que là aussi je les ai demandés, je ne les ai pas. Au niveau de la composition de la CDSP, elle doit être rigoureusement la même entre la phase des candidatures et la phase des offres. Tel n'a pas été le cas en tout cas à Savigny. Je vous ai demandé les différentes correspondances échangées dans le cadre des négociations. Vous ne nous permettez pas de faire le travail de contrôle et de les vérifier. Document n°17, vous nous indiquez avoir reçu ce document le 5 juillet 2024. Comment pouvez-vous avoir reçu ce document le 5 juillet 2024 alors que la phase des négociations était terminée. Il y a un certain nombre d'éléments qui ne vont absolument pas, j'aurai un amendement à la fin, si je me suis trop égaré. En commission vous nous avez dit on va contrôler, on va vérifier, on va faire ce qu'il faut. Ce qui n'a pas été fait pendant neuf ans, parce que si on reprend un petit peu l'historique de ce renouvellement de concession, on a La Maison Bleue qui fait semblant, qui n'ont absolument rien fait pendant neuf ans, à la limite qu'ils ne savent pas qu'il y a une crèche à Savigny, et puis qui tout à coup, mystérieusement, arrive à avoir des informations et des éléments qui leur permette de se positionner et de remporter la concession. Ce n'est pas, enfin je ne comprends pas comment est-ce qu'on peut en arriver-là. Je ne comprends pas comment est-ce que, après les différents rapports qu'on a annuellement, qu'on examine de la commission consultative des services publics locaux, de la commission de contrôle financier, comment est-ce qu'on peut leur faire confiance alors que rigoureusement, non seulement ils n'ont pas respecté ce qui était dans le contrat de concession original de 2013, mais qu'en plus là ils disent, ils nous promettent des choses qui sont radicalement différentes que ce qu'ils font actuellement. C'est-à-dire qu'au 31 décembre 2024 ils sont avec 13,5 équivalents temps plein. Ils sont avec une redevance annuelle de 80 000 euros et quelques pour la commune. Et puis ils ont, je ne sais plus encore quelles activités. Et alors au premier janvier 2025 tout à coup ils passent de 13,5 à 16. Ils doublent la redevance qu'ils redonnent à la commune. Et ils multiplient par deux leur nombre d'activités. Je ne comprends pas comment vous pouvez ne pas voir qu'à un moment il y a un problème. D'autant plus que contrairement à ce que vous dites, au moment des CCF et des CCSPL, l'administration municipale prend le parti de La Maison Bleue et là-dessus finalement empêche tout contrôle réel qui soit fait par les élus. Donc,

en l'état ce n'est pas admissible. Le fait est que nous n'avons pas accédé au rapport, n'avons pas les informations pour être convaincus déjà de la pertinence de la concession mais ensuite finalement du bien-fondé également de l'ensemble des candidatures puisque vous nous refusez d'accéder aux documents. Pour ces raisons, effectivement vous l'avez rappelé, je vais faire un recours, mais je m'oppose aussi de toutes mes forces parce que c'est vraiment une procédure qui a été bâclée de bout en bout, et je ne comprends pas comment est-ce que dans la 200^e plus grande ville de France est-ce qu'on peut en arriver là, avec clairement un service juridique qui ne sait pas passer une concession, et de toute façon une concession qui n'est pas contrôlée. Une preuve que nous avons, c'est que normalement les différents rapports d'exploitation doivent être remis avant le 30 juin de l'année suivante. Et là nous le voyons encore, cette année la CCF et la CCSPL se réuniront le 15 novembre. Pourquoi ne pas avoir pu réunir les commissions plus tôt sinon parce que vous n'aviez pas les informations. Alors pourquoi faudrait-il vous croire ? Pourquoi aujourd'hui seriez-vous plus capable, avec cette nouvelle concession, d'être plus fort, plus dirigeant, d'avoir plus d'impact auprès de La Maison Bleue ? Alors qu'actuellement vous n'en n'avez aucun, et que finalement ils font absolument ce qu'ils veulent de vous et que dans ces fameuses commissions de contrôle vous allez même les défendre. Je suis interrogé, alors ça pour le coup, ce sera un débat de vendredi, mais vous nous dites, vous n'avez eu aucun signalement. Il y a quand même un signalement assez grave qui est dans le rapport de cette année, je ne sais pas si vous l'avez lu. Donc j'ai un amendement par rapport à un des articles de la convention, qui serait qu'on puisse rajouter la présence de deux commissaires, oui deux commissaires, de deux membres des élus des oppositions municipales pour renforcer la commission de contrôle de la concession qui devra annuellement vérifier quelque chose qui est fait. Sauf que quand on regarde le contrat qui est actuellement il y a déjà cette fameuse commission qui est sensée exister, et en réalité elle n'existe pas. Je suis personnellement très dérangé, en fait je ne comprends vraiment pas comment est-ce qu'il faudrait vous faire confiance, pourquoi est-ce que tout va être révolutionné au premier janvier 2025 alors que déjà actuellement vous n'êtes pas capable de gérer, d'assurer le suivi de cette concession. Donc, pour ma part, ce sera un avis défavorable et je vous apporte mon amendement qui vise à renforcer la composition de la commission de contrôle de la concession par deux élus des oppositions qui sont objectivement et on l'a vu aux différentes CCF et CCSPL, et on le reverra encore vendredi, les seuls à réellement faire quelque chose. Je ne suis pas du tout d'accord quand vous dites à Jacques Senicourt que c'est un complotiste et je trouve d'ailleurs ça très offensant. Enfin surtout de vous à lui parce que moi je suis offensant. Mais le fait est que je pense que Jacques Senicourt est tout à fait dans son rôle de dénoncer le fait qu'effectivement La Maison Bleue cherche à faire du profit, que là ils font vraiment n'importe quoi. Ils se moquent de nous au niveau de la proposition qu'ils nous font où clairement en plus ils sont en situation où ils possèdent des informations auxquelles les autres candidats n'avaient pas accès, puisqu'ils sont là depuis neuf ans. Ça on le voit notamment, ce qui leur permet en fait de remonter les différentes notes puisqu'ils étaient finalement, ils n'étaient pas les mieux partis au niveau des candidatures. Je ne comprends pas que vous fassiez les complices de ce système. Si Jacques Senicourt, si l'opposition quelle qu'elle soit mais « Bien Vivre à Savigny, Ecologique et Solidaire », et pourquoi pas d'autres groupes veulent qu'on fasse un signalement au titre d'un article 40, je pense qu'il y a tout à fait matière parce que là on est à la fois sur un mélange de concussion et de favoritisme, dans la manière en tout cas ne serait-ce dont a été menée la procédure. Et vous ne pouvez pas dissocier la procédure du reste du fond. Je vous invite à rejeter cette concession, ce projet de concession, par rapport aux différentes conséquences qu'il va y avoir après. Excuse-moi Jean-Marc j'en ai encore pour une petite minute. Parce que non seulement, très probablement, et c'est principalement dû à la procédure mais je pense que ce sera annulé, pas tout de suite mais dans deux ans, et ensuite que pénalement il va certainement y avoir des suites et que, dans l'idéal, pour tout le monde, il serait bien d'arrêter les dégâts le plus tôt possible. Alors j'entends aussi, c'est trop tard certainement maintenant pour pouvoir refaire quelque chose au 1^{er} janvier 2025, sauf que ce sujet on a commencé à en débattre il y a un an maintenant en novembre 2023, et que rien n'a été fait et ça a été une succession d'échecs où à chaque fois vous vous êtes pris les pieds dans le plat, vous n'aviez pas les informations, vous n'aviez pas les éléments, vous avez avancé à l'aveugle. Et aujourd'hui on en est là avec un document qui, d'ailleurs ce n'est absolument pas pour ça qu'on l'a annulé le 26 septembre contrairement à ce que vous dites. Rejet de la concession, rejet du principe de la concession, et puis souhait que l'on fasse quelque chose de mieux, de plus ambitieux, pour cette crèche là, mais également pour les autres futures crèches qui vont ouvrir. Parce que la question va se poser à nouveau et encore. Je ne comprends pas que dans la 200^e plus grande ville de France on ne prenne le sujet plus à cœur, on ne prenne pas le sujet plus au sérieux. Je vous ramène les documents. »

M. le maire :

« Alors les deux crèches qui vont ouvrir seront des crèches municipales. »

M. Defrémont :

« Je serai assez bref, en fait au vu des éléments qui ont été mis au jour par mon collègue Jacques Senicourt, que je remercie de son opiniâtreté, je vois que nous ne sommes plus du tout dans un débat sur l'opportunité de la régie ou de la DSP. On n'est pas du tout là-dedans. »

M. le maire :

« Non parce que là on attribue, en fait. On est plus dans ce débat là depuis bien longtemps. »

M. Defrémont :

« Non nous sommes devant une preuve flagrante de l'insincérité de la réponse à l'appel d'offres du lauréat, ce qui est infiniment plus grave. Donc il me semble qu'il serait prudent pour la commune de surseoir à cette délibération, on a encore un conseil municipal donc un mois, un peu moins d'un mois je crois. On a encore le temps de le faire. Il est évident que si ce petit bout de papier vient dans les mains d'un concurrent malheureux, cette décision, cette attribution tombera, vous le savez, je le sais. Pourquoi est-ce qu'on va aller embourber la commune dans cette affaire-là ? On a encore le temps de corriger le tir, et de produire peut-être quelque chose d'un peu plus sérieux. Franchement, je vous le dis, ce n'est pas un problème partisan, ce n'est pas un problème, droite, gauche, c'est un problème de prudence municipale. »

M. le maire :

« Non, ce n'est pas un document qui emporte le choix de la collectivité ce document. »

M. Defrémont :

« Vous voyez bien que la réponse n'est pas sincère. »

M. le maire :

« Vous leur direz vendredi, mais ce n'est pas un document qui emporte... »

M. Defrémont :

« Vous l'avez sous les yeux. »

M. le maire :

« Je refuse de déplacer une nouvelle fois... »

M. Defrémont :

« Je peux finir mon intervention ? »

M. le maire :

« Allez-y, monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« Ça veut dire que vous voulez poursuivre une procédure alors que vous savez que le concurrent qui a remporté le marché n'est pas sincère. C'est-à-dire que vous vous faites complice d'une... »

M. le maire :

« Non mais attendez, moi on me donne un document comme ça au détour d'une table. »

M. Defrémont :

« C'est ça la responsabilité que vous prenez. Je vous en préviens simplement, gentiment. Mais vous prenez une très lourde responsabilité. »

M. le maire :

« Très bien. »

M. Defrémont :

« Réfléchissez deux minutes, prenez le temps quelques minutes pour y réfléchir. »

M. le maire :

« Les minutes ont été prises monsieur Defrémont. »

M. Defrémont :

« Si vous voulez vous enfermer dans cette affaire, faites-le. Pour ma part je me réserve de donner les éléments, ou mon collègue le fera, au concurrent malheureux. Parce que tout de même, il y a des choses qu'on ne fait pas, ce n'est pas dans le code des marchés de faire ça, il y a des règles, il faut les respecter. Et le maire doit être attentif au respect des règles, c'est sa responsabilité. »

M. le maire :

« Très bien, merci pour ce rappel. Monsieur Vagneux, une dernière intervention très rapide. »

M. Vagneux :

« On est bien d'accord que vous venez de dire que vous ne disposez pas des chiffres, enfin distribués par Jacques Senicourt, dividendes distribués, qui normalement devraient être transmis par La Maison Bleue à la commune. »

M. le maire :

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

M. Vagneux :

« Si, si. Vous vous êtes trahi. »

M. le maire :

« Pas de tout, c'est vous qui interprétez ou sur-interprétez soit ce que vous lisez, soit ce que les autres disent. »

« M. Vagneux :

« Parce que normalement vous êtes sensé le savoir. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, s'il vous plait. »

Amendement présenté par la liste « Vivons Savigny autrement, avec Olivier Vagneux » :

La composition de la commission de contrôle de la concession est renforcée par deux élus des oppositions.

Par 1 voix Pour, 27 voix Contre, Abstentions 5

Pour : Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL

Abstentions : Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

N'ayant pas pris part au vote : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR

REJETTE l'amendement

A la majorité par 29 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

APPROUVE le choix de la société LA MAISON BLEUE sise 148 à 152 route de la Reine – 92100 Boulogne-Billancourt en tant que délégataire du service public portant sur la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant pour une durée de 5 ans.

APPROUVE le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant avec la société LA MAISON BLEUE.

AUTORISE le maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un établissement d'accueil du jeune enfant, ainsi que tout document y afférent.

FINANCES

– 4/413 – ADMISSION EN NON VALEUR DE 2024 ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Préalablement au traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, il convient d'en prévenir le nombre en optimisant le recouvrement des titres. Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales) suppose un partenariat étroit noué entre :

- L'ordonnateur qui est seul compétent pour préparer les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables par l'assemblée délibérante
- Le comptable public, appartenant au réseau de la DGFIP, qui est seul compétent pour demander l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme pas le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être :

- Soit temporaire dans le cadre des créances admises en non-valeur
- Soit définitive dans le cadre des créances éteintes

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable : le comptable propose une liste regroupant des titres à admettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante n'éteint pas la dette du redevable, le titre émis garde son caractère exécutoire.

Les créances admises en non-valeur sont retracées au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce)
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du Code de la consommation)
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif dans une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du Code de la consommation)
 - Le comptable actualise la créance si le débiteur a omis des montants (c'est le seul moment d'actualisation).
 - Il inscrit sur le titre le code empêchement "surendettement" pour une durée maximum de 2 ans.

Les créances éteintes sont retracées au compte 6542 « créances éteintes ».

Proposition pour les créances qui sont soumises au vote du Conseil municipal, pour l'exercice 2024 :

Créances admises en non valeurs
--

Concernant les créances irrécouvrables, les poursuites se sont avérées infructueuses et les perspectives de recouvrement sont inexistantes ; par ailleurs, pour certaines créances, la modicité du reste à recouvrer ne paraît pas de nature à engager des poursuites complémentaires.

Cette mesure, qui participe à la sincérité des comptes, n'éteint pas la dette des redevables, (d'éventuels recouvrements ultérieurs pouvant en effet être comptabilisés au profit de la commune).

Créances éteintes

S'agissant des créances éteintes, celles des dossiers d'entreprises en procédure collective et notamment celles ayant fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Ces décisions de justice s'imposent à la collectivité qui doit les exécuter.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 7 478,34 € constitué de 4 listes :
 - 20,42 € au titre de la liste n° 6112910312 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite
 - 7 407,13 € au titre de la liste n° 6280220112 pour motifs décédés ou poursuites sans effets
 - 17,61 € au titre de la liste n° 6633420212 pour motifs de poursuites sans effets
 - 33,18 € au titre de la liste n° 6638871112 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite
- de constater l'effacement de dettes en admettant en créances éteintes des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de 1 808,38 € constitué de 2 listes :
 - 1 602,10 € au titre de la liste n° 6149110112 pour motifs de surendettement et décision effacement de dette
 - 206,28 € au titre de la liste n° 6649420112 pour motifs de clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Interventions :

M. le maire :

« J'excuse notre collègue Charles Darmon qui a un imprévu dans son boulot. C'est des délibérations qu'on prend tous les ans. C'est les admissions en non-valeur de 2024 et les créances éteintes. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 7 478,34 €, et de constater l'effacement de dettes en admettant en créances éteintes des produits dont le comptable ne peut plus effectuer les poursuites d'un montant total de 1 808,38 €. Pour information, si la question venait à être posée, en 2022 les non-valeurs étaient à 29 119, 87 €, pour les créances éteintes, c'était 508,48 €. En 2023, les non-valeurs, c'était 3 498,77 € et les créances éteintes 498,40 €. Monsieur Deltour le micro de monsieur Vagneux s'il vous plaît, enfin votre micro. »

M. Vagneux :

« Je voudrais savoir par pure curiosité, si le fait que l'année dernière, je vous ai intenté un recours parce que vous aviez refusé de faire la transparence sur notamment les motifs de la présentation en non-valeur des sommes qui nous sont présentées, avait motivé le fait que cette année cette information soit présente dans le document. Qu'est-ce qui fait que l'année dernière quelque chose que vous ne pouviez pas me communiquer ? »

M. le maire :

« Non vous vouliez le nom des personnes. »

M. Vagneux :

« Et qu'est-ce que c'est ? Il y a les noms des personnes là. Donc pourquoi est-ce que l'année dernière ce n'était pas possible, et vous me l'avez allégué, et pourquoi cette année, c'est possible ? »

M. le maire :

« On a transmis exactement ce que le trésorier nous a envoyé. »

M. Vagneux :

« Et l'année dernière c'était possible aussi. »

M. le maire :

« L'année dernière c'est nous qui avons fait le document. »

M. Vagneux :

« Donc vous admettez que l'année dernière vous aviez tort ? »

M. le maire :

« D'autres observations ? »

M. Vagneux :

« Non, non, donc l'année dernière vous aviez tort ? On est d'accord ? »

M. le maire :

« D'autres observations ? Non cette fois-ci on a retranscrit mot pour mot ce que nous a envoyé le trésorier. »

M. Vagneux :

« Et alors pourquoi ne l'avez-vous pas occulté ? »

M. le maire :

« Vous pouvez attaquer le trésorier, il sera ravi. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable d'un montant total de 7 478,34 €

- 20,42 € au titre de la liste n° 6112910312 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite
- 7 407,13 € au titre de la liste n° 6280220112 pour motifs décédés ou poursuites sans effets
- 17,61 € au titre de la liste n° 6633420212 pour motifs de poursuites sans effets
- 33,18 € au titre de la liste n° 6638871112 pour motifs de RAR inférieur au seuil de poursuite

DECIDE d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'un montant total de 1 808,38 €

- 1 602,10 € au titre de la liste n° 6149110112 pour motifs de surendettement et décision effacement de dette
- 206,28 € au titre de la liste n° 6649420112 pour motifs de clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

DIT que ces dépenses sont imputées respectivement aux natures 6541 et 6542 du budget de l'exercice 2024,

– **5/414 – AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AU CCAS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le montant annuel de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune est fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2025.

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser une première avance sur la subvention 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de subvention d'équilibre au profit du CCAS de la commune de 450 000 €.

Les crédits versés seront inscrits au budget primitif 2025 du budget principal de la commune à la nature 657363 norme M57.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au versement de l'avance de subvention au CCAS de la commune.

Interventions :

M. le maire :

« Pareil c'est quelque chose qu'on fait annuellement, c'est à partir de janvier bien évidemment, je ne vous réexplique pas le mécanisme. Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le montant de subvention d'équilibre au profit du CCAS de la commune de 450 000 €, comme l'année dernière il me semble. »

M. Vagneux :

« J'avais demandé au moment de la commission municipale qu'on puisse m'imprimer le dernier compte administratif du CCAS, ça n'a pas été fait, du moins je n'en dispose pas. »

M. le maire :

« Il n'existe pas encore. »

M. Vagneux :

« J'avais demandé 2023 en commission, effectivement je me suis trompé dans la demande d'information. »

M. le maire :

« Eh oui. »

M. Vagneux :

« Eh oui, mais la demande avait été faite en commission et en plus avant, donc vous l'aviez même avant. »

M. le maire :

« Très bien, c'est tout ? »

M. Vagneux :

« Est-ce que je peux avoir s'il vous plait l'impression du compte administratif 2023, je peux vous le demander aussi en séance. »

Mme Kadri :

« Il s'agit d'un point purement technique, vous l'avez rappelé, qui permet de mobiliser des moyens budgétaires pour faire fonctionner le CCAS en 2025 avant l'obtention du budget ville. Nous le voterons bien sûr, mais c'est l'occasion d'évoquer l'une des missions principales du CCAS, à savoir, les résidences autonomie. Nos trois résidences ne sont jamais pleines alors que nous payons une redevance fixe, qu'elles soient occupées ou pas. L'entretien de certains appartements semble poser problème au point de ne pas permettre de les relouer, et la qualité des repas servis au sein de ces résidences suscitent des interrogations. Dans un contexte où le logement accessible se fait rare, y compris pour loger nos agents, en l'absence de logement d'urgence dans la commune et sachant que Savigny possède en propre de nombreux logements inoccupés, il semblerait utile que nous ayons un débat sur l'usage de nos moyens en matière de logement, afin d'utiliser au mieux toutes nos ressources et de répondre à la demande. »

M. le maire :

« Je vais donner avant de vous répondre, la parole à monsieur Senicourt parce que je pense qu'il s'est fait volé son sujet. »

Mme Kadri :

« Non mais on ne vole pas, qu'est-ce que c'est que cette histoire ? »

M. le maire :

« Votre intervention a fait sourire l'autre groupe, et comme je vois fleurir sur les réseaux sociaux ce sujet-là. Alors récupérer pardon madame Kadri, récupérer ce sujet-là. »

Mme Kadri :

« Qu'est-ce que vous me racontez là. »

M. le maire :

« Récupérer ce sujet-là. C'est tout, en tous cas, ça fait sourire, c'est la réaction de l'autre groupe qui m'a fait penser ça, et monsieur Senicourt qui voulait intervenir, je pense que c'était à ce sujet-là, je laissais monsieur Senicourt intervenir. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Madame Kadri. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non mais ne vous engueulez pas, enfin. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non, je disais juste ça, monsieur Senicourt avait levé la main et le voyant ne pas vouloir intervenir je pense que c'était à ce sujet, je voulais laisser la parole. »

Mme Kadri :

« Je lui ai volé sa parole, c'est ça que vous voulez dire ? »

M. le maire :

« Ha non pas du tout, je vous ai donné la parole, mais monsieur Senicourt voulait la parole. Madame Kadri, monsieur Senicourt voulait la parole, il ne la prend pas mais il a souri quand vous avez sorti ce sujet-là, que je vois fleurir sur les réseaux sociaux plutôt chez eux, c'est pour ça que j'ai dit ça. »

Mme Kadri :

« On est adulte... (suite des propos inaudibles)

M. le maire :

« C'est n'est pas ce que je dis madame Kadri, mais je laissais la parole à monsieur Senicourt afin de pouvoir faire une réponse commune. Mais monsieur Senicourt ne veut pas prendre la parole, c'est tout. Mais effectivement, on pourra avoir un débat lors du vote du budget global, sur la gestion des appartements et la gestion des résidences autonomie. Je pense que, là aussi, on ne sera pas d'accord. Ensuite, vous l'avez très bien dit, vous l'avez dit très justement madame Kadri, il y a certains appartements, mais certains espaces communs qui ne sont pas louables, il faut des travaux, des travaux qui ont été enclenchés pour pouvoir les louer. Donc que ce soit pour du logement social classique, ou pour des séniors. Si ça peut amorcer un débat, mais qu'on aura dans un second temps. »

M. Vagneux :

« Encore faudrait-il que vous daigniez réunir la commission santé, social, logement et devoir de mémoire, ce que vous n'avez encore pas fait cette fois-là. Alors qu'il y avait en plus un point qui avait été proposé à l'ordre du jour. Je demande s'il vous plait, l'impression ou la mise à disposition du compte administratif 2023 du CCAS maintenant en séance, au titre de mon droit d'information. »

M. le maire :

« Monsieur Vagneux, on va vous imprimer le compte administratif 2023, mais là, nous votons juste une avance de subvention. »

M. Vagneux :

« Pour comprendre le besoin de cette avance de subvention on a besoin du compte administratif. »

M. le maire :

« Très bien, vous pourrez comprendre une fois que vous aurez le compte rendu, enfin le CA du CCAS 2023. »

M. Defrémont :

« Oui, comme il y a un petit peu de flottement visiblement dans les expressions des uns et des autres, je voudrais rappeler que le sujet du logement et du patrimoine dont dispose la ville en terme de logement est un sujet récurrent, qu'on a depuis longtemps, qu'on avait même nous, au moment où on est arrivé aux affaires. On s'est rendu compte, avec stupeur, que la ville possédait je crois que c'était 67 logements, dont beaucoup n'étaient pas utilisables pour différentes raisons, accessibilité, mauvais entretien ou usage différent. Par ailleurs, on sait que les résidences autonomie ne sont pas pleines, ça aussi, c'est récurrent. Donc la question se pose dans notre tête, comme dans celle de l'autre groupe. Il n'y aucune anomalie à ça,

parce que c'est aussi un sujet qui préoccupe beaucoup de Saviniens et beaucoup de résidents, qui s'inquiètent. C'est parfaitement logique qu'on soit amené à vous proposer des choses un peu similaires avec d'autres groupes. »

M. le maire :

« Je n'ai pas dit que c'était illogique, c'est la raison de l'autre groupe qui m'a fait penser que, peut-être à tort, monsieur Defrémont, mais j'ai fait une première réponse à cela, mais là, ce soir ce qui nous réunit c'est l'avance sur subvention 2025 au CCAS. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE le versement d'une avance de subvention 2025 au CCAS de la commune à hauteur de 450 000 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette subvention,

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2025 du budget principal de la ville à la nature 657363 norme M57

- **6/415 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'INSTITUT CURIE DANS LE CADRE DU MOIS « OCTOBRE ROSE »**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Depuis 2022, la Ville s'engage chaque année dans la sensibilisation au cancer du sein à travers des actions dans le cadre d'Octobre Rose. La course et marche solidaire la Boucle Rose, événement phare du mois de sensibilisation co-organisé avec la Ville de Morangis, connaît depuis sa création un succès grandissant, avec des participants toujours plus nombreux.

Cette année, ce sont 5 962 euros qui ont été générés uniquement par la vente de dossards et de t-shirts. Cette somme, destinée à la recherche, sera reversée à l'Institut Curie, partenaire de la Boucle Rose depuis sa création, via une subvention exceptionnelle.

Interventions :

M. le Maire :

« L'année dernière, le versement avait été porté par une association, cette fois-ci on transfère l'argent directement à l'Institut Curie via une subvention exceptionnelle de 5 962 €. Pour votre parfaite information, l'intégralité des dispositifs mis en place, et par le monde associatif, et par les villes de Morangis et de Savigny dans le cadre d'octobre rose, c'est un total de 11 481 € qui ont été récoltés contre 9 945 € en 2023. Et gageons que les sommes soient plus fortes l'année prochaine. Vous me permettrez de remercier notamment, l'association VTT qui a participé à hauteur de 365 € lors de sa course, 1 € par participant, il y a eu 365 participants. L'association Créative et Festive qui a tenu la buvette, pour 300 €, le comité des fêtes de Morangis pour 820 €, la ville de Morangis pour 434 €, parce qu'elle a co-organisé la vente des T-shirts et des dossards avec nous, et l'organisation d'un spectacle d'Anne Roumanoff, si ma mémoire est bonne. Mais un remerciement aussi à tous les partenaires économiques, qui nous ont fourni les petites madeleines après la course, l'eau gratuitement, l'arche de départ. Les associations, évidemment, qui nous ont chauffés avant de courir, mais qui ont organisé aussi les stands, les buvettes et les ventes de T-shirt avec nous. Les bénévoles, les agents de police municipale des deux communes, qui ont assuré la circulation parfois avec des riverains mécontents de se réveiller avec une barrière et des coureurs en rose mais bon, peut-être qu'ils ne comprenaient pas la symbolique de cette course. Et l'ensemble des agents des deux communes et les bénévoles des deux communes. Voilà si je pouvais dire, je ne pense pas qu'il y ait d'avis contraire, je n'espère pas, mais bon, sait-on jamais. »

M. Vagneux :

« Remerciements que vous m'avez communiqué le rapport moral et financier de l'association et espérant que ça puisse être le cas pour toutes les associations. »

M. le maire :

« L'institut Curie. »

Mme Bernet :

« Juste une remarque, alors bien sûr toutes ces initiatives sont à saluer, mais elles ne visent qu'à une seule chose, c'est de récolter de l'argent. Or, il y a certaines communes qui organisent avec des clubs par exemple de Krav Maga, qui est un sport d'auto-défense, dans le cadre d'octobre rose, pour apprendre, montrer aux femmes comment se défendre en cas d'agression. Donc ce sont des initiatives qui vont au-delà de l'argent, et qui permettent aux femmes aussi de voir les choses un peu différemment autrement que par l'argent. »

M. le maire :

« De se défendre contre le cancer ? Ou de se défendre. »

Mme Bernet :

« Non ce sont des initiatives qui permettent de récolter des fonds pour le cancer, des fonds qui sont reversés pour le cancer et qui permettent d'aller au-delà de l'argent, d'avoir une vraie utilité pour les femmes, c'est très bien de courir, c'est bien pour le sport et la santé. »

M. le maire :

« Non bien sûr il y a l'accompagnement, là c'est pour soutenir la recherche mais l'Institut Curie, pardon, l'Institut Curie ce n'est pas que la recherche. Il accompagne aussi les femmes dans un parcours de santé, dans l'accompagnement, la garde d'enfants, le temps de lutter contre le cancer. Effectivement on parle d'argent mais c'est pour donner les moyens. »

Mme Bernet :

« Bien sûr, mais on est dans la maladie. Là je dis juste qu'il existe des dispositifs dans d'autres communes où effectivement on va au-delà de la simple entre guillemets maladie et du dispositif financier. Pour y avoir participé c'est très utile et franchement ça serait à y réfléchir. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'accorder une subvention de 5 962 euros à l'Institut Curie afin de soutenir la recherche contre le cancer du sein.

Présentation commune des points 7 et 8.

- **7/416 – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE 3F – 25 RUE CHATEAUBRIAND POUR 160 LOGEMENTS – EMPRUNT CDC N°155675**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La Société Anonyme Immobilière 3 F sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 160 logements sociaux sis au 25 rue Chateaubriand à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt complémentaire de 1 907 000,00 € constitué de 2 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°155675 d'un montant de 1 907 000 € :

- CPLS Complémentaire au PLS 2021 : 742 000 € - Durée Amortissement : 17 ans

- PLS PLSDD2021 : 1 165 000 € - Durée Amortissement : 17 ans

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5568471	5568468	
Montant de la Ligne du Prêt	742 000 €	1 165 000 €	
Commission d'instruction	440 €	690 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,12 %	4,12 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,12 %	4,12 %	
Phase d'amortissement			
Durée	17 ans	17 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 155675 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune de Savigny Sur Orge sur l'ensemble de l'opération (emprunts n° 155675 et 155676), et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 19,38 % du volume de logements de l'opération soit 31 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation.

Répartition des logements du Contingent Ville :

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
12	PLAI	4112	T4
	PLAI	4119	T2
	PLAI	4135	T4
	PLAI	5111	T4
	PLAI	5112	T3
	PLAI	5125	T3
	PLAI	5135	T3
	PLAI	6112	T4
	PLAI	6131	T3
	PLAI	6132	T3
	PLAI	6141	T5
	PLAI	6143	T4

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
4	PLS	1121	T3
	PLS	1122	T2
	PLS	1134	T1
	PLS	1148	T2

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
15	PLUS	4118	T3
	PLUS	4122	T4
	PLUS	4124	T4
	PLUS	4125	T4
	PLUS	4126	T3
	PLUS	4131	T3
	PLUS	4133	T2
	PLUS	4134	T4
	PLUS	4139	T2
	PLUS	4142	T4
	PLUS	4149	T2
	PLUS	5131	T4
	PLUS	5132	T3
	PLUS	5143	T2
	PLUS	6144	T4

contingent ville : 31 logements

	nb	20%
PLUS / PLAI / PLS / LLI :	160	32

	T1	T2	T3	T4	T5	Total logts	SHAB (m ²)	SU (m ²)
PLUS		4	4	7		15	1023,70	1098,65
PLAI		1	5	5	1	12	904,10	965,45
PLS	1	2	1			4	179,15	189,20
LLI								
PLI								
PSLA								
Total	1	7	10	12	1	31	2106,95	2253,30

Après la première mise en service de l'opération : L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes. Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la commune pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans.

Ci-joint le prix moyen des loyers par typologie des logements.

	PLAI	PLUS	PLS
Loyers retenus	6,22 €/m ²	7,00 €/m ²	11,24 €/m ²

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt complémentaire à la société Anonyme Immobilière 3 F pour le financement complémentaire de cent soixante logements à Savigny-sur-Orge.

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 907 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155675 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

- **8/417 – GARANTIE D'EMPRUNT – IMMOBILIERE 3F – 25 RUE CHATEAUBRIAND POUR 160 LOGEMENTS – EMPRUNT CDC N°155676**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

La Société Anonyme Immobilière 3 F sollicite la caution de la Ville sur un projet d'acquisition en VEFA de 160 logements sociaux sis au 25 rue Chateaubriand à Savigny-sur-Orge (91600).

Cette caution concerne un emprunt de 22 600 000,00 € constitué de 6 lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations nécessaire pour le financement de l'acquisition de ces logements et détaillé ci-dessous :

Contrat de prêt n°155676 d'un montant de 22 600 000 € :

- PLAI : 3 131 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLAI Foncier : 2 608 000 € - Durée Amortissement : 60 ans
- PLIPLIDD 2023 : 6 449 000 € - Durée Amortissement : 30 ans
- PLI Foncier PLIDD 2023 : 4 000 000 € - Durée Amortissement : 50 ans
- PLUS : 3 133 000 € - Durée Amortissement : 40 ans
- PLUS Foncier : 3 279 000 € - Durée Amortissement : 60 ans

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLI	PLI foncier
Enveloppe	-	-	PLIDD 2023	PLIDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5572779	5572780	5572781	5572782
Montant de la Ligne du Prêt	3 131 000 €	2 608 000 €	6 449 000 €	4 000 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	3 860 €	2 400 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,16 %	4,41 %	4,4 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,16 %	4,41 %	4,4 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	30 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,16 %	1,4 %	1,4 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	3,16 %	4,4 %	4,4 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5572777	5572778
Montant de la Ligne du Prêt	3 133 000 €	3 279 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,6 %	3,16 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	3,16 %
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,16 %
Taux d'intérêt ²	3,6 %	3,16 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt n° 155676 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune de Savigny-Sur-Orge sur l'ensemble de l'opération (emprunts n° 155675 et 155676), et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20 % du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 19,38 % du volume de logements de l'opération soit 31 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation.

Répartition des logements du Contingent Ville :

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
12	PLAI	4112	T4
	PLAI	4119	T2
	PLAI	4135	T4
	PLAI	5111	T4
	PLAI	5112	T3
	PLAI	5125	T3
	PLAI	5135	T3
	PLAI	6112	T4
	PLAI	6131	T3
	PLAI	6132	T3
	PLAI	6141	T5
	PLAI	6143	T4

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
15	PLUS	4118	T3
	PLUS	4122	T4
	PLUS	4124	T4
	PLUS	4125	T4
	PLUS	4126	T3
	PLUS	4131	T3
	PLUS	4133	T2
	PLUS	4134	T4
	PLUS	4139	T2
	PLUS	4142	T4
	PLUS	4149	T2
	PLUS	5131	T4
	PLUS	5132	T3
	PLUS	5143	T2
	PLUS	6144	T4

NOMBRE	FINANCEMENTS	N°LOG	TYPO
4	PLS	1121	T3
	PLS	1122	T2
	PLS	1134	T1
	PLS	1148	T2

contingent ville : 31 logements

	nb	20%
PLUS / PLAI / PLS / LLI :	160	32

	T1	T2	T3	T4	T5	Total logts	SHAB (m ²)	SU (m ²)
PLUS		4	4	7		15	1023,70	1098,65
PLAI		1	5	5	1	12	904,10	965,45
PLS	1	2	1			4	179,15	189,20
LLI								
PLI								
PSLA								
Total	1	7	10	12	1	31	2106,95	2253,30

Après la première mise en service de l'opération : L'organisme s'engage à proposer au réservataire, sous forme de droits de désignation en flux acquis au titre de cette opération, sur le périmètre territorial de la future convention cadre en gestion en flux, laquelle formera un tout indivisible avec les présentes. Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la commune pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans.

Ci-joint le prix moyen des loyers par typologie des logements.

	PLAI	PLUS	PLS
Loyers retenus	6,22 €/m ²	7,00 €/m ²	11,24 €/m ²

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la société Anonyme Immobilière 3 F pour le financement principal de cent soixante logements à Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. le maire :

« Ce sont des garanties d'emprunts pour le même projet, il y a un emprunt, alors c'est le point 7 il me semble, c'est un emprunt complémentaire, et le point 8, c'est l'emprunt principal, mais c'est pour la même opération pour 31 logements sur le même principe des garanties d'emprunt que je ne vais pas vous faire l'offense de vous rappeler ici. »

M. Defrémont :

« Alors, pour la première fois depuis le début de cette mandature, nous avons une majorité de PLAI et de PLUS dans le contingent de logements réservés à la ville, 12 PLAI, 15 PLUS, c'est un record absolu, je crois. Or, il s'agit justement d'un programme initié sous la mandature précédente et qui prévoyait une proportion importante de logements de ce type. Bien sûr, les services ont probablement négocié au mieux pour obtenir ce résultat, mais on ne peut s'empêcher de penser que, lorsque le programme est correctement négocié en amont, il est plus facile d'obtenir pour la ville des logements adaptés aux besoins. Et pour cette fois nous avons effectivement une proportion de logements adaptés aux besoins, c'est la première fois que ça arrive. Probablement, le terreau était-il plus fertile sur ce programme-là que sur d'autres qui l'ont suivi.

Donc on invite la majorité actuelle à y réfléchir pour les négociations de programmes à venir. On votera pour évidemment. »

M. le maire :

« L'inverse m'aurait étonné. »

M. Vagneux :

« Avant tout une première question, je n'ai pas très bien compris, il y a à peu près quinze jours, vous avez mandaté 2 850 € pour l'avocat de la commune, donc sa mission est de défendre que, une proposition de délibération, d'un conseiller municipal, qui arrive six jours avant la commission compétente, mais qui arrive postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour, on ne peut pas la passer. Et là, nous arrivons en commission municipale, et visiblement deux heures avant, c'était décidé qu'il fallait passer cette délibération, je ne comprends pas très bien la cohérence, entre dire que... »

M. le maire :

« C'est une présentation sur table, un avis qui est rendu par la commission et ensuite le maire décide de l'ordre du jour du conseil municipal. »

M. Vagneux :

« Alors pourquoi la proposition de délibération du conseiller municipal... »

M. le maire :

« Et ensuite c'est le conseil municipal qui vote pour ou contre ou s'abstient. Voilà, sur les »

M. Vagneux :

« Ouai, donc j'avais fait un certain nombre de demandes d'information, et alors celle qui me surprend, les derniers comptes certifiés d'Immobilier 3F et vous me donnez une attestation de commissaire au compte. J'espère quand même que vous donnez autre chose au compte administratif, que vous joignez autre chose au compte administratif, j'y manquerai de le demander au comptable public. Donc je suis désolé, mais enfin ça ce n'est pas, ce que vous m'avez donné un recto-verso qui n'indique pas, enfin qui donne ce qu'ils ont sur le compte mais ça ne dit pas l'état de leurs dépenses, ça ne dit pas l'état de leurs recettes. C'est un petit peu le problème que soulevait Jacques Senicourt par rapport à La Maison Bleue. C'est-à-dire que quand on va sur internet on a les comptes sociaux, par contre je crois que les derniers qui ont été publiés par Immobilier 3F c'est ceux de 2020. Je ne comprends pas qu'on puisse faire une garantie d'emprunt sans s'intéresser un petit peu à l'état des comptes du bailleur. On n'a pas non plus le rapport d'activité. On n'a pas le détail des modalités de financement. C'est-à-dire qu'en fait finalement ils ne comptent que sur la participation de la commune visiblement. Et puis bon alors il y a l'histoire du flux annuel de logements mais je crois qu'en fait personne n'a trop compris puisque visiblement, enfin, le conseil municipal continue dans l'incompétence négative. Dans ces conditions, en fait, on n'a pas l'information nécessaire et pourtant en plus enfin vous devriez avoir une alerte, vous devriez savoir que sur ce type de délibération, j'attaque systématiquement, je ne comprends pas que vous ne fassiez pas le travail en amont et que contrairement à ce qui m'a été dit en commission, vous n'avez pas les derniers comptes certifiés. Et que vous ne permettez pas aux élus du conseil municipal de vérifier ces comptes certifiés et l'état réel dans lequel vont les finances d'Immobilier 3F. Ce qui justifierait, ce qui conditionnerait qu'on leur fasse une garantie d'emprunt ou pas. En fait, vous votez le truc, enfin on vous dirait n'importe quoi, vous signez, vous foncez. ».

M. le maire :

« C'est bien. »

M. Guillaumot :

« Ce projet que nous avons accepté lors de notre passage en responsabilité de la commune ne l'avait été que parce qu'il proposait un supermarché qui faisait tant défaut aux habitants du quartier depuis la disparition du DIA, devenu Carrefour Contact. Sans la promesse de ce commerce ouvert désormais, il n'aurait pas été accepté compte tenu de sa taille dans un secteur déjà bien pourvu en logements locatifs. On est tous d'accord là-dessus. La crèche que nous avons également prévue dans le schéma d'origine n'a pas encore ouvert ses portes et nous souhaitons que cela se fasse rapidement. S'il est heureux, dans ces réservations, d'y voir un logement de grande taille, un T5, le tableau nous semble, comme à l'habitude, faire une part trop limitée aux logements à destination des demandeurs les plus modestes, qui sont les plus nombreux à attendre. En effet, dans les négociations avec le bailleur, il est tout à fait possible de ne pas garder forcément la même proportion de logements réservés dans chacune des catégories que de logements qui ont été construits. Néanmoins, nous voterons ce point. Mais profitant de cette demande, nous constatons que le bailleur 3F continue son expansion sur la commune, et nous souhaitons que la municipalité saura lui rappeler afin de régler d'éventuelles difficultés dans la gestion des logements qu'il détient. »

M. le maire :

« Très bien. Merci. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAVIGNY SUR ORGE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 22 600 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155676 constitué de 6 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Article 5 :

Le maire s'engage à informer, sans délai, la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du conseil municipal.

COMMERCE

– 9/418 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M. Henry

Préambule :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et son décret d'application du 23 septembre 2015 prévoit la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux et avis conforme de la Métropole du Grand Paris.

La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Un commerce de détail alimentaire a saisi la Commune d'une demande d'autorisation d'ouverture dominicale de 4 dimanches en 2025.

Afin d'assurer les conditions d'une égalité de concurrence entre les commerçants exerçant la même activité sur le territoire de la commune, les représentants des organisations patronales et salariales intéressées ont été sollicités pour avis, ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Pour l'année 2025, il est proposé d'accorder aux commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge le principe de 4 dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leur établissement les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis au calendrier 2025 des ouvertures dominicales autorisées des commerces de détail alimentaire de Savigny-sur-Orge.

Interventions :

M. Henry :

« La loi n°2015-990 du 6 août 2015 et son décret d'application du 23 septembre 2015 prévoient la possibilité de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximum de douze dimanches par an. La loi impose désormais l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal. Pour l'année 2025, il est proposé aux commerces de détail alimentaire, implantés à Savigny-sur-Orge, le principe de quatre dérogations annuelles aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025. Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis au calendrier 2025. »

M. Vagneux :

« Donc, j'avais fait une demande d'information, à la fois le courrier désocculté, bon bah vous continuez de refuser, donc ça se fera encore un recours. Par contre, donc, c'était la question en fait que j'avais posée au moment de la commission, est-ce que, parce que cette année on a d'autres commerces qui se sont greffés sur la demande d'autorisation qui avait été faite par Picard, est-ce qu'on sait déjà si en 2024 pour 2025 on va avoir d'autres commerces qui vont se greffer sur la demande d'autorisation qu'on est en train de voter ce soir ? »

M. le maire :

« On n'a pas encore reçu de demandes. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui c'est toujours à la même période. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Oui, non mais en fait c'est en fonction, monsieur Guillaumot, sans micro, disait qu'on ne va pas se limiter à un seul commerce, mais c'est en fonction des demandes. L'année dernière, on n'a pas délibéré parce qu'il n'y avait pas eu de demande, un oubli de la part de Picard qui demande chaque année, mais on a eu une année Super U qui avait demandé aussi. Bien sûr qu'on ne va pas se limiter à un seul commerce, mais c'est aux commerçants de demander et il n'y a que Picard qui nous saisit. »

M. Senicourt :

« Il y a d'autres commerces à Savigny qui ouvrent le dimanche, est-ce qu'ils ont fait la demande, alors qu'ils ont des salariés ? »

M. le maire :

« Alors c'est certains types de commerce, il y a d'autres qui peuvent ouvrir, c'est en fonction de leur horaire. »

A la majorité par 37 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

EMET un avis favorable au calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire implantés à Savigny-sur-Orge, à savoir :

- Le dimanche 7 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

POLITIQUE DE LA VILLE

- **10/419 – APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DU GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

En matière de politique de la ville, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, signataire des contrats de ville, exerce sa compétence qui se substitue à celle exercée précédemment par les anciens EPCI.

La circulaire du 31 août 2023 précise le cadre national pour les Contrats engagements 2030.

Le contrat de ville est un document cadre partenarial et intercommunal qui fixe les orientations en matière de politique de la ville dans le but d'améliorer le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et l'insertion et de déployer des dispositifs spécifiques ciblés sur les enjeux des quartiers prioritaires (renouvellement urbain, abattement TFPB, cités éducatives, cités de l'emploi, appels à projets).

L'élaboration d'un nouveau Contrat de Ville Engagements 2030 (2024-2030) est basée sur :

- Des objectifs recentrés sur les enjeux locaux les plus importants, identifiés en lien avec les habitants des quartiers,
- Un volet « investissement » attaché aux Contrats de Ville,
- Une mobilisation renforcée des acteurs privés dans le Contrat de Ville et du droit commun,
- Une ouverture des financements Contrat de Ville à des « poches de pauvreté » hors QPV (2,5 % de l'enveloppe maximum),
- Un passage à 50 % de conventions conclues sous forme de Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

En ce qui concerne Savigny-sur-Orge, la géographie prioritaire reste inchangée : Grand-Vaux est identifié comme unique quartier prioritaire de la commune.

Concernant les mesures fiscales associées, à savoir l'exonération de fiscalité locale pour les commerces de proximité et l'abattement de 30 % de la TFPB dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans l'animation du quartier et le surentretien, elles feront l'objet d'une convention annexée au contrat de ville.

L'EPT, les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire se sont mobilisés afin de dresser les enjeux et priorités de ce contrat de ville. Un travail de co-construction avec la population a été engagé :

- Entretiens avec les maires et les équipes et partenaires,
- Mise en place de groupes de travail et ateliers thématiques,
- Séminaires de l'ensemble des acteurs des territoires, et des maires,
- Exposé du présent contrat de ville devant les élus du territoire,
- Consultation bilatérale des parties signataires.

Ainsi, le contrat de ville territorial « engagements quartier 2030 » du Grand-Orly Seine Bièvre se structure en trois volets :

- **Un socle commun** à l'échelle du territoire du Grand-Orly Seine Bièvre comprenant 7 orientations :

1. Œuvrer pour l'émancipation et la réussite éducative des jeunes
2. Garantir la santé et le bien-être des habitants

3. Accompagner la transition écologique et énergétique au sein des quartiers
4. Renforcer la maîtrise de la langue et la lutte contre l'illectronisme
5. Accompagner chacune et chacun vers l'insertion et l'emploi
6. Faire du renouvellement urbain un véritable levier en faveur de la mixité sociale et de la qualité de vie des habitants
7. Garantir la tranquillité publique et la cohésion sociale au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville

- Des **modalités de gouvernance politique**, de coordination technique et les engagements des partenaires à l'échelle des secteurs (Secteur Centre, Secteur Est, Secteur Nord-Est, Secteur Nord-Ouest, Secteur Sud) ;
- Une **déclinaison locale** à l'échelle des quartiers prioritaires correspondant aux fiches quartiers élaborées et validées par les communes

Le quartier de Grand-Vaux fait l'objet d'une fiche quartier intégrée au contrat de ville dont les objectifs spécifiques ont été définis avec les habitants et les partenaires lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue en octobre 2023 et qui propose d'aller plus loin sur les thématiques ci-dessous retenues.

1. EMANCIPATION POUR TOUS

- a. Renforcer les dispositifs d'accueil
- b. Renforcer les apprentissages
- c. Un contexte éducatif qui permette l'épanouissement de tous
- d. Développer l'accès à la culture et aux sports

2. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, MOBILITE, NUMERIQUE ET SANTE

- a. Bien vivre à tout âge
- b. Une société durable
- c. Un quartier inclusif

3. VIVRE ENSEMBLE, CITOYENNETE, VALEURS DE LA REPUBLIQUE, TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE

- a. Renforcer le vivre ensemble
- b. Promouvoir les valeurs de la république
- c. Renforcer la participation des habitants aux décisions qui les concernent
- d. Investir les habitants dans la vie de leur quartier
- e. Communiquer
- f. Renforcer la sécurité

4. PLEIN EMPLOI

- a. Faciliter l'employabilité, former
- b. Développer l'entrepreneuriat, le commerce et l'activité
- c. Communiquer

Nous invitons le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge à :

- Approuver le projet de contrat de ville du Grand-Orly Seine Bièvre 2024-2030
- Autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat et tout document y afférent
- Autoriser le Maire à percevoir des subventions pour lesdits projets

Le contrat de ville territorial a été définitivement approuvé par les partenaires signataires lors du comité de pilotage du 27 septembre 2024. Il est conclu pour une période de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure en 2027.

Interventions :

M. le maire :

« C'est Grand-Orly Seine Bièvre, c'est ce qui nous réunit ce soir d'ailleurs, puisque le contrat de ville est signé le 2 décembre et les villes, donc nous ça nous a permis de passer d'autres délibérations et d'alléger le conseil de décembre, je ne suis pas sûr que l'on puisse alléger nos conseils municipaux, mais en tout cas c'est ce qui nous réunit ce soir. C'est le contrat de ville engagement quartiers 2030 du Grand-Orly Seine Bièvre, qui sera signé à Askia le 2 décembre. Je tenais à remercier toutes les équipes, et du Grand-Orly Seine Bièvre, à commencer par sa vice-présidente Sophie Labrousse, qui a mené les débats, parce que, un peu compliqué entre deux départements, préfète du Val de Marne, préfète aujourd'hui de l'Essonne, les PDEC, en tout cas les services de l'Etat, les services de la ville et en premier lieu les habitants de Grand-

Vaux notamment, qui se sont fortement mobilisés lors de la réunion de concertation et tous les acteurs, en tout cas, publics, étaient étonnés de voir autant de monde dans les maisons de quartier au moment des soirs de concertation, qui ont amené à un document cadre avec un socle commun. Je ne vais pas vous refaire toutes les 380 pages d'annexes et le projet de délibération. La note de synthèse met un socle commun autour de sept objectifs et le quartier de Grand-Vaux étant le seul quartier prioritaire de la ville à Savigny. Il y a le socle commun, puis ensuite il y a des fiches quartier par ville. Nous, il n'y a que Grand-Vaux qui est en quartier prioritaire et donc qui fait l'objet d'une fiche quartier. Et cette fiche quartier, les objectifs dans cette fiche quartier, l'émancipation pour tous, la transition écologique et énergétique, mobilité, numérique et santé, le vivre ensemble, citoyenneté, valeur de la République, tranquillité publique et sécurité, et le plein emploi, sont des axes qui ont été développés avec les habitants dans le cadre de ces concertations. J'excuse Mathieu Flower, j'espère avoir été aussi bon que lui. »

M. Vagneux :

« ... Y figurer, moi j'entends, on me dit régulièrement que la municipalité fait tout ce qu'elle peut, tout ce qu'il faut pour que les Prés-Saint-Martin puissent essayer d'en faire partie. Là, visiblement ça tombe à deux réunions spécifiques en mai et juin 2023, et un comité de pilotage du contrat de ville du 15 mars 2023 auquel vous auriez évoqué la question. Moi, je pensais que quand on voulait réellement quelque chose on faisait un peu plus que trois courriers. Alors ensuite, j'ai rapidement eu le temps de compulser l'évaluation finale des contrats de ville. Honnêtement, c'est complètement vide, c'est-à-dire, bon c'est comme toujours, de l'auto-félicitation de, ils ont été super, ils ont été géniaux. Mais enfin, je ne vois absolument rien pour Savigny, qui soit réellement propre à Savigny. Il y a trois fiches et sur les trois fiches, c'est aussi de l'auto-félicitation, mais ça ne dit pas concrètement quels ont été les apports, quelles ont été les réalisations, quelles ont été les réussites des objectifs du contrat 2015-2023, et ce qui va en être pour 2024-2030. Je vous demandais un bilan. Je pensais que c'était fait au niveau de la politique de la ville, par madame Faure notamment, et puis enfin les personnes qui l'entourent. Visiblement ça ne doit pas être fait parce qu'en tout cas je n'ai pas de réponse à la question. Le sujet du conseil citoyen, alors j'entends donc que, alors la ville souhaiterait, je ne sais pas qui est la ville pour souhaiter quoi que ce soit alors que c'est prévu par la loi 2014, mais que l'animation du conseil citoyen soit portée par le GOSB. Voilà, je ne sais pas qui a décidé ça, d'où, via un adulte relais ou un service civique. Bon je lis que la ville ne souhaite pas reprendre l'animation du conseil citoyen, bah en même temps elle n'en a un petit peu pas le droit, donc je ne sais pas trop comment ça serait possible. Et puis c'est bien de lire, il serait souhaitable que les conseillers citoyens s'organisent en association, désignent un coordinateur en leur sein, et lancent un appel à candidature pour le recrutement de nouveaux conseillers. Lorsque vous relisez les comptes rendus du conseil citoyen, ceux dont j'ai obtenu par condamnation à ce qu'ils soient mis en ligne, eh bien vous voyez qu'en 2017 et en 2019 le conseil citoyen avait tenté de s'émanciper de la tutelle de la ville, et que c'est la ville qui avait, avec l'IFAC à l'époque, empêché cette émancipation. Donc j'espère que là enfin ils réussiront, mais je trouve un petit peu mal venue la ville qui se permet, enfin de donner son avis alors qu'en fait elle est tenue de respecter la loi du 21 février 2014 comme tout le monde. Maintenant, proprement sur le contrat de ville en lui-même. C'est toujours très, des prophéties autoréalisatrices, très auto-incantatoires, c'est-à-dire qu'on ne fait pas le bilan réel de ce qui s'est passé jusque-là, donc on ne sait pas trop ce qui a marché. On le remet, parce qu'on dit bah ça n'a pas fait de mal, donc on continue, alors qu'il ne s'est pas forcément fait quoi que ce soit. Je ne vois pas l'engagement financier qu'il pouvait y avoir dans l'édition 2015-2023, à savoir qu'il y avait jusque-là 10 000 € que la ville s'engageait, pour toutes les actions liées à la politique de la ville, et là je ne vois pas cette année ces 10 000 €. Je ne sais pas si quelqu'un, quand vous aurez fini avec vos téléphones, si quelqu'un saurait me répondre par rapport à ça. Et puis donc des nouveaux objectifs, et alors on me dit, Pascal Legrand m'écrit dans le courrier, c'est principalement l'écologie et la participation, la transition écologique et le renforcement de la participation citoyenne. Ça m'intéresserait qu'on me dise concrètement quelles sont les nouvelles orientations, les nouveaux objectifs, qui correspondent à cela, parce que, personnellement, j'ai du mal à les voir dans l'ensemble, ou du moins j'ai l'impression, sinon, qu'ils étaient déjà là dans le contrat 2015-2023. Sur le principe, je n'ai pas d'objection parce que c'est bien qu'on fasse quelque chose, mais je trouve que ça manque de sérieux, de concret, et que concrètement il n'y a pas, il n'y a rien d'engageant. C'est-à-dire qu'on continue. Et alors si, autre chose, la fameuse réunion à laquelle il y avait eu plein de monde, justement, tout le monde était content. Il faut d'ailleurs que je vienne voir, que je vienne enfin faire les photos des résultats de la concertation, pour voir si ce qui a été retranscrit et bien ce qui était ressorti, ce qui avait été dit par la population. En fait ce qui avait été dit par la population, c'était sur la base du projet, en tout cas, le terme m'échappe, en tout cas 2022, de ce qu'on avait voté ensemble le 12 juillet 2022. Et là, dans ce qui nous a été présenté à la réunion du 10 octobre 2024, eh bien ce n'est plus du tout ça. Donc il y a, en un mois, pas mal de choses qui finalement ne sont plus d'actualité dans le projet parce que le fait de ne pas déplacer la maison de quartier, de ne pas, enfin de mettre le centre de santé à l'endroit où il va être finalement, et pas là où il devait être, de ne pas, qu'est-ce qu'il y a encore, le centre social, il y a autre chose encore, un autre équipement, qui pareil, finalement reste de l'autre côté de l'Yvette. En fait on n'est plus réellement dans ce que la population demandait ou dans la réalisation des objectifs. Je ne comprends pas très bien comment est-ce que tout va pouvoir s'appliquer réellement alors que les gens étaient partis sur la base du projet cadre de 2022 et que visiblement, dans ce qu'il y a dans celui de 2024,

mais qui pour les élus du conseil municipal n'a fait l'objet que d'une présentation et auxquelles on a pas réellement plus accès, présentation d'ailleurs du 10 octobre que vous ne nous avez toujours pas communiquée, je ne sais pas quand est-ce que, c'est un petit peu comme la présentation de monsieur Revel, elle devait nous être communiquée, on ne l'a pas non plus. Je suis un petit peu, je reste un petit peu sceptique sur ce qui va être fait et le risque de déception qu'il pourrait y avoir alors que finalement toute la participation citoyenne qu'il y a eu, notamment par le conseil citoyen, mais qui était encadrée et autorisée par le contrat de ville 2015-2023. Finalement là on vient de le jeter à la poubelle pour le contrat 2024 et puis que bah là en fait on s'engage sur quelque chose mais qui encore une fois est parfaitement incantatoire puisque ça va faire la même chose, c'est-à-dire, ce sont des belles promesses, si on veut les faire et bah on les prendra et puis si on ne veut pas les faire on s'en moque. En fait il n'y a aucune, il n'y a rien de concret, il n'y a rien d'engageant et pendant ce temps la population elle passe. Alors certains profitent des différents dispositifs. Même si le bilan qui y est fait est quand même assez mitigé par rapport à certaines populations, enfin plutôt certaines catégories d'âge notamment, puisqu'ils disent par exemple qu'au-delà de 40 ans les gens globalement ne se déplacent plus. Donc vigilance, c'est dommage qu'on n'exploite pas plus réellement ce qu'est un contrat de ville, ce que pourrait être un contrat de ville. En fait ça rejoint un petit peu le débat que l'on a eu la dernière fois, par rapport à la politique jeunesse, la politique d'ensemble à destination particulièrement des quartiers, et là on a un document cadre, un document structurant mais qui en fait ne structure pas grand-chose. Dernière chose, dernière petite remarque, je ne comprends pas pourquoi est-ce que ça a été passé à la commission Education, jeunesse, alors que pour moi ça relevait plus de la commission Santé, social, logement, dans la mesure où d'une part, en tout cas, moi personnellement, quand j'écris au ministère par rapport à la politique de la ville, c'est ministère de la ville, ministère du logement, donc logiquement ça devrait être par subsidiarité la commission santé, social, logement, qui aurait dû étudier cette commission. Sinon vous pouviez faire comme vous faisiez au début du mandat. »

M. le maire :

« Ou les affaires générales. »

M. Vagneux :

« Non on est sur une affaire particulière et ensuite c'est administration générale, vous ne connaissez même pas le nom de vos commissions. »

M. le maire :

« Oui administration générale. »

M. Vagneux :

« Et donc je regrette, et surtout ce que, délibération du 15 décembre 2022 sur un sujet de politique de la ville avait bien été examinée par la commission Cadre de vie, urbanisme, et aussi par l'autre commission. »

M. le maire :

« C'est bien noté. »

M. Vagneux :

« Non vous me dites ça parce que vous êtes gentil. Bon, peut mieux faire. »

M. Defrémont :

« Le dispositif politique de la ville présente des effets positifs, indéniables, mais reste d'une efficacité parcellaire à l'échelle de la commune. D'une part, la concentration des moyens sur des quartiers bien délimités empêche de financer des quartiers moins identifiés, plus petits mais présentant aussi des difficultés, les Prés-Saint-Martin, on en a parlé, mais aussi le square Brassens ou d'autres quartiers plus petits et plus difficiles à identifier. Dans ces secteurs des difficultés existent et sont tout aussi impactantes pour les habitants qu'ils rencontrent que ceux que connaissent un grand nombre de familles du quartier Grand-Vaux. Le critère géographique de la mesure empêche donc de couvrir tous les besoins et prive d'efficacité ce dispositif à l'échelle communale. Bien sûr, c'est une critique qui s'adresse au dispositif national et pas à son application dans la commune. »

M. le maire :

« Ça allait être ma réponse. »

M. Defrémont :

« D'autre part, si certaines mesures sont bien utilisées dans le quartier Grand-Vaux, comme l'aide à la parentalité, les mesures éducatives ou l'aide à l'emploi, d'autres ne sont pas mises en œuvre. On cherche vainement des initiatives pour atteindre certains objectifs opérationnels, comme développer les commerces alimentaires de proximité ou sensibiliser à la réduction et au tri des déchets ou encore soutenir les actions de l'économie sociale et solidaire. Sur un territoire comme celui de Grand-Vaux, qui ne bénéficie pas d'une

collecte différenciée des déchets, ne dispose que de commerces de survie sans aucun soutien public et ne comporte rien d'assimilable à l'ESS. Si la TFPB est bel et bien utilisée sur le quartier politique de la ville, ce n'est en tout cas pas au service de ces derniers objectifs. Il y a donc bien un résultat positif qui se confirme d'année en année, mais le pourtour géographique rendu, retenu, trouve ses limites dans une commune comme la nôtre. Et un soutien plus affirmé aux commerces locaux, au tri des déchets ou à l'ESS permettrait d'améliorer le quotidien des habitants tout en améliorant la cohésion sociale dans ce quartier en pleine restructuration, en pleine mutation de population et qui aurait besoin de renforcer ses cohésions pour améliorer le vivre ensemble. »

M. le maire :

« C'est bien noté, et effectivement le découpage et les critères économiques, c'est l'Etat. Et ça répondra aussi à monsieur Vagneux. On a maintes et maintes fois demandé, quitte à cumuler les habitants d'un quartier de Juvisy, avec ceux des Prés-Saint-Martin, pour revenir dans la priorisation des quartiers ce qui n'a pas été retenu dans le découpage territorial et géographique et en fonction des critères économiques, par l'Etat. »

M. Defrémont :

« Juste pour rajouter une petite chose, c'est qu'effectivement ça vient aussi impacter l'efficacité des mesures en faveur de Grand-Vaux, parce qu'il y a une porosité entre les quartiers. Je ne vais pas parler des affrontements des PSM et de Grand-Vaux, mais même s'il y a des échanges, il y a des choses qui se font entre ces quartiers et le fait de totalement occulter un quartier comme les PSM, qui n'est pas en politique de la ville, pose un problème également sur l'efficacité de ce qu'on prend comme mesure pour Grand-Vaux. »

M. le maire :

« Et au-delà de ça, j'espère qu'on pourra trouver une réponse à la reprise en régie. Vous voyez je ne suis pas trop fâché avec les régies, la reprise en régie des maisons de quartier, en tout cas dans leurs projets. »

Mme Coëtmeur :

« Quelques questions. Dans le cadre de votre mandat, pourriez-vous nous indiquer quelles mesures concrètes vous envisagez de mettre en place pour aller plus loin sur les thématiques suivantes : émancipation pour tous, quels projets comptez-vous mettre en œuvre pour renforcer les dispositifs d'accueil, les apprentissages et créer un contexte éducatif favorable à l'épanouissement de tous, tout en développant l'accès à la culture et au sport ? Sur la transition écologique, quelles actions prévoyez-vous pour garantir un bien-être à tout âge, développer une société durable et rendre nos quartiers plus inclusifs, notamment en matière de transition énergétique et de mobilité ? Dans le vivre ensemble, comment envisagez-vous de renforcer le vivre ensemble, promouvoir les valeurs républicaines et renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans nos quartiers ? Quelles initiatives pour améliorer la participation des habitants et les investir davantage dans la vie de leur quartier ? Et enfin, sur le plein emploi, quelles actions spécifiques allez-vous mettre en place pour faciliter l'employabilité des habitants, soutenir l'entrepreneuriat local et renforcer les opportunités économiques pour tous ? »

M. le maire :

« Je vais essayer de répondre de façon complète à l'ensemble de vos questions, avec ce qui a déjà été fait, ce qui est déjà en place, ce qui a été renforcé et ce qui est prévu. Sur la thématique, émancipation pour tous, c'était la C et le D je crois de mémoire, un contexte éducatif qui permet l'épanouissement de tous et développer l'accès à la culture et au sport. Sur l'éducation, on a candidaté, afin d'être labellisé cité éducative, qui va nous permettre d'avoir un rayon d'action et des moyens supplémentaires sur ces thématiques-là. Il y a la réussite éducative qui existe déjà, mais donc ça, c'est pour les enfants. Mais il y a aussi les parents, beaucoup ne lisent pas, et ne parlent pas français et c'est le « aller vers », les accompagner dans l'apprentissage de la langue française, l'écriture et la lecture afin de les inclure mieux dans la société. Et des parents qui comprennent les cours de leurs enfants, parce que souvent, dans ces quartiers, les enfants parlent mieux français que leurs parents. Et avoir des parents qui ont des cours et qui parlent français, ils pourront mieux accompagner leurs enfants dans leur parcours éducatif. Sur la transition écologique et énergétique, mobilité, numérique et santé. Alors la santé, il y a une maison de santé qui est prévue à Grand-Vaux, là, je parle vraiment que de Grand-Vaux. Tout ce qui est mobilité et écologie, il y a le plan guide qui a été présenté, le plan guide du renouvellement urbain qui tend plutôt à un quartier résilient, un quartier mobile dans son sein mais mobile et ouvert vers les autres quartiers de Savigny. Alors il y a énormément de mobilités douces et actives qui sont développées au sein du quartier dans le plan guide, c'est aussi toutes les mobilités vers l'extérieur. Mais c'est aussi y mettre du service public à proximité. Comment investir les habitants dans la vie de leur quartier, c'est encore une fois, le « aller vers », les moments de concertation que nous avons eus pour le point précédent notamment, sur la politique de la ville. C'est les inclure dans toutes les décisions. Le plan guide qui a été revisité ou revu, il l'a été aussi après concertation dans les maisons de quartier des habitants. Après quand on voit le comité de quartier, par exemple de Grand-Vaux, il y a une quinzaine de personnes qui viennent à chaque fois. Non mais une

quinzaine ou plus, je vous vois faire la moue monsieur Senicourt, mais comment on attire tous ces gens-là à venir participer ça je ne suis pas sûr d'avoir... »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Il y a la GUSP bien sûr, mais comment participer plus ? La GUSP met quand même des affiches mais ce n'est pas que ça. Il y a eu l'évènement de rentrée, la fête de quartier qui a été un franc succès. Vous parliez de la TFPB, elle était en partie financée par la TFPB, 1001 Vie Habitat et la GUSP qui ont organisé ça. Et tous les partenaires bien sûr, Léo Lagrange, la MJC, tous ces partenaires ont permis à la réussite de cette belle journée. Renforcer la sécurité, ça c'est un vaste sujet, parce que vous avez la police municipale, mais la sécurité, c'est une mission régalière de l'Etat. En ce qui concerne la police municipale de Savigny, je parle sous le contrôle d'André Muller, ce n'est pas que la police municipale de Savigny, c'est toutes les polices municipales, c'est un mercato permanent. Il y a des allées et venues et à partir du 1^{er} février, du 1^{er} mars, nous serons au complet des effectifs qui nous permettront, déjà là les horaires ont été élargis, mais nous permettront de pouvoir élargir encore plus les horaires, d'avoir des brigades sur beaucoup plus d'horaires et notamment des plages horaires où les problématiques fusent. Mais ça c'est la sécurité. Après il y a tout ce qui est prévention. Dans les réunions que nous avons eues avec le Grand-Orly Seine Bièvre on parlait vraiment que de sécurité, on ne parlait pas de prévention et à un moment donné, certes on avait tous, tous les maires autour de la table, les 18 maires politique de la ville du Grand-Orly Seine Bièvre, on avait tous en tête les émeutes que nous avons vécues l'été dernier, l'été 2023 pardon, c'est la prévention avant la sécurité. La sécurité c'est quand il y a les émeutes, c'est le maintien de l'ordre. La sécurité c'est on vit tranquillement dans son quartier. Mais la prévention aussi c'est aller vers les jeunes, discuter avec les jeunes et c'est le parcours de citoyenneté aussi. Actuellement, dans les maisons de quartier, qui sont gérées par Léo Lagrange et dans le marché public, alors je peux en parler librement ce n'est pas moi qui l'ai dessiné mais vous, dans le cahier des charges, mais c'était déjà comme ça avant, ne voyez pas ça comme un jugement, mais dans ces maisons de quartier il n'y a qu'un seul médiateur de quartier, pour les trois quartiers, EOLE, Prés-Saint-Martin et Grand-Vaux qui se partage à hauteur de 60 % pour Grand-Vaux, 30 % pour les Prés-Saint-Martin et 10 % pour EOLE, qui finalement est partout. C'est un véritable sujet, dans la reprise en régie des maisons de quartier on peut s'interroger sur combien de médiateurs il faut dans les rues. Mais il n'y a pas que des médiateurs qui seront municipaux, il y a aussi toutes les associations. Il y a les associations de mamans de quartier. Enfin bon, il y a plein de choses qui permettent, et ce contrat de ville permet de mettre autour de la table, tous les partenaires, pas que la Ville, pas que le Grand-Orly Seine Bièvre, pas que l'Etat. J'espère avoir répondu à vos questions. Si vous en avez d'autres, je suis toujours là. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« L'emploi, il y a les cités de l'emploi et donc cités de l'emploi, ce sont des évènements qui sont déjà en place, qui méritent d'être renforcés. Mais il y a d'autres partenaires. Il y a Orly International qui organise des cités de l'emploi aussi. Et encore une fois c'est le « aller vers », c'est le droit au travail qui amène au droit au logement qui amène à avoir les moyens de pouvoir vivre. Objectif plein emploi, mais je ne suis pas Emmanuel Macron, je ne ferai pas de promesses que je ne suis pas capable de tenir. »

Propos inaudibles

M. le Maire :

« Territoire zéro chômeur. »

M. Vagneux :

« Je ne suis pas sûr qu'on ait le même document parce que moi en page 224, je n'ai pas tout à fait les mêmes échos que vous. Tout d'abord, je relèverai, je ferai une petite remarque, une forme de mépris, mais en gros donc si je comprends bien la preuve de l'intéressement à son quartier c'est de venir écouter la parole descendante du maire au comité de quartier tous les six mois. Et personnellement j'ai la faiblesse de penser que l'intéressement à son quartier ça passe par d'autres choses sans forcément venir s'y renseigner même si j'y serai, je ferai les six, puisque c'est finalement là... »

M. le maire :

« Alors ce n'est pas du tout ce que j'ai dit, mais encore une fois vous interprétez les propos comme bon vous semble. »

M. Vagneux :

« C'est aussi ce que vous dites à chaque fois, c'est-à-dire que dès qu'on dit quelque chose qui ne va pas, qui vous critique, on est dans l'interprétation. Voilà, toujours est-il que par exemple... »

M. le maire :

« Je vous dit juste que ce n'est pas ce que j'ai dit. »

M. Vagneux :

« Nous verrons ce que les gens comprendront. Donc pour reprendre un seul exemple, vous nous dites qu'il va y avoir plus de cours de FLE, d'alphabétisation, et moi ce que je lis c'est que ces cours ils existent, mais que soit ils ne sont pas toujours identifiés par les habitants soit certaines femmes n'y vont pas pour des raisons culturelles. Page 224 du document, donc encore une fois on est dans l'incantation, c'est-à-dire que j'entends ce que vous dites, j'entends les objectifs, j'entends la bonne volonté mais concrètement le retour d'expérience sur les huit premières années nous dit que ça ne l'a pas fait. Donc pourquoi est-ce que là vous venez de dire... »

M. le maire :

« Et donc en fait, selon vous il faut tout abandonner. »

M. Vagneux :

« Non je n'ai pas dit ça non plus. Là vous interprétez. »

M. le maire :

« Oui j'interprète, je fais comme vous. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les orientations du contrat de ville 2024-2030 Engagements Quartiers 2030 annexé à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ce contrat de ville territorial 2024-2030 Engagement Quartier 2030 et tout document y afférent,

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

- **11/420 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Pour cette nouvelle année scolaire 2024/2025, les élèves des classes de CE2 et de CM2 des écoles élémentaires Aristide Briand, Jules Ferry 1 et 2, Ferdinand Buisson, Louise Michel, John Fitzgerald Kennedy et Saint Exupéry doivent bénéficier de séances de natation durant l'année scolaire.

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre met à disposition des établissements scolaires élémentaires de la Ville de Savigny-sur-Orge, les établissements aquatiques de son territoire, à savoir le « Centre aquatique les Portes de l'Essonne » à Athis-Mons, ainsi que l'équipement de la piscine Suzanne Berlioux à Juvisy-sur-Orge, sur la base de plannings d'occupation établis chaque année en concertation avec le directeur des établissements aquatiques, les directeurs d'écoles et l'Éducation Nationale.

Il convient donc de préciser les rapports et modalités de mise à disposition de ces établissements aquatiques.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Interventions :

M. le maire :

« Pareil, c'est une délibération annuelle. »

Mme Viezzi :

« Tout à fait, donc c'est une convention qui se renouvelle chaque année avec une mise à disposition des établissements aquatiques du territoire à savoir le centre aquatique des Portes de l'Essonne à Athis-Mons et la piscine Suzanne Berlioux à Juvisy-sur-Orge. Ça va permettre aux élèves des classes de CE2 et CM2 des sept écoles de la ville de pouvoir bénéficier de séances durant l'année scolaire. Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver et d'autoriser la signature. »

Mme Bernet :

« A l'école primaire, le moment privilégié d'apprentissage de la nage, c'est le cycle 2 et particulièrement CP, CE1, or vous visez dans la délibération les classes CE2 et CM2, pourquoi ce choix ? C'est la première question. Une deuxième question, pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, donc pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus il y a lieu de prévoir une trentaine de séance, la fréquence des séances est également un élément déterminant, pour assurer la qualité de l'apprentissage du dispositif Savoir Nager. Or, sur les trois périodes prévues nous trouvons, 11 séances pour 16 classes du 23/09 au 20/12, 10 séances pour 19 classes du 06/01 au 28/03 et 11 séances pour 3 classes du 31/03 au 27/06/2025. Donc des chiffres qui sont bien en deçà des préconisations. Troisième chose, un dernier point sur les coûts. Je me suis permise de faire quelques multiplications et additions. J'ai obtenu le coût total de 58 353,75 €, si ma calculette ne s'est pas trompée, mais qui ne figure pas dans la délibération. Ça aurait été pas mal de le faire ce simple calcul pour qu'on se rende compte effectivement du peu que représente finalement cet investissement sur un élément crucial qui est l'apprentissage de la natation. Est-ce que vous confirmez ce montant ? »

Mme Viezzi :

« Déjà concernant les créneaux, on va prendre les créneaux qu'on arrive à obtenir, ce sont les mêmes depuis, ils sont identiques à ceux de l'année précédente. Le coût est identique à celui de l'année précédente. Nous ne sommes pas la seule ville aux alentours à bénéficier des créneaux sur ces deux centres aquatiques et donc il faut se partager les créneaux avec les autres écoles des autres villes. Ce n'est pas un souhait de ne pas avoir plus de créneaux, une journée fait 24 heures, les créneaux scolaires sont... »

M. le maire :

« Pas celle des enfants, heureusement. »

Mme Viezzi :

« Non, et les créneaux scolaires sont ceux que vous connaissez et donc on ne peut pas démultiplier plus que ce qu'il n'existe en fait. »

M. le maire :

« Et les créneaux sont vus et travaillés avec l'inspectrice de l'éducation nationale aussi. Et pour casser toute question, non il n'y aura pas de piscine à Savigny-sur-Orge »

Propos inaudibles

M. le maire :

« En fait ça ne donne pas plus de droit d'être la 4^e ville de l'Essonne. Ça devrait, mais c'est le nombre d'établissements et d'élèves, mais c'est surtout ce qui est travaillé avec l'éducation nationale. Je pense qu'il faudrait regarder les autres communes, les créneaux qu'ils ont. »

Mme Viezzi :

« Ils priorisent leurs propres écoles et après. »

M. Vagneux :

« ... en tout cas le petit rire de vos colistiers de votre majorité municipale suite à votre dernière intervention, j'espère que nous n'apprenons jamais dans la presse qu'un petit Savinien s'est noyé parce que malheureusement il n'avait pas pu apprendre à nager parce qu'il n'y avait pas, alors de piscine, pas forcément de centre aquatique, mais un bassin de natation pour simplement l'apprentissage de la nage. Plus prosaïquement, j'avais demandé par rapport à ce projet de délibération, la convention avec l'article 3 dûment

complété, l'attestation d'assurance prévue à l'annexe 3 et puis si toutefois ça vous intéresse, à l'article 8 il est prévu que, annuellement le preneur dresse un bilan d'activité qui précise le nombre de pratiquants par activité et par créneaux. Pascal Legrand me fait un courrier, il me dit donc que 535 élèves de CE2, 492 élèves de CM2, j'espère que vous avez communiqué un petit peu plus à l'EPT quand vous avez fait le bilan. C'est un petit peu léger comme souvent, j'aimerais vraiment bien avoir les documents désoccultés et qu'on ne fasse pas comme ce qui se passe actuellement où j'ai deux recours contre l'EPT parce que l'EPT n'a pas non plus les informations ou les bons documents. Donc s'il était possible de prendre le rythme de respecter les élus du conseil municipal et puis de respecter vos engagements parce que vous vous engagez à fournir des choses et puis finalement vous ne les fournissez pas. Alors est-ce que c'est parce que vous n'en n'êtes pas capable ? Est-ce que c'est parce que vous ne souhaitez pas ? Est-ce que c'est parce que personne ne le fait ? Mais ce n'est pas sérieux. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition des installations aquatiques avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les avenants et annexes s'y rapportant.

- **12/420 – PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE RESTAURATION, D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE CLASSE DE DÉCOUVRTE DES ENFANTS SAVINIENS SCOLARISÉS EN CLASSE UEMA HORS COMMUNE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

Depuis cette nouvelle rentrée scolaire, des enfants de Savigny-sur-Orge, d'âge maternel, doivent suivre leur scolarité hors commune dans un nouveau dispositif adapté à leur handicap nommé UEMA (Unités d'Enseignement En Maternelle).

Dans ce cadre, ces enfants sont amenés à fréquenter la restauration scolaire ou les accueils périscolaires et les classes de découverte dans les écoles où sont implantées leurs unités. Ces classes accueillent au maximum sept enfants âgés de 3 à 6 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement, suite à une orientation par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Dans un souci d'équité, la commune de Savigny-sur-Orge propose de prendre en charge la facturation, au tarif hors commune, des frais liés aux prestations précitées et de facturer aux familles concernées ces mêmes frais, aux tarifs appliqués sur la commune, sur la base du quotient familial de la famille.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de décider de la prise en charge totale des frais de restauration, d'accueils périscolaires et de classes de découverte des enfants saviniens scolarisés en classe UEMA hors commune.

Interventions :

M. le maire :

« Sachant que c'est une délibération cadre, qu'on ne soit obligé de repasser chaque année, ça acte le principe, sachant que le principe c'est la réciprocité des paiements, qui ne sont pas les mêmes d'une ville à l'autre. »

Mme Viezzi :

« Oui et c'est un nouveau cadre qui a été mis en place il y a un an, et cette année on a des enfants de Savigny qui ont entre 3 et 6 ans, qui sont atteints de troubles d'autisme et autres troubles envahissants et

donc ça va leur permettre d'être pris en charge dans d'autres écoles de la ville, entre autre ici c'est Sainte-Geneviève-des-Bois et donc ça permet donc en effet la réciprocité des paiements. »

M. Vagneux :

« Faire valoir que j'avais demandé la communication d'un modèle type de convention pour voir un petit peu à quoi ça ressemblait. Je ne sais pas si, ce n'est pas évoqué dans le courrier de la réponse à la demande d'information donc je ne sais pas, je reste sur ma faim. »

M. le maire :

« Très bien. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COËTMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR, Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE de prendre en charge intégralement les frais de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de classes de découverte des enfants saviniens scolarisés dans les établissements hors commune spécialisés dans l'accueil en UEMA,

PRECISE que ces frais seront refacturés aux familles aux tarifs pratiqués par la Ville selon le quotient familial de la famille,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'accueils périscolaires et de classes de découverte, des enfants scolarisés en UEMA hors commune.

M. le maire :

« Nous avons à étudier deux vœux qui sont sur le même sujet, après un bref échange avec deux présidents de groupe, nous vous proposons, vous me dites si ce n'est pas ce que j'ai compris, de prendre les deux derniers paragraphes donc : attendu qu'il n'est pas trop tard pour changer des orientations budgétaires nationales néfastes, incomprises et dramatiques pour notre ville et ses habitants ; et : en conséquence le conseil municipal de Savigny-sur-Orge en appelle à la responsabilité du gouvernement ; et nous le rajoutons à la fin, juste avant motion adressée à, de la motion de la majorité qui devient une motion intergroupe. »

– **13/421 – MOTION COMMUNE INTERGROUPES : PLF ET PLFSS 2025 : UN PRELEVEMENT SANS PRECEDENT DE L'ETAT SUR LE BUDGET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES AU DETRIMENT DE LEUR AUTONOMIE ET DE LEURS MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : M. le Maire

Préambule :

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal, le groupe « Rassemblons Savigny ! » a déposé une motion : PLF ET PLFSS 2025 : un prélèvement sans précédent de l'Etat sur le budget des collectivités territoriales au détriment de leur autonomie et de leurs missions de service public.

Interventions :

M. Senicourt :

« Juste mettre avant de plus attendu. »

M. le maire :

« Oui si vous voulez, de plus attendu. »

M. Senicourt :

« Peut-être mettre, ça me chiffonne un petit peu que dans le second paragraphe du verso, sur la situation financière du département, il n'y a pas de verbe. Il faudrait simplement dire : la situation financière des départements etc est dramatique. »

M. le maire :

« On corrige. »

M. Senicourt :

« Il faut que toutes les communes de France, et tous les collectifs municipaux fassent front, parce que, effectivement, vu les évaluations que vous avez faites, je n'avais pas toutes les infos, mais si j'ai bien compris, je m'étais limité aux 3 %, les 900 000 ce n'est que les 3 %, là ça commence à devenir. »

M. le maire :

« Ça commence à faire beaucoup, on peut avoir une unanimité au sein de ce conseil municipal. »

M. Senicourt :

« Si on peut trouver, effectivement, une unanimité. »

M. le maire :

« Au sein de ce conseil mais effectivement au sein de toutes les communes de France. On sait que la situation des finances de l'Etat est dramatique mais ce n'est pas pour autant que ce sont que 350 collectivités, si à la rédaction du PLF 2025, ce ne sont que 350 collectivités toutes confondues qui participent à l'effort. Et pour résumer un peu la pensée du gouvernement ; c'est plus on est gros plus on est riche et ce n'est pas forcément une bonne méthode de calcul. Il faudrait un peu prendre des critères autres que la taille et le budget de fonctionnement des collectivités. En gros ce ne sont que les collectivités d'un budget de fonctionnement de plus de 40 millions d'euros qui sont ponctionnées. »

M. Defrémont :

« Oui juste une précision, on est bien d'accord qu'on ajoute dans votre vœu, le dernier paragraphe qui met en cause, en fait, la responsabilité du gouvernement, c'est bien ça ? Ça me va. »

M. le maire :

« Si c'est la question juste après de madame Coëtmeur, et ce n'est pas parce que François Durovray est au département que je ne vais pas passer cette motion, si c'est ça votre question. »

M. Defrémont :

« Oui c'était ça la question. »

M. le maire :

« Et je lui ai fait part de mon mécontentement, puisque sa ministre de tutelle n'est autre que la ministre des collectivités. »

Mme Coëtmeur :

« Oui j'étais agréablement surprise, monsieur Teillet, parce qu'au dernier conseil municipal, ou peut-être l'avant dernier, vous avez mis en valeur monsieur Barnier, en disant qu'heureusement que c'était lui qui était arrivé premier ministre, au gouvernement etc, contrairement à, sans citer NFP. »

M. le maire :

« Non pas NFP, La France Insoumise j'ai dit. »

Mme Coëtmeur :

« Oui mais c'était NFP. »

M. le maire :

« Oui mais c'est La France Insoumise. »

Mme Coëtmeur :

« Mais non, NFP ce n'est pas La France Insoumise. »

M. le maire :

« Je fais, excusez-moi, la différence entre le parti socialiste, entre certains partis qui forment le NFP et La France Insoumise, c'est tout ce que j'ai dit. Barnier moi j'ai aucun avis là-dessus. »

Mme Coëtmeur :

« Ah bon ? »

M. le maire :

« Ah bah là oui, j'ai un avis, croyez-moi j'ai un avis, on s'apprête à voter une motion unanimement. »

Mme Coëtmeur :

« Et si ça ne passe pas, vous allez faire quoi ? »

M. le maire :

« Eh bien on va faire comme on fait d'habitude madame Coëtmeur, ça vous fait sourire. »

Mme Coëtmeur :

« Oui parce que je suis étonnée, je suis agréablement étonnée. »

M. le maire :

« A un moment donné, vous savez, on a de cesse d'aller chercher des financements de partout, on a de cesse de réduire nos ambitions, de réduire les services publics, de réduire... »

Mme Coëtmeur :

« Tout à fait. »

M. le maire :

« Ce n'est pas la volonté de Savigny-sur-Orge, mais à un moment donné, c'est toutes les collectivités, toutes les communes, il ne nous reste plus de levier d'action. »

Mme Coëtmeur :

« Mais tout à fait, on est complètement d'accord. »

M. le maire :

« Mais ça qu'on soit de gauche, de droite, du centre, de machin. »

Mme Coëtmeur :

« Ah non. »

M. le maire :

« On croit exactement la même chose. »

Mme Coëtmeur :

« Je ne suis pas sûre. »

M. le maire :

« Echangez avec mes collègues au conseil départemental, vous savez on est beaucoup de maires au sein de l'assemblée, et on échange beaucoup. »

Mme Coëtmeur :

« Très bien, parfait. »

M. Vagneux :

« Tout d'abord, je vous entends beaucoup parler de motion, à mon sens c'est un vœu, parce que je crois que vous n'avez pas la compétence pour agir sur le budget des collectivités territoriales, en tout cas le budget de l'Etat. C'est très probablement, effectivement, ce qui va arriver, sauf que jusqu'à présent, le budget de 2025 n'est pas encore voté, et que même si par le fait d'un 49-3 on se dirigerait vers une certaine orthodoxie budgétaire, le fait est qu'on n'y est pas encore. Moi je trouve votre motion, votre vœu pardon, un petit peu direct, alors que, aujourd'hui on n'en sait rien. Maintenant, si je me place d'un point de vue, alors je rejoins... »

M. le maire :

« A date. »

M. Vagneux :

« Pardon ? »

M. le maire :

« A date. »

M. Vagneux :

« Oui mais enfin ce n'est pas marqué dans le document, donc ça pourrait être bien de le rajouter, de le préciser en tout cas. Voilà, maintenant je rejoins aussi un petit peu la remarque de Nathalie Coëtmeur. C'est-à-dire que je trouve que vous faites preuve d'un grand opportunisme parce que jusque-là le gouvernement vous allait très bien et puis là bon bah il dit qu'il faut se serrer la ceinture, et peut être que ça ne va plus. Mais il y a surtout que, alors, je ne vais pas donner raison au gouvernement, puisque moi ce n'est pas spécialement, je suis de droite mais cette droite libérale-là. Donc je ne dirais pas que tous les fonctionnaires sont à jeter et que rien ne va, mais force est de constater malgré tout, si on prend simplement la page 2 du compte administratif depuis que vous êtes élu, que les prélèvements fiscaux ont quand même beaucoup augmenté, que la qualité de service qui est rendue n'a pas forcément augmenté d'autant et que le nombre de fonctionnaires aussi augmente pas mal. Donc, moi je trouve qu'il y a une petite contradiction, je pense que la vérité est entre tout ce que tout le monde peut dire, mais qu'à la fois Savigny ne fait pas assez d'effort pour assainir ses finances et notamment au moment des décisions, et Jacques Senicourt le relevait aussi, il y a des décisions qui sont prises, qui ne relèvent pas forcément d'une très bonne gestion publique. Et puis à la fois, il y a aussi que l'injustice de subir ces coûts, qui sont, vous le rappeliez, complètement artificiels et qui ne reposent pas sur grand-chose, parce que c'est vrai que c'est d'autant plus injuste de ne sanctionner qu'une certaine frange, d'une certaine partie des collectivités. Personnellement, je ne vais pas faire obstacle à votre unanimité, je ne vais pas prendre position, mais je pense que le sujet mériterait d'être rediscuté mais pas sous la forme telle qu'elle est. Où c'est très clairement opportuniste et où on dit, enfin là où tout à coup on se réveille et on s'intéresse à l'état des finances nationales parce que ça impacte le budget des collectivités. Je pense qu'on a d'autres temps et moyens de le faire et que ce n'est pas seulement à ce moment-là qu'il faut le faire mais un peu toute l'année et qu'il faudrait aussi que Savigny se remette en cause sur sa gestion des finances qui n'a jamais été très bonne, et peut être un petit peu meilleure en certains aspects que ce que ça a pu être par le passé mais qui reste quand même pas super bonne. »

M. le maire :

« Merci de le préciser et de le souligner. »

A l'unanimité par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Pour : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Isabelle AUFFRET, André MULLER, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Agnès DUPUIS, Frédéric DELAMAERE, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Roxane NÉE, Joelle EUGÈNE, Marie-Lucie CHOISNARD, Claude FERREIRA, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Léocadie PAUL, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Lydia BERNET, Nathalie COÛTMEUR, Jean-Marc DEFRÉMONT, Fatima KADRI, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Henri DELTOUR
Abstention : Olivier VAGNEUX

ADOPTE la motion suivante :

Le Conseil municipal

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délai de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9 % à finalement 5,5 %. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1 % contre 4,4 % prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros** aux collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros : **c'est le cas du budget de Savigny-sur-Orge avec une estimation, à date des éléments en notre connaissance, à 962 257 euros (source : Intercommunalité de France).**
- **1,2 milliard d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de Savigny-sur-Orge avec une estimation, à date des éléments, à près de 200 000 euros de la ponction ainsi que de la perte du FCTVA sur la section de fonctionnement soit plus de 100 000 euros en 2024. Il convient également d'intégrer les surcoûts sur le FCCT 2025, le fonds de précaution pour l'EPT GOSB étant estimé à plus de 5 600 000 euros.

A cela il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Une décision qui engendrait une hausse supplémentaire de 500 000 euros pour le budget de fonctionnement de la commune.

Sous réserve des évolutions du PLF 2025 et du PLFSS 2025 durant la phase de débat parlementaire, la Ville de Savigny-sur-Orge pourrait d'ores et déjà se voir ponctionner près de 1 500 000 euros sur ses ressources.

Pour notre seule commune de Savigny-sur-Orge, cela représente un montant de près de 2 000 000 euros soit par exemple l'équivalent de notre facture énergétique annuelle, ou 85 % du budget de subventionnement du CCAS.

Le montant des dépenses de fonctionnement prévu s'élèvera à 66 800 000 euros en 2024. En investissement, celles-ci représentent un montant de 24 000 000 euros en 2024. Ces dépenses obligatoires, pour la plupart, et issues de nombreux transferts de compétences de l'Etat, viennent répondre à une demande croissante de services publics pour les habitants.

Ces supposées « coupes » ou économies budgétaires viennent s'ajouter à la disparition en 2016 de la taxe d'habitation (compensée mais non réévaluée à ce jour), à la baisse des droits de mutation très significative cette année et la hausse des coûts de l'énergie depuis 2023 (gaz, électricité). Le contexte inflationniste sans précédent depuis 2022 a fait augmenter la facture des fluides des bâtiments communaux.

Principal partenaire de la commune, le Département de l'Essonne est lui aussi très significativement touché par ces coupes budgétaires : la contribution estimée s'élève à 27 millions d'euros.

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge souhaite rappeler que :

- Les collectivités territoriales (villes, intercommunalités, départements, régions) sont le 1^{er} investisseur public en France (58 % du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants. La TH n'a d'ailleurs pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2016.
- Les collectivités territoriales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations...) sans aucune compensation financière de l'Etat.

- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière fiscale.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **raboté de 1,5 milliard d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat est dramatique. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes (aides à l'investissement et aux gros projets notamment).

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge se mobilise contre les dispositions envisagées par le Gouvernement à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus locaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements en faveur de l'écologie et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de Savigny-sur-Orge qui a d'ores et déjà prévu d'investir très largement ces prochaines années dans la réalisation d'équipements neufs (un espace culturel, un nouveau groupe scolaire et une crèche dans le cadre du NPNRU), la rénovation du patrimoine qui permettra une meilleure résilience des usagers face aux changements climatiques, urbains et sociaux (avec entre autres : élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique et travaux induits, rénovation de l'école St-Exupéry dans le cadre du NPNRU, réaménagement du parc des sports Jean Moulin et des aménagements de parcs et places disponibles contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains).
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8 % de l'ensemble de la dette nationale.

Le Conseil municipal plaide donc, comme de nombreuses communes et de tous bords confondus, pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'AMIF :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.

De plus, attendu qu'il n'est pas trop tard **pour changer des orientations budgétaires nationales** néfastes, incomprises et dramatiques pour notre ville et ses habitants,

En conséquence, **le conseil municipal de Savigny-sur-Orge en appelle à la responsabilité du gouvernement et lui demande de réviser le projet de loi de finances 2025 (PLF) et le projet de loi de finances de la sécurité sociale (PLFSS) en supprimant toutes les mesures diminuant les recettes de nos collectivités territoriales.**

Motion adressée à :

- Mme la Préfète de l'Essonne
- M. le Sous-préfet de Palaiseau
- Députée de la 7^e circonscription de l'Essonne et Sénateurs de l'Essonne

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative au dossier du centre culturel :

« Monsieur le Maire,

A l'instar de la concession pour la gestion et l'exploitation de la crèche des Petits-fripons, que nous venons de renouveler ce soir, dans des conditions qui entraîneront, à n'en pas douter, son annulation en cours d'exécution par le juge du contrat, le dossier du centre culturel a été exécrablement mal géré.

C'est d'ailleurs à se demander si la Commune dispose réellement d'un service juridique ! Ou plutôt si les conseils juridiques ne font pas exprès de mal vous renseigner pour pouvoir ensuite palper de nouveau en venant réparer des erreurs qu'ils ont volontairement laissées passer.

Je vais rappeler ces erreurs.

Tout commence avec l'achat du cinéma, réputé accompli le 24 mars 2022, dans les conditions de la délibération du même jour, au droit de l'article 1583 du code civil.

Il aura ensuite fallu cinq mois pour que le service de l'urbanisme, dont le responsable s'est illustré en commission de lundi dernier ; service prétendument à fond sur le dossier depuis onze ans, pour qu'il se rende compte que la Ville n'avait pas pu acheter des biens que les propriétaires du cinéma ne possédaient pas...

Dès lors, il fallait saisir le juge judiciaire pour régulariser l'achat, et en modifier le prix. Ce que vous n'avez pas fait.

Puis vous avez désigné un jury de concours pour sélectionner le projet de centre culturel, en dehors de toute compétence, puisque les dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ne s'étendent pas à la désignation d'un jury de concours dès lors que le conseil municipal n'a pas encore été saisi de la question du projet de construction. C'est la jurisprudence.

Enfin, vous avez permis de démolir le cinéma alors que votre habilitation n'est pas valable.

Alors, cela aurait déjà pu être bien suffisant, et vous auriez pu vous dire que vous alliez arrêter les erreurs. Mais vous persistez !

Le 1^{er} février 2024, vous avez bien voulu me communiquer des informations, préalablement à l'attribution du contrat de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre culturel.

Ces documents font état de deux salles, de 200 et 300 places, ainsi que vous l'aviez d'ailleurs écrit dans le magazine municipal de janvier-février 2024, ou prononcé lors de vos vœux du 13 janvier 2024, ou comme l'on peut encore trouver sur le site de NZI. Vous l'avez d'ailleurs aussi redit lors du tour en car des nouveaux habitants, ce 5 octobre 2024.

C'est encore sur les panneaux en carton plume qui ont longtemps traîné dans la salle de réunion du 1^{er} étage, à droite de l'entrée, avant qu'une bonne âme ne daigne enfin les déplacer, au bout de quelque chose comme neuf mois, dans la salle de consultation du service de la commande publique.

En commission, vos élus, avec lesquels vous ne semblez pas beaucoup communiquer, ont dit qu'il y avait toujours eu trois salles. Sauf qu'il n'y a pas la place pour une troisième salle dans le projet de NZI...

Sur ce, comment expliquez-vous donc que la commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACiné pour les intimes) ait statué au vu d'un projet de 3 salles pour 400 places, qui n'est pas celui autorisé à la construction par les élus ?

Je vous rappelle que la modification d'un contrat de la commande publique après son approbation par l'assemblée délibérante est un délit !

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Soyez d'abord rassuré puisque le service juridique de la ville ne saurait être rémunéré ni à la tâche ni à l'heure considérant la charge de travail que vous avez la grâce de lui confier chaque jour.

Je rappelle à ce titre les quelques 300 recours pendants devant les juridictions et les 561 courriers dont vous êtes l'auteur. Vous avez encore perdu quatre contentieux la semaine dernière.

Vous avez d'ailleurs, largement été condamné à des amendes pour recours abusif à ce titre. Il est cependant fort regrettable que ces amendes ne puissent compenser le temps perdu par l'Administration et les 135 000 euros de dépenses que vous coûtez aux Saviniens.

Pour ce qui relève de la modification concernant la configuration des salles municipales et plus précisément l'opportunité de faire trois, et non plus deux salles, pour 400 places, sachez qu'elle intervient suite aux conseils avisés d'Hexacom dans son rapport de préconisation.

En effet, selon ce dernier a conseillé : « pour assurer une diversité satisfaite de l'offre et garantir le meilleur accès aux films possible, sans pour autant risquer d'investir dans un équipement surdimensionné au regard du potentiel de fréquentation et du paysage concurrentiel, un établissement d'environ 400 places paraît bien adapté aux deux possibilités : réduire la capacité de deux salles prévues à 250 et 150 places ou ventiler les 400 places en 3 salles d'environ 200, 120 et 80 places, si l'espace disponible et la configuration du lieu le permettent ».

Globalement, ce choix relève donc de la bonne gestion des salles de cinéma, d'une part relative à la recherche d'un équilibre économique certain de l'activité mais également et d'autre part, à la réflexion logistique d'un espace qui se veut aussi sécurisé qu'optimisé.

Là encore, n'ayez crainte, ce changement n'a aucun impact dit « substantiel » sur le projet puisqu'il ne change en rien notre volonté première, approuvée en bonne et due forme par le Conseil municipal, à savoir la construction d'un espace culturel contenant un espace dédié au cinéma pouvant accueillir jusqu'à 500 places.

Elle n'en rationalise finalement que l'usage et la manière, c'est d'ailleurs tout l'objet de la mission d'un maître d'œuvre et de ses études. »

Monsieur Vagneux procède à la lecture de sa question orale relative aux procès-verbaux des séances du conseil municipal :

« Monsieur le Maire,

Je souhaite vivement vous interpellier relativement aux procès-verbaux des séances du conseil municipal.

La rédaction d'un procès-verbal de séance est une obligation prévue et encadrée à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, sous lequel la doctrine et la jurisprudence, tant administrative que judiciaire, ont précisé un certain nombre d'éléments. Comme par exemple, au hasard, qu'on ne peut pas le modifier après son approbation par le conseil municipal...

Jusqu'à présent, vous vous permettiez déjà d'y commenter les propos de certains élus, ce qui est illégal. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée. Une information judiciaire est ouverte. Il est encore trop tôt pour en tirer des conclusions, même si la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation est assez stricte sur la question.

Plus fort encore à présent, lors de la dernière séance du conseil municipal, vous avez édicté une nouvelle règle (qui relève pourtant de la seule compétence du conseil municipal) pour proposer aux élus de vous transmettre les textes de leurs interventions. Oubliée la règle du « seul prononcer qui fait foi » ; on peut donc vous faire écrire ce que l'on veut. Vous ne pourrez pas le vérifier !

Et pour cause, il n'y a plus guère que ce grand naïf de Jacques SÉNICOURT qui croît encore qu'il y a des agents qui retranscrivent mot à mot les enregistrements de la séance, alors qu'il s'agit d'une intelligence artificielle, d'où le fait qu'il y ait autant d'erreurs dans nos interventions ; davantage, que vous soyez incapable de retranscrire l'intégralité de nos propos lorsque l'ami Jean-Marc DEFREMONTE parle trop loin du micro.

Avec cette chose magnifique que mon micro personnel capte finalement mieux que votre matériel hyper sophistiqué, et pourrait vous permettre de compléter les procès-verbaux manquants, si vos agents étaient quelque peu disposés à bosser un peu ; eux, qui ne sont même pas capables d'une simple relecture, ou alors terriblement mauvais.

Puis, alors que seul le Conseil municipal est compétent pour valider un tel procès-verbal, vous proposez encore une autre règle de valider un document sous réserve.

C'est formidable. Vous faites maintenant approuver un document sans en donner le texte aux élus, qui ne peuvent donc pas connaître ce qu'ils approuvent.

Mais là n'est pas tant le cœur de mon problème, qui est que depuis des mois, vous justifiez que je ne puisse pas porter oralement en séance mes corrections ; en tout cas, pas mes corrections de forme, que je devrais envoyer par courriel au secrétariat général, ce qui figurerait, selon vous, dans le règlement intérieur.

Déjà placé devant cette contradiction au tribunal administratif, vous vous bornez à bafouiller devant le juge que mon recours est irrecevable ; dans l'incapacité de démontrer de l'existence d'une telle règle.

Ma question est donc la suivante : pouvez-vous s'il vous plaît, m'indiquer à quel article et à quel alinéa du règlement intérieur du conseil municipal est-il indiqué que les « corrections de forme » doivent être envoyées par courriel au secrétariat général ?

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Vous êtes à l'origine d'une douzaine de requêtes et d'un référé d'urgence devant le Tribunal administratif afin de solliciter la rectification des procès-verbaux et la prise en compte de vos modifications.

Plutôt que de transmettre vos corrections orthographiques au Secrétariat général ce qui permettrait de faciliter le travail de l'Administration et concentrer les débats du conseil municipal sur les points inscrits à l'ordre du jour, vous vous obstinez à encombrer les juridictions et attaquer des actes insusceptibles de recours sur le fondement de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen.

Il est de jurisprudence constante que les comptes rendus ou les procès-verbaux sont des actes insusceptibles de recours. En effet, le juge considère que la présentation d'un compte rendu ou d'un procès-verbal de séance de conseil municipal concerne le fonctionnement interne de ce conseil, présente un caractère purement informatif et ne constitue donc pas un acte administratif susceptible de recours pour excès de pouvoir.

Par question écrite, vous vous préoccupez du bien-être des agents et notamment de leur droit à la déconnexion le week-end.

Cependant, vous prenez un malin plaisir à les insulter (référence du courrier 2024-1212 par lequel vous comparez les agents rédacteurs du PV à des illettrés) ou les menacer quand vous écrivez à un agent en congé maternité pour connaître sa date de retour en poste de manière à lui faire délivrer la citation à comparaître.

Une nouvelle fois, je vous invite à faire preuve de discernement et de respecter le travail des agents de la commune. »

Madame Camelot-Gardella procède à la lecture de sa question orale relative aux inondations du mois d'octobre 2024 :

« Monsieur le Maire,

Suite aux inondations du mois d'octobre, nous n'avons malheureusement reçu aucun retour concernant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ni d'informations sur les conséquences sur la continuité scolaire des écoles Kennedy. Par ailleurs, aucune estimation des coûts que la ville pourrait devoir supporter n'a été communiquée à ce jour.

Les catastrophes climatiques sont de plus en plus récurrentes et, selon les experts, devraient s'accroître dans les années à venir. Face à cette réalité, il est essentiel d'envisager des mesures de prévention pour mieux protéger nos citoyens et garantir la résilience de nos infrastructures.

Dans ce contexte, pourriez-vous nous faire part des actions spécifiques que la municipalité prévoit de mettre en place afin de réduire les risques liés aux inondations et d'assurer une meilleure gestion de ces événements dans le futur ? En particulier, des initiatives visant à renforcer la préparation des écoles, la gestion de l'eau et la protection des infrastructures critiques seraient des éléments importants à envisager.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale relative à une demande d'information des mesures de préventions des inondations présentées par la Ville auprès des syndicats de rivière SIAHVY et SIVOA :

« Monsieur le Maire,

Le 12 octobre, notre ville a de nouveau été le théâtre d'inondations notamment le long de l'Orge.

Les scientifiques nous alertent sur le fait que ce phénomène de pluie intense peut se répéter et ce d'autant plus que les températures moyennes vont augmenter. Après les inondations dans les Alpes Maritimes en 2020 et 2023, l'exemple des récentes inondations en Espagne nous confirme que des événements dont l'ampleur relève du « jamais vu » se produisent et pourraient voir leur amplitude et leur fréquence augmenter. Il faut donc prendre des mesures anticipatrices pour éviter les conséquences encore plus dévastatrices des inondations.

Ne siégeant pas dans ces instances, les élus de l'opposition ne peuvent pas renseigner la population qui n'a aucune info de votre majorité. Au travers des élus municipaux de la majorité présents dans les syndicats SIAHVY et SIVOA, ces questions ont-elles été portées dans ces assemblées et, le cas échéant, quelles décisions ont-elles été prises ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Le maire apporte la réponse suivante aux questions orales qui portent sur le sujet des inondations :

« Madame la Conseillère municipale et Monsieur le Conseiller municipal,

Lors de la gestion de crise liée aux inondations qui se sont déroulées début octobre, le PCS de la commune n'a pas été activé. En effet, ce dernier non mis à jour depuis 2016 n'a pas été nécessaire pour la gestion de la crise et de ses suites. A la place, une cellule de crise a été mise en place. Cette dernière avait déjà été activée lors des émeutes de 2023 ou encore de l'installation illégale des gens du voyage cet été 2024.

Le PCS sera d'ailleurs, avant la fin de l'année, mis à jour par l'Administration.

Si l'activation du PCS n'a pas été déclenchée, les services de la ville ont, dès le 9 octobre au soir, été très fortement mobilisés pour sécuriser, accompagner, évacuer et nettoyer les bâtiments communaux.

Des points de situation (au moins deux par jour et dès que cela le justifiait) ont été communiqués sur tous les réseaux de la commune (site internet, application ou réseaux sociaux). La population a donc été informée de l'évolution de la crue et des actions entreprises par les services municipaux et territoriaux.

Un accueil physique en mairie et téléphonique sur des numéros spécifiques ont été organisés pour répondre aux questions des riverains.

La cellule de crise s'est réunie à plusieurs reprises afin de gérer ces événements, et d'ailleurs plusieurs fois par jour, et coordonner les actions sur le terrain (hébergements d'urgence, évacuations, appel des personnes vulnérables durant la crise notamment).

Je l'ai déjà fait mais je profite de cette question orale pour remercier une nouvelle fois l'engagement et la mobilisation, jour et nuit, des agents municipaux, territoriaux, des forces de l'ordre et de secours ainsi que de nos partenaires durant la semaine très compliquée que nous avons vécue.

En revanche, je ne remercie pas les élus de l'opposition qui ont, contrairement aux émeutes et, monsieur Senicourt, à aucun moment appelé pour proposer leur aide. Je le regrette, une pareille crise devrait nous amener à collectivement nous entraider et éviter les basses récupérations politiques qui ont été faites sur les réseaux. Nous avons toujours eu à cœur de privilégier le terrain loin des polémiques d'un autre temps, et ce n'est pas forcément votre groupe qui est visé.

Concernant la scolarisation des élèves des écoles Kennedy maternelle et élémentaire, nous sommes fiers d'avoir pu maintenir la continuité pédagogique même pendant la crise et en lien étroit avec l'inspectrice de l'éducation nationale.

La semaine du 14 au 18 octobre (semaine d'avant vacances scolaires), les classes des écoles maternelle et élémentaire JF Kennedy ont été délocalisées sur les écoles Buisson et St Exupéry et au collège Mermoz. Les jours qui ont suivi ont permis aux services municipaux un nettoyage intense, notamment pendant les vacances, des locaux de l'école élémentaire afin de pouvoir les rouvrir dès le 4 novembre.

Quant aux enfants de l'école maternelle Kennedy, les élèves de grande section sont accueillis, depuis la rentrée, au sein de l'école élémentaire Kennedy et ceux de petite section et de moyenne section dans les locaux de l'école Buisson puisque la maternelle n'est malheureusement toujours pas en état d'accueillir les élèves, le corps enseignant et les agents communaux dans les meilleures conditions.

Les parents d'élèves ont été et sont informés de l'évolution de la situation par courrier via le portail famille. Ils ont été de suite prévenus pour la semaine d'avant les vacances et ont reçu un courrier pendant les vacances concernant la rentrée des classes (transport scolaire, horaires décalés, accueils périscolaires). Je les remercie pour leur souplesse et leur adaptabilité dans une situation assez inédite. Les retours que nous avons aujourd'hui sont très rassurants, les élèves ne souffrent d'aucun mal être de la situation.

Concernant le montant des dégâts, les chiffrages sont en cours. Il était nécessaire d'attendre le passage de l'expert avant d'entreprendre toute action et la priorité a été donnée au nettoyage des locaux scolaires pour une remise en fonction la plus rapide possible.

Enfin, cette inondation n'étant, comme vous l'avez bien dit, malheureusement ni la première ni la dernière, nous travaillons d'ores et déjà sur des mesures préventives pour limiter ces effets à l'avenir.

Nous allons, et nous avons engagé, d'une part, une réflexion avec les syndicats de l'Orge et du SIAHVY et de l'Yvette, afin de décliner leur dispositif d'alerte au niveau local ce qui va nous permettre de mieux anticiper les futures crues et envisager des travaux d'ampleur qui limiteraient les effets de la crue dans les zones sensibles de la commune.

Nous allons également étudier, d'une part, l'achat et la mise en place de systèmes anti-crues.

Mais à plus long terme, nous avons déjà revu les règles en matière d'urbanisme dans la modification n°3 du PLU : moins d'artificialisation des sols, coefficient plus élevé de pleine terre, infiltration des eaux pluviales plus à la parcelle ou encore redimensionnement des réseaux d'assainissement. Suite aux inondations de 2016, des travaux importants avaient été déjà entrepris : création de chaussées réservoirs au sein de la cour élémentaire et maternelle Kennedy. Ils ne demandent qu'à être poursuivis.

Nous poursuivrons donc avec vigilance à aménager nos espaces publics pour rendre plus résiliente la ville de Savigny-sur-Orge et pour limiter les effets de ces intempéries exceptionnelles qui ne vont pas cesser ces prochaines années.

Monsieur Senicourt procède à la lecture de sa question orale relative au réaménagement de l'aqueduc de Vanne :

« Monsieur le Maire,

La ville a inauguré le 29 juin le réaménagement de l'aqueduc de Vanne menée par le GOSB avec une aire pour enfant, terrains de pétanque, sanitaires.

Au vu de leur fréquentation, ces aménagements sont plébiscités. Toutefois, il nous a été rapporté l'absence d'une fontaine à eau auprès des sanitaires enfin ouverts. Nous souhaiterions que d'autres blocs sanitaires soient implantés dans notre ville en particulier au parc Champagne lui aussi très fréquenté.

Notre question est la suivante : une programmation de ces implantations (fontaines et bloc sanitaire) pourrait-elle figurer dans le futur Rapport d'Orientation Budgétaire et au budget primitif 2025 ?

D'avance, nous vous remercions de votre réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations républicaines. »

Madame Chevalier apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vois que les aménagements de l'Aqueduc de la Vanne réalisés par notre équipe vous plaisent et je m'en réjouis. Conduire ce chantier innovant pour les habitants est une fierté pour toute notre équipe.

Concernant les sanitaires installés sur l'Aqueduc de la Vanne, ces derniers sont en cours d'expérimentation.

Il a été effectivement envisagé d'installer des sanitaires sur d'autres sites dont le parc Champagne. Nous attendons cependant un retour d'expérience des sanitaires de la Vanne avant de juger de la pertinence mais aussi des coûts induits de ces aménagements, notamment les nettoyages manuels qui ont lieu 2 fois par semaine ainsi que les risques de vandalisme.

Si tous les usagers respectent ce lieu et ce nouveau service public, il ne devrait y avoir aucun inconvénient à ce que la commune, dans les années à venir, puisse envisager de nouvelles installations.

Concernant les fontaines à eau, nous sommes assez partagés au sein de l'équipe et de la commune. En effet, dans l'optique d'une gestion raisonnée de la ressource en eau, les fontaines sont assez décriées car leur utilisation est souvent source de gâchis et d'une préservation de la ressource assez problématique. Nous étudions donc la question avec sérieux, tant sur le plan écologique que sanitaire. En effet, les contrôles à prévoir et la gestion des fontaines se révèlent être très contraignants et coûteux pour la commune. Ces installations seront également étudiées par la régie publique RESO que nous venons de rejoindre et qui va devenir, au 1^{er} janvier 2025, notre nouveau fournisseur d'eau potable. »

Le maire lève la séance à 22h56

Fait à Savigny-sur-Orge, le 13 décembre 2024

Julie PLAZA
Secrétaire de séance



Alexis TEILLET
Maire

